



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL78

Objet
Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
Devis	CORNUEL	Calendriers à insérer dans le Bulletin municipal	298 €
Devis	HMTTP	Souche   Pluvial   Guerrière   Panneaux	3 613 €
Devis	ADEQUAT	WIFI4EU sécurité 1 an	1 417 €
Devis	EQUIP JARDIN	Souffleur thermique	811 €
Devis	PRECHAIS	Stade municipal ventilation	176 €
Devis	BIZIERE	8 rue Angevine toiture démoussage	608 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL79

Objet
Assainissement Attribution de la Délégation de Service Public

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

**Présents :** M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

**Excusée ayant donné procuration :** Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence

**Excusée :** Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure

**Absent :** M. GRUDE Pierre-Alexandre

**Est nommé(e) secrétaire de séance :** Mme GAUTIER Laurence

**Objet :** Assainissement Attribution de la Délégation de Service Public

Par délibération du 27/05/2024, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de la Commune. Le cadre juridique retenu par le Conseil municipal est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le Code de la Commande Publique; et L3100-1 et suivants, et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique. Le contrat de délégation a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune.

Le délégataire assurera notamment :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- la vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement,
- de détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements,
- le renouvellement des équipements sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés,
- les relations avec les usagers du service,
- la gestion des impayés.

La délégation du service confère au délégataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du délégataire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

Une convention de groupement de commande a été délibérée par les communes de la Chapelle d'aligné et Crosmières en vue de la passation d'un contrat unique de délégation de service public assainissement. Le coordonnateur du groupement de commande est la commune de La Chapelle d'aligné.

Dans le cadre de la procédure de délégation de ce service public pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, une consultation a été lancée.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la commune de la Chapelle d'aligné a envoyé à la publication le 26 juin 2024 dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur du coordonnateur du groupement de commande, [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com)
- Journal d'Annonces Locales, Les Nouvelles l'écho fléchois 72

Les candidats étaient libres de visiter les installations.

La date limite de remise des plis était fixée au 30 juillet 2024 à 12H00.

Quatre opérateurs économiques ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- STGS
- Saur 56
- Veolia Eau
- Pigeon & Solutions

Le 30 juillet 2024, les services de la commune ont procédé à l'ouverture des plis.

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la société SAUR 56 avait déposé une lettre d'excuse, stipulant que leur charge de travail ne leur a pas permis de répondre dans les temps à ce dossier.

A cette même ouverture des plis, il a pu être observé que les candidatures des sociétés STGS et PIGEON Eau & Solutions n'étaient pas complètes. Certains documents exigés à l'article 13 du règlement de la consultation n'ont pas été remis ou ont été remis de façon partielle. Des courriers ont donc été envoyés le 7 août 2024, conformément à l'article R3123-20 du Code de la commande publique et aux dispositions du règlement de la consultation, aux sociétés STGS et PIGEON Eau & Solutions afin de compléter leur candidature avant le 19 août 2024 à 12H, et à la société VEOLIA visant à l'informer de la mise en œuvre de ce processus. STGS et PIGEON Eau & Solutions ont remis les documents demandés dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 à 15H00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les sociétés STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions ont démontré :

- qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation,
- qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat,
- qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions ont donc été admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 à 15H30, la commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé au président de la commission d'entrer en négociation avec les sociétés STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions.

Le 18 septembre 2024, la commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention de chaque candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 8 octobre 2024. Conformément à la demande de chaque courrier, chaque candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la commune avant le 30/09/2024 à 12H00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, la commune a déposé sur son profil acheteur le 9 octobre 2024 un courrier demandant aux candidats de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le 22 octobre 2024 à 12H00. Chaque candidat a répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé aux trois candidats le 5 novembre 2024 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la

commune.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du délégataire étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, le maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir : « *L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* ».

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société VEOLIA EAU est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du maire en date du 18 novembre 2024, lequel restera annexé à la présente délibération. Le maire propose ainsi de retenir la société VEOLIA EAU pour son offre et de lui confier la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Vu le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci,  
Vu le rapport du maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif,  
Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L1411-5,  
Vu la délibération par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public le 27 mai 2024,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures de 17 septembre 2024,  
Vu le procès-verbal de la commission de service public portant examen des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L1411-5 du CGCT du 17 septembre 2024,  
Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales du 17 septembre 2024,  
Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales du 6 novembre 2024,  
Vu le rapport du 19 novembre 2024 du maire au Conseil municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif,  
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte :

Article 1er : d'approuver le choix du maire de signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA EAU.

Article 2 : d'approuver l'économie générale du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

Article 3 : d'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du maire qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le maire à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune.

Article 5 : de dire que le rapport du maire au Conseil municipal restera annexé à la présente délibération.

Article 6 : de charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE (72)

Commune de CROSMIERES

---

**Délégation de service public d'assainissement collectif**

---

**Rapport du Maire  
présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet  
de contrat de délégation de service public  
relatif à la gestion du service d'assainissement collectif de la  
commune de Crosnières**

**Établi en vertu de l'article L 1411-5 *in fine* du Code Général des  
Collectivités Territoriales**

## **I- RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DU CONTRAT**

---

Par délibération en date du 27 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de la Commune.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le Code de la Commande Publique ; et L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le contrat de délégation a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune.

Le Déléataire assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement,
- De détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements,
- Le renouvellement des équipements sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés,
- Les relations avec les usagers du service,
- La gestion des impayés.

La délégation du service confère au Déléataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Déléataire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

## **II- RAPPEL DE LA PROCEDURE SUIVIE**

---

Une convention de groupement de commande a été délibérée par la commune de la Chapelle d'Aligné et la commune de Crosnières en vue de la passation d'un contrat unique de délégation de service public assainissement. Le coordonnateur du groupement de commande est la Commune de La Chapelle d'Aligné.

Dans le cadre de la procédure de délégation de ce service public pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, une consultation a été lancée.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la commune de la Chapelle d'Aligné a envoyé à la publication le 26 juin 2024 dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur du coordonnateur du groupement de commande, <https://www.centraledesmarches.com>
- Journal d'annonces locales, Les nouvelles l'écho fléchois 72

Les candidats étaient libres de visiter les installations.

La date limite de remise des plis était fixée au 30 juillet 2024 à 12h00.

Quatre opérateurs économiques ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- STGS
- Saur 56
- Veolia Eau
- Pigeon & Solutions

Le **30 juillet 2024**, les services de la commune ont procédé à l'**ouverture des plis**.

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la société **SAUR 56** avait déposé une **lettre d'excuse**, stipulant que leur charge de travail **ne leur a pas permis de répondre dans les temps à ce dossier**

A cette même ouverture des plis, il a pu être observé que les candidatures des sociétés **STGS et PIGEON Eau & Solutions** n'étaient pas complètes. Certains documents exigés à l'article 13 du règlement de la consultation n'ont pas été remis ou ont été remis de façon partielle. Des courriers ont donc été envoyés le 07 août 2024, conformément à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique et aux dispositions du règlement de la consultation, aux sociétés **STGS et PIGEON Eau & Solutions** afin de compléter leur candidature avant le 19 août 2024 à 12h, et à la société VEOLIA visant à l'informer de la mise en œuvre de ce processus. **STGS et PIGEON Eau & Solutions** ont remis les documents demandés dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 à 15h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les sociétés **STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions** ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés **STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions** ont donc été admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 à 15h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de la Commission d'entrer en négociation avec les sociétés **STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions**.

Le 18 septembre juillet 2024, la commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention de chaque candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 8 octobre 2024. Conformément à la demande de chaque courrier, chaque candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la commune avant le 30 septembre 2024 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, la commune a déposé sur son profil acheteur le 9 octobre 2024 un courrier demandant aux candidats de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le 22 octobre 2024 à 12h. Chaque candidat a répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé aux trois candidats le 5 novembre 2024 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la commune.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Délégué étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

« *L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* ».

### **III- RAPPEL DES CONDITIONS ET MODALITES DE SELECTION DES OFFRES**

---

L'offre définitive du candidat a été examinée au regard critères de sélections des offres définis au Règlement de la Consultation, non pondérés ni hiérarchisés :

- **Valeur technique**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Performance du réseau,
- Qualité des rejets et des boues,
- Modalités d'exploitation (moyens humains, sous-traitance, renouvellements, développement durable et politique sociale)

- **Valeur financière**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Coût du service,
- Coût à l'utilisateur.

- **Qualité du service**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Continuité de service,
- Relation à l'utilisateur,
- Gouvernance et suivi du contrat.

## **IV- ANALYSE L'OFFRE RETENUE ET JUSTIFICATIONS DU CHOIX PROPOSE**

---

L'analyse des offres est effectuée sur la base de l'offre « finale » remise par le candidat **le 22 octobre 2024**. Le rapport détaillé d'analyse technique, juridique et financière des offres finales, en date du 6 novembre 2024, est annexé au présent rapport.

### **1. Valeur technique**

#### **1.1. Performance du réseau**

Les propositions de l'offre de VEOLIA correspondent aux attentes de la Commune et aux minima demandés lors de la consultation en termes d'exploitation des réseaux et des ouvrages.

VEOLIA propose ainsi le curage préventif de 5% du linéaire de réseau chaque année, l'inspection télévisée de 5% du linéaire de réseau chaque année et le curage du poste 1 fois/an à minima. Le Diagnostic permanent sera réalisé. VEOLIA s'engage à atteindre un ICGPR de 90/120.

L'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

#### **1.2. Qualité des rejets et gestion des boues**

L'autosurveillance est conforme à la réglementation et la gestion des boues est conforme au projet de contrat. VEOLIA prévoit le faucardage de la station actuelle en 2025, et ensuite le faucardage de la nouvelle station à partir de 2027.

L'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

#### **1.3. Modalités d'exploitation**

Les modalités d'exploitation de VEOLIA sont adéquates avec l'offre proposée. Les moyens humains et matériels proposés sont cohérents avec les propositions techniques effectuées, et permettent une exploitation du service conforme à la réglementation et aux attentes de la commune. La fréquence de visite de contrôle des installations est correcte (1 à 2 passages / semaine sur la station et 1 passage/mois sur le poste). VEOLIA dispose de systèmes d'information satisfaisants, répondant à plusieurs thématiques et notamment la transparence du service avec le portail dédié à la commune.

L'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **très satisfaisante** ».

#### **1.4. Renouvellements**

VEOLIA propose un programme de renouvellement des installations cohérent avec la construction de la nouvelle station d'épuration.

L'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

## 1.5. Investissements

VEOLIA propose un système de barreaudage sur le poste de refoulement.

L'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **très satisfaisante** ».

## 1.6. Développement durable et politique sociale

VEOLIA dispose de multiples actions en faveur du développement durable et de la politique sociale.

L'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

## 2. Valeur financière

### 2.1. Coût du service

Le niveau de charges de l'offre de VEOLIA est cohérent avec les propositions techniques effectuées, et a été nettement optimisé en phase de négociations.

L'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

### 2.2. Coût à l'utilisateur

Malgré une optimisation des charges du service, l'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **moyennement satisfaisante** », l'impact du tarif de la facture 120 m<sup>3</sup> est de 13% par rapport au tarif actuel, mais justifié avec les éléments techniques intégrées dans le contrat.

La formule de révision des tarifs proposée par VEOLIA est cohérente avec la répartition des charges de son CEP.

## 3. Qualité du service

### 3.1. Continuité de service

L'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ». Les engagements de délais d'intervention et les moyens mobilisables sont satisfaisants. Les modalités d'astreinte et de gestion de crise sont détaillées et conformes aux besoins du service.

### 3.2. Relation à l'utilisateur

Les propositions de VEOLIA sur ce sous-critère sont « **très satisfaisantes** » de manière globale sur l'ensemble des sujets appréciés (contact client, délais de réponse, accessibilité du service, gestion des impayés, communication auprès des usagers). VEOLIA dispose de multiples canaux de communication et dispose de 3 sites pour accueillir la clientèle.

### 3.3. Gouvernance et suivi du contrat

VEOLIA propose une offre transparente, incluant un accès aux données en temps réels et des réunions d'exploitation pour faire le point sur des sujets techniques particuliers et un bilan sur les engagements du contrat.

L'offre de VEOLIA sur ce sous-critère est « **très satisfaisante** ».

## V- PROPOSITION DE CHOIX

---

L'ensemble de l'analyse menée conduit au tableau de synthèse suivant :

ANALYSE PAR CRITERE	VEOLIA
1 – Valeur technique	
2 - Valeur financière	
3 – Qualité du service	
Appréciation globale	

Compte tenu de la solidité de l'offre, la qualité et la pertinence des propositions formulées pour l'exploitation, **le Maire propose de retenir l'offre de la société VEOLIA.**

## **VI- PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

---

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-après une présentation de l'économie générale du contrat étant précisé que le projet de contrat et ses annexes **sont consultables sur demande à la Mairie**. Les dossiers seront également tenus à disposition en séance.

### **a) Durée**

Le contrat de délégation de service public prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2029, soit une durée de 5 ans.

### **b) Objet/Missions principales**

Le Contrat a pour objet la délégation par la Collectivité de la gestion du service de collecte des eaux usées sur son territoire.

Le Déléataire assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement,
- De détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements,
- Le renouvellement des équipements sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés,
- Les relations avec les usagers du service,
- La gestion des impayés.

### **c) Biens mis à disposition**

Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont, pour le territoire de la commune de **Crosnières** :

- 1 station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1 150 EH (mise en service en 2008)
- 1 poste de relèvement (PR la Renaissance)
- 10,9 km de réseaux (6,2 km de réseau séparatif EU et 4,6 km de réseau pluvial)
- 297 abonnés (données 2022) + 1 convention spéciale de déversement

#### **d) Renouvellement des installations**

Les opérations de renouvellement confiées au Délégué sont gérées dans le cadre d'un compte de renouvellement (programmé et fonctionnel) doté sur la durée du contrat de **17 547 €HT**.

La dotation annuelle est indexée annuellement par la formule de révision des tarifs. En fin de contrat, le solde de ce fonds est reversé en totalité à la Commune s'il est positif, et reste à la charge du Délégué s'il est négatif.

#### **e) Clauses financières**

La redevance assainissement collectif comprend une part revenant au Délégué correspondant à la rémunération des prestations réalisées au titre du Contrat et une part revenant à la Collectivité pour financer les investissements à sa charge. À ce prix s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées avec le service de l'eau.

La part du Délégué comporte une part fixe annuelle et une proportionnelle à la consommation (part variable en fonction du volume d'eau facturé à l'abonné pour le service d'eau potable).

La facturation des usagers est réalisée par le Délégué du service public d'eau potable.

Les tarifs de la part Délégué feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule de révision des prix prévue dans le contrat.

Le Délégué sera tenu de percevoir gratuitement pour le compte de la Collectivité auprès des abonnés une surtaxe dénommée « part Collectivité » s'ajoutant au prix constituant sa rémunération. Le montant de cette surtaxe sera fixé chaque année par délibération de la Collectivité qui le notifiera au Délégué.

Les travaux de branchements neufs confiés au Délégué en application du contrat sont évalués d'après le bordereau de prix annexé au même contrat, ils feront l'objet d'une indexation annuelle par application d'une formule de révision spécifique prévue au contrat.

Le détail des tarifs proposés par VEOLIA dans son offre est donné ci-après :

- Part fixe annuelle, par branchement : **41,50 €HT**
- Prix variable par m<sup>3</sup> assujetti : **0,84 € HT**

Le prix pour la réalisation d'un branchement neuf de 7ml est présenté ci-après :

Prix HT	2 195 €
TVA 20%	439 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 634 €</b>

Les prix concernant les prestations du règlement de service figurent dans le tableau suivant :

Libellé	Tarif de base en € HT au 01/01/2025
Frais d'accès au service avec déplacement	95
Pénalité pour non paiement de facture dans le délai	géré par le service AEP
Frais de relance	géré par le service AEP
Frais de mise en demeure	géré par le service AEP
Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement	95
Frais de contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie	150
Frais de contrôle de bonne exécution des branchements neufs réalisés par un tiers, avant raccordement, y compris déplacement et rapport de visite	150
Frais de contrôle de branchement en cas de cession d'immeuble	150

#### **f) Contrôles**

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution du présent contrat par le Délégué.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué,
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par la présente convention lorsque le Délégué ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Délégué facilite l'accomplissement du contrôle et procède à un report d'information régulier par le biais de réunions.

Le contrôle de la Collectivité s'exerce également dans le cadre du rapport annuel remis chaque année par le délégué.

#### **g) Remise des biens de retour en fin de contrat**

À l'expiration de la délégation, le Délégué sera tenu de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la délégation.

6 mois maximum précédant la remise des ouvrages et équipements, une inspection de la Collectivité ou d'un organisme habilité par celui afin de vérifier l'état normal d'entretien de tous les ouvrages et équipement qui font partie intégrante de la délégation aura lieu. En cas d'entretien anormal, des travaux de rénovation pourront être ordonnés au Délégué par la Collectivité. Ces travaux devront être réalisés aux frais du Délégué.

Les installations financées par le Délégué, et faisant partie intégrante de la délégation, seront remises à la Collectivité moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert. Cette indemnité sera payée dans le délai de 3 mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts calculés au taux légal. En cas de désaccord, le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre la collectivité et le Délégué. Elle sera due même dans le cas de déchéance définie au contrat.

Dans le cas où la résiliation anticipée du contrat interviendrait avant l'échéance des contrats de crédit-bail au moyen desquels certaines installations ont été financées, la Collectivité devra verser dans les conditions ci-dessus au Délégué une indemnité égale à la valeur résiduelle financière non amortie des investissements réalisés.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de poursuite de l'exécution du contrat de crédit-bail par la Collectivité ou, sous réserve de l'accord du crédit-bailleur, par le nouvel exploitant du service.

La Collectivité pourra reprendre à leur valeur nette comptable les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégué et ne faisant pas partie intégrante de la délégation. Elle aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

#### **h) Sanctions**

Dans les cas prévus au contrat, faute par le Délégué de remplir les obligations qui lui sont imposées par le Contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la Collectivité par son représentant, après avoir entendu l'exploitant le cas échéant.

En cas de faute grave du Délégué, et notamment si l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si l'un ou les services, objet de la délégation sont exécutés que partiellement, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégué et notamment décider de la mise sous séquestre du ou des service(s). La Collectivité peut mettre sous séquestre la totalité ou une partie de celui-ci ou de ceux-ci si elle l'estime nécessaire. Il peut ainsi engager des travaux ou faire effectuer des travaux sur une installation intégré à la présente délégation aux frais du Délégué après l'avoir mis sous séquestre.

La Collectivité peut de plein droit, mettre fin au contrat en cas de manquement grave du Délégué aux obligations mises à sa charge, sans préjudice des droits que la commune pourrait faire valoir par ailleurs.

## **VII- CONCLUSION**

---

### **Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc :**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune, et les motifs associés à ce choix tels que ci-avant évoqués ;
- D'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses tarifaires et financières pour le périmètre affermé ;
- D'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que mentionnées dans le présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA.

### **Sont joints au présent envoi :**

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public procédant à l'examen des candidatures, arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 17 septembre 2024 ;
- Le rapport d'analyse des candidatures en date du 17 septembre 2024 ;
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 17 septembre 2024 ;
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 17 septembre 2024 ;
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 6 novembre 2024.

A Crosnières, le 19/11/2024

**Le Maire**  
**M. Jean Yves DENIS**

## Groupement de commande

### Communes de la Chapelle d'Aligné et Crosnières

#### RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

#### Commission de Délégation de Service Public

**OBJET : Délégation du service public d'assainissement collectif des communes de la Chapelle d'Aligné et Crosnières – Analyse des candidatures**

Par délibérations en date du 07/06/2024 (La Chapelle d'Aligné) et du 27/05/2024 (Crosnières), les Conseils municipaux ont approuvé le **principe d'une délégation de service public** pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de la Chapelle d'Aligné et Crosnières.

Le cadre juridique retenu par les Conseils municipaux est celui **d'une délégation de service**, régie par les dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

Les Communes ont opté pour une **procédure ouverte**. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

Dans le cadre de la procédure de délégation de ce service public pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029**, une consultation a été lancée.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la commune de la Chapelle d'Aligné a envoyé à la publication le **26 juin 2024** dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur du coordonnateur du groupement de commande, <https://www.centraledesmarches.com>
- Journal d'annonces locales, Les nouvelles l'écho fléchois 72

Au terme de cette consultation, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public doit, en premier lieu, sélectionner les candidatures des **entreprises admises à présenter une offre**.

Quatre opérateurs économiques ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure de dépôt des plis (remise avant le 30 juillet 2024 à 12h) :

- La société **STGS SAS** dont le siège social est 22 Rue des Grèves – 50307 AVRANCHES CEDEX, représentée par Monsieur Thierry TRIBOUILLARD, Directeur Général (SIRET : 352 958 730 00017)

- La société **SAUR 56** dont le siège social est 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur David RAFFIER, Responsable Bureau d'Etudes Commerciales (SIREN : 339 379 984)
- La société **Veolia Eau - Compagnie des Eaux et de l'Ozone** dont le siège social est 21 rue La Boétie - 75008 Paris, représentée par Monsieur Alexander MALLINSON, Directeur de la Région Centre-Ouest (SIRET : 775 667 363 02371)
- La société **Pigeon Eau & Solutions** dont le siège social est La Garenne - Ducey – 50220 DUCEY LES CHERIS, représentée par Monsieur Gilles DE LA RIVIERE, Directeur Général (SIRET : 306 217 282 00038)

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la société **SAUR 56** avait déposé une lettre d'excuse, stipulant que leur charge de travail ne leur a pas permis de répondre dans les temps à ce dossier.

**Les trois candidats (STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions) ont chacun remis un dossier** dont l'objet est d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du Travail et leur aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lors de l'ouverture des plis, il a pu être observé que les candidatures des sociétés **STGS et PIGEON Eau & Solutions** n'étaient pas complètes. Certains documents exigés à l'article 13 du règlement de la consultation n'ont pas été remis ou ont été remis de façon partielle :

Pour STGS :

- Déclaration sur l'honneur attestant de l'engagement du candidat à respecter la stricte confidentialité de son offre (STGS)

Pour PIGEON Eau & Solutions :

- Pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate
- Justificatif de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou équivalent)
- Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Des courriers ont donc été envoyés le 07 août 2024, conformément à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique et aux dispositions du règlement de la consultation :

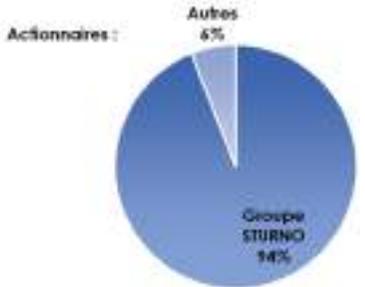
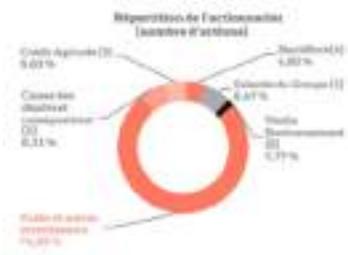
- aux sociétés STGS et PIGEON Eaux et Solutions afin de compléter leur candidature. Les éléments devaient être remis à la commune de la Chapelle d'Aligné sur sa plateforme de dématérialisation pour le 19 août 2024 à 12h. Les sociétés STGS et PIGEON Eau & Solutions ont remis les documents demandés dans le délai imparti,
- à la société VEOLIA EAU CGE, visant à l'informer de la mise en œuvre de ce processus.

**Nota :** les dossiers reçus ont fait l'objet de signatures électroniques valides lors du dépôt.

## Rapport d'analyse des candidatures

### Contenu des dossiers remis par les sociétés :

Justificatifs exigés par l'article 13 du règlement de consultation	STGS	VEOLIA	PIGEON Eau & Solutions
Lettre de candidature	Formulaire DC1 remis	Formulaire DC1 remis	Formulaire DC1 remis
Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure de passation du contrat de concession	Document remis, en date du 09/07/24, signé par Thierry TROUILLARD, Directeur Général	Document remis, en date du 29 /07/24, signé par Alexander MALLINSON, Directeur Régional	Document remis, en date du 25/07/24, signé par Gilles De La Rivière, Directeur Général
Déclaration sur l'honneur indiquant que les renseignements et documents relatifs aux capacités et aptitudes du candidat fournis au titre de la présente procédure de passation sont exacts	Document remis, en date du 09/07/24, signé par Thierry TROUILLARD, Directeur Général	Document remis, en date du 29/07/24, signé par Alexander MALLINSON, Directeur Régional	Document remis, en date du 25/07/24, signé par Gilles De La Rivière, Directeur Général
Déclaration sur l'honneur attestant de l'engagement du candidat à respecter la stricte confidentialité de son offre	Document remis, en date du 19/08/24, signé par Thierry TROUILLARD, Directeur Général	Document remis, en date du 29/07/24, signé par Alexander MALLINSON, Directeur Régional	Document remis, en date du 25/07/24, signé par Gilles De La Rivière, Directeur Général
Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Document remis, en date du 20/06/24, signé par Sandra AUZANNET, Directrice de l'URSSAF	Document remis, en date du 10/05/24, signé par Frédérique MINY, Directrice de l'URSSAF	Document remis, en date du 25/07/24, signé par Gilles De La Rivière, Directeur Général
Justification qu'il satisfait aux obligations prévues à l'article L.3123-2 du CCP (certificat d'organismes compétents)	Attestation Urssaf du 20/06/24 Attestation de régularité fiscale du 20/06/24	Attestation Urssaf du 10/05/2024 Attestation de régularité fiscale du 01/07/24	Attestation Urssaf du 01/07/2024 Attestation de régularité fiscale du 01/07/24
Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle	Attestation d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024 Contrat n°4820.000/1 327455	Attestation d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024 Police n° FRL002184-24 (ALLIANZ)	Attestation d'assurance du 01/01/2024 au 01/01/2025 Police n° 37503517085687 (AXA)

Justificatifs exigés par l'article 13 du règlement de consultation	STGS	VEOLIA	PIGEON Eau & Solutions
<b>Pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate</b>	Document <b>remis</b> , en date du 8 juillet 2024 Monsieur Jean François GADBOIS, Président, donne pouvoir à Thierry TROUILLARD, Directeur Général	Document <b>remis</b> , en date du 3 juillet 2024 Monsieur Pierre RIBAUTE, Co-gérant France, donne pouvoir à Alexander MALLINSON, Directeur Région Centre Ouest	Document <b>remis</b> en date du 11/08/24, Gille De La Rivière, Directeur Général
<b>Justificatif de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou équivalent)</b>	Extrait Kbis <b>remis</b> , en date du 01/07/24	Extrait Kbis <b>remis</b> , en date du 20/06/24	Extrait Kbis <b>remis</b> , en date du 10/08/24
<b>Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires</b>	Document <b>remis</b> . <u>Exercice 2023</u> : - CA global : 44 366 213 € - CA assainissement : 10 431 199 € <u>Exercice 2022</u> : - CA global : 41 605 376 € - CA assainissement : 9 883 770 € <u>Exercice 2021</u> : - CA global : 38 734 919 € - CA assainissement : 9 507 660 €	Document <b>remis</b> . <u>Exercice 2023</u> : - CA global : 2 085 113 € - CA assainissement : 471 028 € <u>Exercice 2022</u> : - CA global : 2 046 187 € - CA assainissement : 524 730 € <u>Exercice 2021</u> : - CA global : 1 993 147 € - CA assainissement : 523 905 €	Document <b>remis</b> Exercice 2022/2023 : 92 892 € Exercice 2021/2022 : 0€ Exercice 2020/2021 : 3 010 €
<b>Déclaration sur l'honneur sur le montant et la composition du capital social</b>	Document <b>remis</b> , Capital : 2 250 000€ Détail des actionnaires : 	Document <b>remis</b> , signé par Alexander MALLINSON, Directeur Régional Veolia Eau est détenue à 100% par Veolia Environnement. Détail des actionnaires de VEOLIA : 	Document <b>remis</b> SAS à associé unique au capital de 720 000 €

Justificatifs exigés par l'article 13 du règlement de consultation	STGS	VEOLIA	PIGEON Eau & Solutions
<b>Bilans et compte de résultat des trois derniers exercices</b>	<p>Documents <b>remis</b>.</p> <p><u>Exercice 2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits : 69 096 730 €</li> <li>- Charges : 68 382 604 €</li> <li>- Bénéfice : 714 125 €</li> </ul> <p><u>Exercice 2022</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits : 65 118 313 €</li> <li>- Charges : 63 442 860 €</li> <li>- Bénéfice : 1 675 453 €</li> </ul> <p><u>Exercice 2021</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits : 60 500 316 €</li> <li>- Charges : 58 841 583 €</li> <li>- Bénéfice : 1 658 734 €</li> </ul>	<p>Documents <b>remis</b>.</p> <p><u>Exercice 2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits : 2 946 574 417 €</li> <li>- Charges : 2 996 956 363 €</li> <li>- Perte : 50 381 946 €</li> </ul> <p><u>Exercice 2022</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits : 3 115 092 516 €</li> <li>- Charges : 2 952 237 832 €</li> <li>- Bénéfice : 162 854 684 €</li> </ul> <p><u>Exercice 2021</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits : 4 499 830 305 €</li> <li>- Charges : 3 589 924 665 €</li> <li>- Bénéfice : 909 905 640 €</li> </ul>	<p>Documents <b>remis</b>.</p> <p><u>Exercice 2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits : 111 189 €</li> <li>- Charges : 418 237 €</li> <li>- Perte : 307 047 €</li> </ul> <p><u>Exercice 2022</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits : 4 €</li> <li>- Charges : 154 796 €</li> <li>- Perte : 154 792 €</li> </ul> <p><u>Exercice 2020</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits : 3 010 €</li> <li>- Charges : 131 014 €</li> <li>- Perte : 128 004 €</li> </ul>
<b>Une note descriptive des moyens humains et matériels</b>	Document <b>remis</b> Moyens humains et matériels détaillés	Document <b>remis</b> Moyens humains et matériels détaillés	Document <b>remis</b> Moyens humains et matériels détaillés
<b>Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et les capacités techniques et professionnelles du candidat (références)</b>	Document <b>remis</b> avec le mémoire de présentation et liste de références	Document <b>remis</b> avec liste de références	Document <b>remis</b> 1 références en DSP et 2 en exploitation
<b>Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité professionnelle et technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mémoire de présentation</li> <li>- Attestation bancaire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'entreprise</li> <li>- Mesures de gestion politique environnementale</li> </ul>

**Après analyse des documents produits**, il s'avère que les sociétés STGS, PIGEON Eau & Solutions et VEOLIA ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

**Les sociétés STGS, PIGEON Eau & Solutions et VEOLIA peuvent donc être admises à présenter une offre.**

**GROUPEMENT DE COMMANDE LA CHAPELLE D'ALIGNÉ - CROSMIÈRES**

**Délégation du service public d'assainissement collectif Du groupement de commande  
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ – CROSMIÈRES**

**Procès-Verbal du 17 septembre 2024 à 15h00**

**Portant analyse des candidatures et liste des entreprises admises à présenter une offre**

*Concession de service sous forme de délégation de service régie par les dispositions sur le fondement des articles L 1410-1 à L 1410-3, L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.*

## I. RAPPEL DU CONTEXTE

### Identification de l'Autorité concédante

Commune de la Chapelle d'Aligné

Représenté(e) par Philippe DESLANDES

Adresse : 25 rue du Maine 72300 LA CHAPELLE D'ALIGNÉ

Téléphone : 02 43 45 51 67

Adresse du profil acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com>

### Objet de la consultation

La consultation a pour objet la passation d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service public d'assainissement collectif pour le groupement de commande réunissant les communes de la Chapelle d'Aligné et Crosnières.

Le groupement de commande confie au concessionnaire à ses risques et périls, la gestion du service d'assainissement collectif sur son territoire.

### Support(s) et date(s) de parution de l'avis de concession :

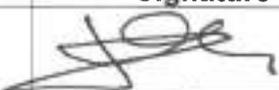
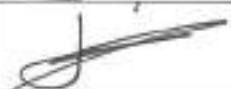
Dans le cadre de la procédure de concession sous forme de délégation de service public, une consultation selon une procédure ouverte a été lancée.

Un avis de concession a été envoyé en publication le 26 juin 2024 sur le profil acheteur de la Commune (<https://demat.centraledesmarches.com>) ainsi que dans un journal d'annonce local. Les nouvelles d'écho fléchois 72

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 30 juillet 2024 à 12h.

## II. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### Membres à voix délibérative :

Nom, prénom	Qualité	Signature
Philippe DESLANDES	Président de la Commission de DSP	
Guillaume TIREAU	Titulaire	
Emmanuel ROCHETEAU	Titulaire	
Joël FERRAND	Titulaire	
Jérôme HULLIN	Suppléant	
Guy DESNOES	Suppléant	
Sébastien MOREAU	Suppléant	

## En présence (article L.1411-5 du CGCT)

*« Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public »*

**Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la Commission de délégation de service public est atteint.**

**La commission peut valablement délibérer.**

## RAPPORTEUR

Monsieur le Président expose,

**Quatre candidats** ont déposé un dossier avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixées, dans le règlement de la consultation et dans l'avis de concession, au 30 juillet 2024 à 12 heures :

- 1<sup>er</sup> : STGS
- 2 : SAUR
- 3<sup>o</sup> : Veolia Eau
- 4<sup>o</sup> : Pigeon & Solutions

Nombre de plis reçu électroniquement : 4

Nombre de plis reçu par voie postale : 0

Nombre de plis reçu après la date limite de remise des offres : 0

Le 30 juillet 2024, les services de la Commune ont procédé à l'ouverture des candidatures déposées par les quatre candidats

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la société **SAUR 56** avait déposé une lettre d'excuse, stipulant que leur charge de travail ne leur a pas permis de répondre dans les temps à ce dossier.

Les trois candidats (**STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions**) ont chacun remis un dossier dont l'objet est d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du Travail et leur aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.



- Après échanges, débats et questions, la Commission de délégation de service public :

1. Décide d'admettre les candidatures des sociétés STGS, Veolia Eau et Pigeon & Solutions
2. Décide de dresser, comme suit, la liste des candidats admis à présenter une offre :

**STGS**  
**Veolia Eau**  
**Pigeon & Solutions**

Les membres de la Commission de délégation de service public demande au Président, après avoir ouvert les plis « offres », de bien vouloir procéder à l'analyse des offres et de lui remettre son rapport, à l'occasion de sa prochaine réunion.

Et ont, les membres présents, signés le présent Procès-verbal.

Pièce jointe :

- Rapport d'analyse de la candidature reçue

A La Chapelle d'Aligné, le 17 septembre 2024

**PHILIPPE DESLANDES**  
**Président de la Commission de délégation de service public**

# Groupement de commande La Chapelle d'Aligné - Crosmières

## Rapport d'analyse des offres « initiales »

### Délégation du service public d'assainissement collectif

Affaire n°PDLP240205 – CDSP du 17/09/2024 – 16h00

Affaire suivie par Aurélia GAILLARD – 06.79.74.11.96 – [aurelia.gaillard@irh.fr](mailto:aurelia.gaillard@irh.fr)



	Nom	Fonction	Date
Rédaction	Aurélia GAILLARD	Ingénieure Projet	10/09/2024
Approbation	Guillaume LE CORRE	Responsable national GSP	16/09/2024

# Sommaire

Préambule .....	5
1. La procédure .....	6
1.1. Processus de la consultation .....	6
1.2. Complétude des offres .....	7
1.3. Les critères de sélection des offres .....	9
1.4. Evaluation des offres .....	9
2. Analyse des offres .....	10
2.1. Critère n°1 : Valeur technique .....	10
2.1.1. Performance du réseau .....	10
2.1.2. Qualité du traitement .....	13
2.1.3. Modalités d'exploitation .....	15
2.1.1. Synthèse critère n°1 .....	24
2.2. Critère n°2 : Valeur financière .....	25
2.2.1. Coût du service .....	25
2.2.2. Coût à l'utilisateur .....	34
2.2.1. Synthèse critère n°2 .....	39
2.3. Critère n°3 : Qualité du service .....	40
2.3.1. Continuité de service .....	40
2.3.2. Relation clientèle .....	42
2.3.3. Gouvernance et suivi du contrat .....	46
2.3.4. Synthèse critère n°3 .....	47
2.4. Synthèse générale .....	48
3. Modifications du projet de contrat proposées .....	49
3.1. Modifications proposées par STGS .....	50
3.2. Modifications proposées par VEOLIA .....	51

## Préambule

Les **Communes de La Chapelle d'Aligné et Crosnières** sont compétentes en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble de leur territoire.

Cette compétence est aujourd'hui assurée dans le cadre de deux contrats de délégation de service public qui arrivent à échéance au 31/12/2024.

Une convention de groupement de commande a été délibérée par les deux communes en vue de la passation d'un contrat unique de délégation de service public assainissement.

La présente consultation a donc pour objet de confier une délégation de service public portant sur l'exploitation du service de l'assainissement collectif des deux communes

**Les principales caractéristiques du projet de contrat sont les suivantes :**

Durée : **5 ans**, à compter du 01/01/2025 avec une échéance au 31/12/2029.

Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont, pour le territoire de la commune de la **Chapelle d'Aligné** :

- 1 station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1 200 EH (mise en service en 2010)
- 2 postes de relèvement (PR ZA Aubrière et PR ZA Richardières) et 2 déversoirs d'orage
- 13,5 km de réseaux (11,6 km de réseau séparatif EU et 1,9 km de réseau unitaire)
- 562 abonnés (données 2022)

Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont, pour le territoire de la commune de **Crosnières** :

- 1 station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1 150 EH (mise en service en 2008)
- 1 poste de relèvement (PR la Renaissance)
- 10,9 km de réseaux (6,2 km de réseau séparatif EU et 4,6 km de réseau pluvial)
- 297 abonnés (données 2022) + 1 convention spéciale de déversement

# 1. La procédure

## 1.1. Processus de la consultation

Par délibérations en date du 07/06/2024 (La Chapelle d'Aligné) et du 27/05/2024 (Crosnières), les Conseils municipaux ont approuvé le **principe d'une délégation de service public** pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de la Chapelle d'Aligné et Crosnières.

Le cadre juridique retenu par les Conseils municipaux est celui **d'une délégation de service**, régie par les dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

Les Communes ont opté pour une **procédure ouverte**. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

Dans le cadre de la procédure de délégation de ce service public pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029**, une consultation a été lancée.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la commune de la Chapelle d'Aligné a envoyé à la publication le **26 juin 2024** dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur du coordonnateur du groupement de commande, <https://www.centraledesmarches.com>
- Journal d'annonces locales, Les nouvelles l'écho fléchois 72

Les candidats étaient libres de visiter les installations.

La **date limite de remise des plis** était fixée au 30 juillet 2024 à 12h00.

Quatre opérateurs économiques ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- STGS
- Saur 56
- Veolia Eau
- Pigeon & Solutions

Le **30 juillet 2024**, les services de la commune ont procédé à l'**ouverture des plis**.

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la société **SAUR 56** avait déposé une **lettre d'excuse**, stipulant que leur charge de travail **ne leur a pas permis de répondre dans les temps à ce dossier**

A cette même ouverture des plis, il a pu être observé que les candidatures des sociétés **STGS et PIGEON Eau & Solutions** n'étaient pas complètes. Certains documents exigés à l'article 13 du règlement de la consultation n'ont pas été remis ou ont été remis de façon partielle. Des courriers ont donc été envoyés le 07 août 2024, conformément à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique et aux dispositions du règlement de la consultation, aux sociétés **STGS et PIGEON Eau & Solutions** afin de compléter leur candidature avant le 19 août

2024 à 12h, et à la société VEOLIA visant à l'informer de la mise en œuvre de ce processus. **STGS et PIGEON Eau & Solutions** ont remis les documents demandés dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 à 15h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les sociétés **STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions** ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés **STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions** ont donc été admises à présenter une offre.

Le présent rapport a pour objet de **présenter les offres « initiales » remises par ces trois candidats.**

## 1.2. Complétude des offres

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des pièces demandées au règlement de consultation :

Pièces de l'offre	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Projet de contrat dûment complété	Remis	Remis	Remis
Dérogations et/ou de compléments à apporter au projet de contrat	Remis	Remis	Non remis
Mémoire technico-économique (60 pages au total)	Remis	Remis	Remis
Cahier financier sur la durée du contrat et ses sous-détails	Remis	Remis	Remis
Projet de règlement de service d'assainissement collectif	Remis	Remis	Non remis
Projet de tableau de bord	Remis	Remis	Non remis
Dispositions pour assurer le respect du RGPD	Remis	Remis	Remis
Plan de GER	Remis	Remis	Non remis
Tableaux de synthèse Assainissement	Remis	Remis	Remis

Le candidat Pigeon Eau & Solutions n'a pas remis le **projet de règlement de service d'assainissement, projet de tableau de bord et plan d'entretien courant et grosses réparations (GER)**. Il conviendra de le lui demander en phase de négociations.

**L'ensemble des documents demandés ont été remis par les candidats STGS et Veolia.**

### 1.3. Les critères de sélection des offres

S'agissant d'une procédure soumise à l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique, **les critères ne sont ni pondérés ni hiérarchisés.**

Le contrat de délégation est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard des critères ci-dessous :

- **Valeur technique**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Performance du réseau,
- Qualité des rejets et des boues,
- Modalités d'exploitation (moyens humains, sous-traitance, renouvellements / investissements, développement durable et politique sociale)

- **Valeur financière**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Coût du service,
- Coût à l'utilisateur.

- **Qualité du service**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Continuité de service,
- Relation à l'utilisateur,
- Gouvernance et suivi du contrat.

### 1.4. Evaluation des offres

Pour permettre une analyse simple et claire des offres, nous attribuons une couleur représentant la qualité de l'offre pour chaque point analysé. Le code couleur utilisé est le suivant :

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

Cette méthode d'appréciation est ensuite généralisée à chaque sous-critère puis à chaque critère afin d'établir une appréciation globale des offres la plus représentative. Cet avis sur les offres permettra par la suite d'admettre ou non les offres en négociation.

## 2. Analyse des offres

### 2.1. Critère n°1 : Valeur technique

#### 2.1.1. Performance du réseau

Entretien et contrôle des réseaux	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Diminution des Eaux Claires Parasites</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la performance du réseau avec les contrôles de branchement, ITV</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic permanent déjà réalisé sur la commune de la Chapelle, sera mis à jour dans la durée du contrat.</li> <li>Réalisation du diagnostic permanent de Crosnières avec l'outil Fluksaqua</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la performance issue de la supervision entre 1h et 4h du matin + contrôles de branchement + tests à la fumée (5 tests pour Crosnières t 10 tests pour la Chapelle)</li> </ul>
<b>Curage préventif du réseau</b>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an</b>, soit 675 ml (EU + unitaire)</li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an</b> soit 310 ml</li> </ul>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an</b>, soit 493 ml (hors unitaire dans mémoire)</li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an</b> soit 298 ml (gravitaire)</li> </ul>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an</b>, soit 700 ml (EU + unitaire)</li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an</b> soit 550 ml (réseau total)</li> </ul>
<b>ITV</b>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an</b>, soit 675 ml (EU + unitaire)</li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an</b> soit 310 ml</li> </ul>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an</b>, soit 493 ml (hors unitaire)</li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an</b> soit 298 ml (gravitaire)</li> </ul>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an</b>, soit 700 ml (EU + unitaire)</li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an</b> soit 550 ml (réseau total)</li> </ul>

<b>Contrôle des branchements</b>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 10 contrôles de branchement/an</b> (tests au colorant)</li> <li>▪ <b>Crosnières : 5 contrôles de branchement/an</b> (tests au colorant) (pas de contrôle prévu au projet de contrat)</li> </ul>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pas de contrôle de branchement</b></li> </ul>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 10 contrôles de branchement/an</b> (tests au colorant et fumée)</li> <li>▪ <b>Crosnières : 5 contrôles de branchement/an</b> (tests au colorant et fumée) (pas de contrôle prévu au projet de contrat)</li> </ul>
<b>Contrôle des rejets non domestiques</b>	<b>MT p.8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Reconduction de la CSD</b> avec la société ARDAGH MP WEST France / Trivium Packaging dès le démarrage du contrat</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Continuité de la CSD</b> avec la société ARDAGH MP WEST France / Trivium Packaging</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Reconduction de la CSD</b> avec la société ARDAGH MP WEST France / Trivium Packaging (suivi mensuel)</li> </ul>
<b>Suivi des points noirs</b>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'apparition de points noirs, des curages préventifs seront mis en place en accord avec les collectivités</li> </ul>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi avec le curage préventif des réseaux. Programme spécifique en cas de nécessité</li> </ul>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>
<b>Nb de désobstructions</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 débouchage sur réseau / an pour chaque commune</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 débouchage sur réseau + 1 débouchage sur branchement tous les 2 ans sur chaque commune</li> </ul>	<b>CF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 débouchage sur réseau + 1 débouchage sur branchement</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les 3 candidats proposent un suivi de la performance du réseau (suivi des entrées d'eaux claires parasites).

STGS et Pigeon E&S proposent un engagement supérieur aux minima attendus dans le projet de contrat concernant le contrôle des branchements.

Pour le curage et les ITV, Pigeon E&S a pris le réseau total (gravitaire et refoulement). Il n'est pas nécessaire de réaliser ces interventions sur du refoulement.

VEOLIA n'intègre pas le réseau unitaire de la commune de la Chapelle d'Aligné concernant le curage et les ITV. Il existe une incohérence entre le mémoire technique et le projet de contrat. **Une précision doit être apportée.**

GESTION DES OUVRAGES	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Curage préventif des PR	TS1	▪ Curage des postes 2 fois par an sur chaque poste	TS1	▪ Curage des postes 1 fois par an <i>a minima</i>	TS1	▪ Curage des postes 2 fois par an sur chaque poste
Suivi H2S	TS1 MT p.9	▪ Diagnostic H2S sur l'ensemble des PR (si problématique, suivi mensuel sur les points sensibles pendant 1 an et proposition d'un plan d'action)	TS1	▪ Pas de problématique particulière mais suivi trimestriel si nécessaire	TS1	▪ Mesure du taux d'H2S 1fois/mois sur chaque poste et traitement par chlorure ferrique si nécessaire
Curage DO, BO et bassin tampon	TS1	▪ Curage 1 fois /an		▪ Curage 1 fois / an sur DO ▪ 1 curage du bassin tampon de la station de la Chapelle d'Aligné 1 année sur 2		▪ Curage 2 fois /an
Visite de contrôle des installations	TS1 MT p.12	▪ 1 passage / semaine pour chaque station ▪ 2 passages / mois sur chaque PR		▪ 1 à 2 passages / semaine pour chaque station ▪ 1 passage / mois sur chaque PR (postes télégrés)		▪ 1 passage / semaine sur les 2 stations et les postes
Dératisation	TS1	▪ Pose d'appâts rodenticides 1fois/an (sur PR et zones sensibles du réseau)		▪ Pas de détail mais inscrit au projet de contrat		▪ Pas de détail mais inscrit au projet de contrat
Appréciation						

STGS et Pigeon E&S proposent un engagement supérieur aux minima attendus dans le projet de contrat concernant le curage des postes.

Pigeon E&S proposent davantage de curage des DO et de passages sur les ouvrages que les deux autres candidats.

## 2.1.2. Qualité du traitement

ANALYSES	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Autosurveillance</b>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapelle : 2 bilans annuels</li> <li>Crosnières : 6 bilans annuels</li> </ul>	<b>MT p.17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 bilans complets / an sur chaque station (autosurveillance réglementaire)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>2 bilans réglementaire / an sur chaque station</li> </ul>
<b>Contrôle complémentaire</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Autocontrôle hebdomadaire sur les 2 stations sur paramètres NH4+, NO3 et Pt</li> </ul>	<b>MT p.17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'analyses de pilotage des stations toutes les semaines</li> </ul>	<b>MT p.17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autocontrôle hebdomadaire sur les 2 stations</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les 3 candidats proposent un programme d'autosurveillance **en conformité avec la réglementation en vigueur**, conformément aux exigences du projet de contrat. STGS devra préciser la différence du nombre de bilans annuels entre les 2 stations (réglementation = 2 bilans annuels)

PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
		<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des Risques de Défaillance sur les 2 stations</li> <li></li> </ul>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

VEOLIA propose une amélioration avec la réalisation d'une Analyse de Risque de Défaillance de la station d'épuration dès la 1<sup>ère</sup> année du contrat. Une ARD permet de déterminer la fiabilité d'un équipement ou d'un système à partir de ces modes de défaillances.

En effet, la réglementation impose cette ARD pour toutes nouvelles stations ou réhabilitation. Elle n'est pas obligatoire pour les deux stations, mais fortement conseillée (ex : Les articles R.214-17 et R.214-39 du code de l'environnement, donnent pouvoir au préfet, s'il le juge nécessaire et notamment en cas d'incidents répétés sur une station, d'imposer la fourniture de cette étude par arrêté complémentaire). Pour information, le coût de cette ARD est de 4 000 € / station.

GESTION DES BOUES ET SOUS-PRODUITS	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Curage des ouvrages / récupération des boues	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faucardage des roseaux tous les ans sur chaque station</li> <li>Pas de curage prévu, proposition d'un devis si cela est nécessaire</li> </ul>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faucardage des roseaux tous les ans sur chaque station (<i>pas de curage prévu au contrat, mais charges financières chez VEOLIA</i>)</li> </ul>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de faucardage des roseaux</li> </ul>
Traitement des refus de dégrillage et des graisses	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacués par la Sté Levrard assainissement et traité dans un centre de traitement agréé</li> </ul>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation en centre de traitement agréé</li> </ul>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incinération</li> </ul>
Appréciation						

Le projet de contrat ne prévoit pas de curage des lits, mais VEOLIA semble en avoir prévu dans ses charges financières. Une précision sera à apporter.

STGS et VEOLIA prévoient le faucardage des roseaux des 2 stations tous les ans. Le candidat Pigeon E&S ne le prévoit pas. Une précision sera à apporter par le candidat Pigeon E&S.

## 2.1.3. Modalités d'exploitation

### 2.1.3.1. Pertinence et cohérence des moyens humains et sous-traitance

MOYENS HUMAINS	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Effectif total	TS4	▪ <b>0,22 ETP</b> (0,13 ETP La Chapelle et 0,09 ETP Crosmières)	TS4	▪ <b>0,47 ETP</b> (0,25 ETP La Chapelle et 0,22 ETP Crosmières)	TS4	▪ <b>0,24 ETP</b> (0,16 ETP La Chapelle et 0,08 ETP Crosmières)
Technicien	TS4	▪ 0,17 ETP	TS4	▪ 0,31 ETP	TS4	▪ 0,21 ETP
Encadrement	TS4	▪ 0,03 ETP	TS4	▪ 0,14 ETP	TS4	▪ 0,02 ETP
Clientèle	TS4	▪ 0,02 ETP	TS4	▪ 0,02 ETP	TS4	▪ 0,02 ETP
Appréciation						

Le volume de personnel proposé par VEOLIA semble cohérent en comparaison au service actuel des deux contrats (0,42 ETP en 2023).

Les volumes de personnel proposés par STGS et PIGEON E&S **paraissent faibles**, notamment compte tenu des fréquences de passages sur les postes et les contrôles de branchement proposés.

SOUS-TRAITANCE	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Hydrocurage	TS4	▪ Non précisé	TS4	▪ SOA	TS4	▪ SAM à Teloche (72)
ITV	TS4	▪ Non précisé	TS4	▪ Non précisé	TS4	▪ Laboratoire interne CBTP
Analyses	TS4	▪ Eurofins	TS4	▪ CARSO	TS4	▪ Inovalys (72)
Contrôles réglementaires	TS4	▪ SOCOTEC	TS4	▪ APAVE	TS4 M	▪ APAVE
Espaces verts	TS4	▪ Elag Créations à Coudrecieux	TS4	▪ Entreprise HUET	TS4	▪ Non précisé
Faucardage		▪ Elag Créations à Coudrecieux		▪ Adapei de la Sarthe		▪
Appréciation						

Le candidat STGS devra préciser la sous-traitance liée à l'hydrocurage et aux ITV.

Le candidat VEOLIA devra préciser la sous-traitance liée aux ITV.

Le candidat PIGEON E&S devra préciser la sous-traitance liée à l'entretien des espaces verts.

### 2.1.3.2. Pertinence et cohérence du programme de renouvellements

DUREE DE VIE DES EQUIPEMENTS	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Durée de vie des équipements	TS2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Branchements : non indiquée</li> <li>▪ Pompes : 17 ans</li> <li>▪ Moteurs de pompes : 17 ans</li> <li>▪ Vannes : 30 ans</li> <li>▪ Clapets : 30 ans</li> <li>▪ Accessoires réseaux : non indiquée</li> <li>▪ Débitmètres : 15 ans</li> <li>▪ Sondes (rédox, pH, voile de boues...) : 12 ans</li> <li>▪ Eqts de télésurveillance / télégestion / anti-intrusion : 12 ans</li> <li>▪ Armoires électriques : 30 ans</li> </ul>	Cahier financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Branchements : non indiquée</li> <li>▪ Pompes : 12 ans</li> <li>▪ Moteurs de pompes : non indiqué</li> <li>▪ Vannes : 20 ans</li> <li>▪ Clapets : 20 ans</li> <li>▪ Accessoires réseaux : non indiquée</li> <li>▪ Débitmètres : 15 ans</li> <li>▪ Sondes (rédox, pH, voile de boues...) : 10 ans</li> <li>▪ Eqts de télésurveillance / télégestion / anti-intrusion : 10 ans</li> <li>▪ Armoires électriques : 20 ans</li> </ul>	TS2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Branchements : 30 ans</li> <li>▪ Pompes : 7 ans</li> <li>▪ Moteurs de pompes : 20 ans</li> <li>▪ Vannes : 30 ans</li> <li>▪ Clapets : 20 ans</li> <li>▪ Accessoires réseaux : 20 ans</li> <li>▪ Débitmètres : 10 ans</li> <li>▪ Sondes (rédox, pH, voile de boues...) : 7 ans</li> <li>▪ Eqts de télésurveillance / télégestion / anti-intrusion : 10 ans</li> <li>▪ Armoires électriques : 15 ans</li> </ul>
Appréciation						

Le candidat Pigeon E&S estime des durées de vie des équipements plus courtes globalement que les deux autres candidats.

RENOUVELLEMENTS	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Dotation renouvellement programmé</b>	Cahier financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 17 équipements</b> programmés (pour 31 810€)</li> <li>▪ <b>Crosnières : 7 équipements</b> programmés (pour 13 250€)</li> </ul>	Cahier financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 7 équipements</b> programmés (pour 23 500€)</li> <li>▪ <b>Crosnières : 1 équipement</b> programmé (pour 1 800€)</li> </ul>	Cahier financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 14 équipements</b> programmés (pour 28 790€)</li> <li>▪ <b>Crosnières : 7 équipements</b> programmés (pour 13 400€)</li> </ul>
<b>Tampons</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 5 renouvellements</b> (soit 1/an) (pour un total de 3 750€)</li> <li>▪ <b>Crosnières : 5 renouvellements</b> (soit 1/an) (pour un total de 3 750€)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 10 renouvellements</b> (soit 2/an) (pour un total de 5 000€)</li> <li>▪ <b>Crosnières : 10 renouvellements</b> (soit 2/an) (pour un total de 5 000€)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 25 renouvellements</b> (soit 5/an) (pour un total de 10 000€)</li> <li>▪ <b>Crosnières : 15 renouvellements</b> (soit 3/an) (pour un total de 6 000€)</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les propositions relatives aux renouvellements des équipements sont sensiblement les mêmes entre les candidats STGS et Pigeon E&S.

VEOLIA propose moins de renouvellements programmés sur la station de Crosnières que les deux autres candidats car il propose davantage de renouvellements fonctionnels (au titre de la garantie de continuité de service) suite au projet d'extension.

Le détail des renouvellements des 3 candidats est présenté ci-après.

L'aspect financier est détaillé dans la partie coût du service.

### Renouvellements programmés La Chapelle d'Aligné :

Renouvellements programmés STGS	
STEP Local technique	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
STEP Local technique	AUTOMATE SIEMENS S7-200
STEP bassin tampon	UN GROUPE ELECTRO-POMPE FLYGT NP 3127 MT 438 4,7 Kw
STEP bassin tampon	UN GROUPE ELECTRO-POMPE FLYGT NP 3127 MT 438 4,7 Kw
STEP bassin tampon	HYDRO-EJECTEUR FLYGT CP 3102 MT 430 3,1 Kw
STEP bassin tampon	SONDE DE NIVEAU PIEZO
STEP bassin tampon	DEBITMETRE PROMAG 50
STEP bassin tampon	DEBITMETRE PROMAG 50
STEP poste de relevage 2eme étage	1 PPE FLYGT CP 3102 MT 181 3,1 kW - 90 m3/h
STEP poste de relevage 2eme étage	1 PPE FLYGT CP 3102 MT 181 3,1 kW - 90 m3/h
STEP poste de relevage 2eme étage	3 POIRES DE NIVEAU
STEP postes de relevage lagune	SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE
STEP canal de sortie équipé	SONDE DE NIVEAU ULTRASON FDU 90 Endress Hauser
PR ZA de l'AUBRIERE	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
PR ZA de l'AUBRIERE	SONDE PIEZOMETRIQUE
PR Les RICHARDIERES	SONDE PIEZOMETRIQUE
PR Les RICHARDIERES	TELEGESTION - SOFREL S550

Renouvellements programmés PIGEON E&S	
STEP Local technique	ARMOIRE DE COMMANDE ELECTRIQUE
STEP bassin tampon	UN GROUPE ELECTRO-POMPE FLYGT NP 3127 MT 438 4,7 Kw
STEP bassin tampon	HYDRO-EJECTEUR FLYGT CP 3102 MT 430 3,1 Kw
STEP bassin tampon	DEBITMETRE PROMAG 50
STEP poste de relevage 2eme étage	1 PPE FLYGT CP 3102 MT 181 3,1 kW - 90 m3/h
STEP poste de relevage 2eme étage	EQPT HYDRAULIQUE - RV - Clapets
STEP poste de relevage 2eme étage	3 POIRES DE NIVEAU
STEP PR	SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE
STEP canal de sortie	SONDE DE NIVEAU ULTRASON FDU 90 Endress Hauser
PR ZA de l'AUBRIERE	EQPT HYDRAULIQUE - RV - Clapets
PR ZA de l'AUBRIERE	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
PR ZA de l'AUBRIERE	SONDE PIEZOMETRIQUE
PR Les RICHARDIERES	EQPT HYDRAULIQUE - RV - Clapets
PR Les RICHARDIERES	SONDE PIEZOMETRIQUE

Renouvellements programmés VEOLIA	
STEP Local technique	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
STEP bassin tampon	UN GROUPE ELECTRO-POMPE FLYGT NP 3127 MT 438 4,7 Kw
STEP bassin tampon	DEBITMETRE PROMAG 50
STEP poste de relevage 2eme étage	1 PPE FLYGT CP 3102 MT 181 3,1 kW - 90 m3/h
PR ZA de l'AUBRIERE	ARMOIRE ELECTRIQUE
PR ZA de l'AUBRIERE	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
PR Les RICHARDIERES	TELEGESTION - SOFREL S550

**Renouvellements programmés Crosnières :**

<b>Renouvellements programmés STGS</b>	
STEP PR entrée et filtre 1er étage	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 232
STEP PR entrée et filtre 1er étage	POMPE N° 2 Flygt DP3057 MT 232
STEP PR entrée et filtre 1er étage	Débitmètre électromagnétique SIEMENS MAGFLO6000
STEP PR entrée et filtre 1er étage	Sonde Ultrason FDU90 avec afficheur FMU90 mesure surverse
STEP PR entrée traitement secondaire	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262
STEP PR entrée traitement secondaire	POMPE N° 2 Flygt DP3057 MT 262
PR Patis des Barres Renaissance	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262

<b>Renouvellements programmés PIGEON E&amp;S</b>	
STEP PR entrée traitement secondaire	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262
STEP local	Armoire de commandes électrique
STEP	Equipement Hydraulique
PR Patis des Barres Renaissance	Armoire de commandes électrique
STEP PR entrée et filtre 1er étage	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 232
STEP PR entrée et filtre 1er étage	POMPE N° 2 Flygt DP3057 MT 232
PR Patis des Barres Renaissance	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262

<b>Renouvellements programmés VEOLIA</b>	
PR Patis des Barres Renaissance	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262

### 2.1.3.3. Les investissements

AMELIORATIONS PROPOSEES	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Effectif total</b>	TS4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la télésurveillance sur le PR Renaissance à Crosmières (3 000€)</li> </ul>	TS4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une armoire complémentaire sur le PR Renaissance à Crosmières pour l'ajout d'une télésurveillance (7 098€)</li> <li>Barreaudage anti-chute sur le PR Renaissance à Crosmières (2 839€)</li> <li>Barreaudage anti-chute sur les 2 PR de la Chapelle d'Aligné (5 420 €)</li> </ul>	TS4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'investissement proposé</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Pour rappel, il n'était pas demandé d'investissement particulier sur le contrat.

Les investissements de VEOLIA sont intéressants et justifiés, notamment sur l'exploitation du PR de Crosmières mais aussi sur l'aspect sécurité de l'ensemble des postes.

### 2.1.3.4. Développement durable et politique sociale

DEVELOPPEMENT DURABLE	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Engagements</b>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des objectifs de réduction de la consommation d'énergie sur l'ensemble du périmètre de l'entreprise</li> <li>▪ Optimisation énergétique des pompes (choix du matériel)</li> <li>▪ Logiciel de performance énergétique</li> <li>▪ Réduction de l'empreinte carbone (véhicule électrique, optimisation des déplacements ..)</li> <li>▪ Actions en faveurs de la réduction des déchets</li> <li>▪ ISO 9001, 14001 et 45001</li> </ul>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi trimestriel du ratio kWh/m3 traités</li> <li>▪ Limitations des déplacements grâce à l'ordonnancement des agents</li> <li>▪ Charte Développement Durable</li> <li>▪ Zéro produit phytosanitaire</li> <li>▪ Optimisation énergétique des pompes (choix du matériel)</li> <li>▪ Sensibilisation du grand public au travers de campagnes de communication</li> <li>▪ Organisation de fresques du climat</li> <li>▪ Journée porte ouverte dans une station dans le cadre des journées du développement durable</li> <li>▪ ISO 5001 et 14001</li> </ul>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation de campagnes de sensibilisation et d'action sur l'eau dans les écoles (avec mallette pédagogique)</li> <li>▪ Organisation d'actions pédagogiques permettant la communication avec la collectivité</li> <li>▪ Recycler les remblais et recourir aux chantiers sans tranché</li> <li>▪ Développer le covoiturage et l'écoconduite</li> <li>▪ Adopter un plan de renouvellement permettant de garantir la bonne performance des pompes</li> <li>▪ Sensibiliser les usagers aux bons gestes d'économie d'eau lors des contrôles de branchement</li> <li>▪ ISO 9001 et 14001</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les candidats VEOLIA et PIGEON E&S font des propositions répondant à différentes thématiques liées à l'environnement. Le candidat STGS ne propose pas d'action liée aux économies d'eau ou auprès des scolaires.

POLITIQUE SOCIALE	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Formation</b>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>2% de la masse salariale</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>4% sur le périmètre Régional (Centre Val de Loire, Bretagne, Pays de la Loire)</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>4% de la masse salariale</li> <li>Plan de formation volontariste</li> <li>Centre de formation interne</li> </ul>
<b>Insertion</b>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'alternance sur les différents métiers</li> <li>Insertion durable des salariés âgés et des nouvelles générations</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'alternance</li> <li>Personnel en situation d'handicap (40 personnes sur le périmètre régional)</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'alternance</li> </ul>
<b>Actions sociales</b>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenariat avec une association humanitaire (association forages MALI)</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fondation Veolia intervenant sur de multiples projets en France et à l'international</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds de Solidarité Logements de 300€/an</li> </ul>
<b>Autres</b>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégie les fournisseurs locaux</li> </ul>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégie les fournisseurs locaux</li> </ul>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégie les fournisseurs locaux</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Le candidat Pigeon E&S détail peu la politique sociale de l'entreprise. De plus, il indique un FSL de 300€/an, mais il n'est pas intégré dans ces charges financières. Une précision sera à apporter.

### 2.1.1. Synthèse critère n°1

ANALYSE PAR ELEMENT D'APPRECIATION	STGS	VEOLIA	PIGEON E & S
<b>Performance du réseau</b>	Les engagements correspondent aux éléments techniques demandés dans le projet de contrat avec des contrôles de branchements	Les engagements correspondent aux éléments techniques demandés dans le projet de contrat mais linéaires afférents à préciser	Les engagements correspondent aux éléments techniques demandés dans le projet de contrat avec des contrôles de branchements
<b>Qualité du traitement</b>	Autosurveillance conforme (avec une précision)	Autosurveillance conforme	Autosurveillance conforme
<b>Modalités d'exploitation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens humains / sous-traitance</li> <li>- Renouvellements / Investissements</li> <li>- Développement durable et politique sociale</li> </ul>	<p>Moyens humains affectés au service sont faibles</p> <p>Des renouvellements programmés cohérents</p> <p>Des investissements sont proposés</p> <p>Des actions en faveur du développement durable faibles</p> <p>Politique sociale développée</p>	<p>Moyens humains affectés au service cohérents</p> <p>Plan de renouvellement cohérent</p> <p>Des investissements sont proposés</p> <p>De nombreuses actions en faveur du développement durable</p> <p>Politique sociales développée</p>	<p>Moyens humains affectés au service sont faibles</p> <p>Des renouvellements programmés cohérents</p> <p>Pas d'investissement proposé</p> <p>De nombreuses actions en faveur du développement durable</p> <p>Politique sociale faible</p>
<b>Appréciation critère n°1</b>			

## 2.2. Critère n°2 : Valeur financière

### 2.2.1. Coût du service

#### 2.2.1.1. Rentabilité du contrat

Ce point est analysé pour vérifier la viabilité du contrat mais **il n'est pas pris en compte dans l'appréciation des offres.**

La Chapelle d'Aligné

EQUILIBRE D'EXPLOITATION - durée du contrat	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Total des recettes	224 420 €	332 885 €	229 360 €
Total des charges	219 090 €	324 230 €	208 345 €
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>5 330 €</b>	<b>8 655 €</b>	<b>21 015 €</b>
<b>Rentabilité attendue</b>	<b>2,38%</b>	<b>2,60%</b>	<b>9,16%</b>

Crosnières

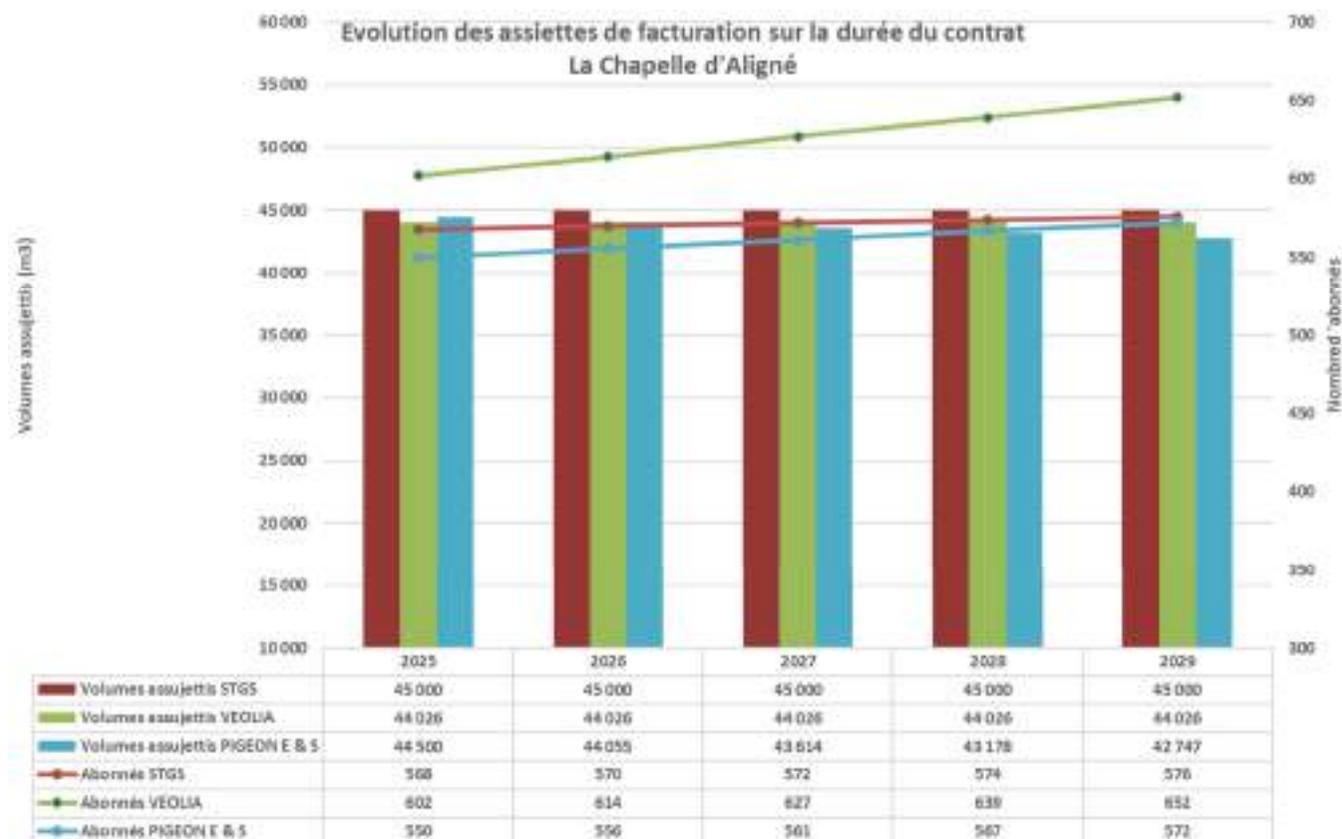
EQUILIBRE D'EXPLOITATION - durée du contrat	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Total des recettes	125 190 €	210 855 €	122 840 €
Total des charges	121 950 €	208 585 €	109 470 €
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>3 240 €</b>	<b>2 270 €</b>	<b>13 370 €</b>
<b>Rentabilité attendue</b>	<b>2,59%</b>	<b>1,08%</b>	<b>10,88%</b>

Les candidats STGS et VEOLIA présentent chacun une offre avec une rentabilité affichée classique pour ce type de contrat. Le candidat PIGEON affiche une rentabilité plus élevée.

## 2.2.1.2. Recettes du service

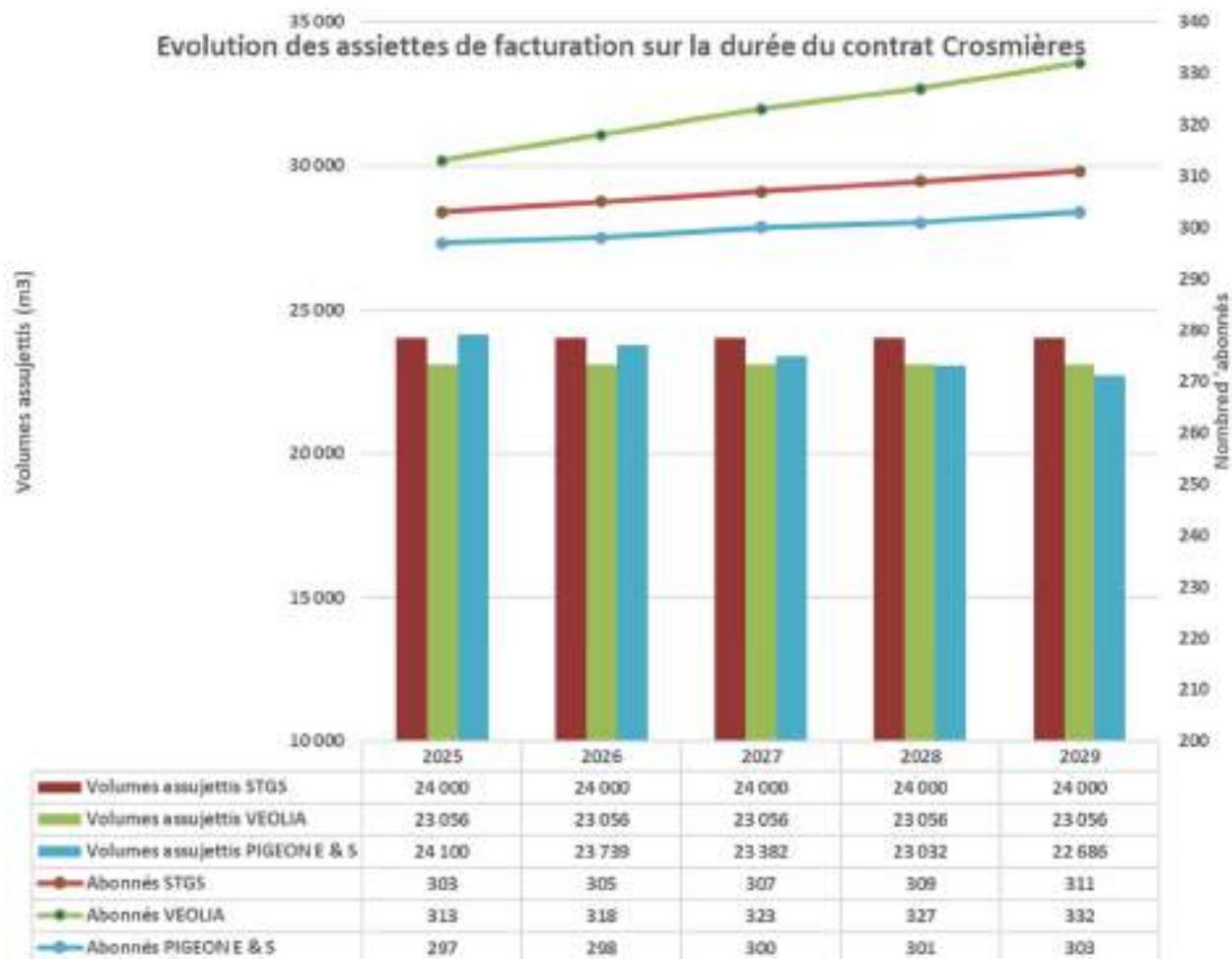
### 2.2.1.2.1. Assiettes de facturation

L'estimation des recettes est **aux risques et périls du Délégué**. Ce point est donc analysé pour vérifier la cohérence des hypothèses et les risques pris par le Délégué mais **il n'est pas pris en compte dans l'appréciation des offres**.



Sur le territoire de la Chapelle d'Aligné, les 3 candidats considèrent une évolution du nombre d'abonnés. STGS + 0,4%/an, VEOLIA +2% et Pigeon E&S +1%.

Les candidats STGS et VEOLIA considèrent une stabilité des volumes assujettis, alors que Pigeon E&S prévoit une légère diminution des volumes de 1%/an.



Sur le territoire de Crosnières, les 3 candidats considèrent une évolution du nombre d'abonnés. STGS + 0,7%/an, VEOLIA +1,5% et Pigeon E&S +0,5%.

Les candidats STGS et VEOLIA considèrent une stabilité des volumes assujettis, alors que Pigeon E&S prévoit une légère diminution des volumes de 1,5%/an.

### 2.2.1.2.2. Recettes du service

Les recettes du service sont constituées :

- Des recettes des factures des abonnés
- Des produits de travaux (notamment concernant les branchements)
- Des produits accessoires (frais d'accès au service...)

Pour une année moyenne, la répartition des recettes du service est donnée dans le tableau qui suit :

#### La Chapelle d'Aligné :

REPARTITION DES RECETTES	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Exploitation du service	44 584 €	64 382 €	45 872 €
<i>Abonnement</i>	18 304 €	26 960 €	17 956 €
<i>Redevance assainissement</i>	26 280 €	37 422 €	27 916 €
Travaux attribués à titre exclusif		2 195 €	- €
Produits accessoires	300 €	- €	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>44 884 €</b>	<b>66 577 €</b>	<b>45 872 €</b>

#### Crosnières :

REPARTITION DES RECETTES	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Exploitation du service	24 888 €	39 976 €	24 568 €
<i>Abonnement</i>	7 368 €	16 459 €	9 600 €
<i>Redevance assainissement</i>	17 520 €	23 517 €	14 968 €
Travaux attribués à titre exclusif	- €	2 195 €	- €
Produits accessoires	150 €	- €	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>25 038 €</b>	<b>42 171 €</b>	<b>24 568 €</b>

Le candidat VEOLIA prévoit un branchement neuf / an et STGS des recettes liées aux produits et accessoires pour les 2 communes.

### 2.2.1.3. Charges d'exploitation

#### La Chapelle d'Aligné :

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>STGS</b>	<b>VEOLIA</b>	<b>PIGEON E&amp;S</b>	<b>Actuel (2023)</b>
Personnel	6 220 €	16 722 €	8 495 €	14 802 €
Energie	5 621 €	7 354 €	5 660 €	5 043 €
Analyses	700 €	558 €	850 €	924 €
Sous-traitance, matières et fournitures	12 241 €	20 391 €	9 191 €	34 536 €
Autres dépenses d'exploitation	2 720 €	6 811 €	4 200 €	5 985 €
Autres frais	3 964 €	- €	2 888 €	- €
Impôts locaux et taxes	800 €	485 €	450 €	434 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>32 266 €</b>	<b>52 321 €</b>	<b>31 734 €</b>	<b>61 724 €</b>

#### Crosnières :

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>STGS</b>	<b>VEOLIA</b>	<b>PIGEON E&amp;S</b>	<b>Actuel (2023)</b>
Personnel	4 665 €	14 516 €	4 702 €	12 758 €
Energie	1 980 €	2 147 €	1 520 €	2 031 €
Analyses	1 580 €	493 €	500 €	977 €
Sous-traitance, matières et fournitures	5 523 €	11 000 €	5 321 €	9 086 €
Autres dépenses d'exploitation	1 802 €	4 765 €	2 900 €	6 596 €
Autres frais	2 150 €	- €	1 610 €	- €
Impôts locaux et taxes	410 €	308 €	250 €	202 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>18 110 €</b>	<b>33 229 €</b>	<b>16 803 €</b>	<b>31 650 €</b>

Les niveaux de charges affichés sur les deux communes sont de manière générale **cohérents avec les propositions techniques des candidats**.

Les principales charges d'exploitation du service sont relatives au **personnel et à la sous-traitance, matières et fournitures**.

**Les charges de personnel** sont cohérentes avec le nombre d'ETP affecté au service. VEOLIA prévoit pour mémoire un nombre d'ETP supérieur aux autres candidats.

**Les charges de sous-traitance, matières et fournitures** sont plus élevées chez le candidat VEOLIA. Elles sont liées notamment à la prestation de faucardage des roseaux. En effet VEOLIA prévoit cette prestation à **6 600€ / an pour la station de la Chapelle d'Aligné et 3 600 €/an pour la station de Crosnières**. Cette prestation paraît particulièrement élevée et pourrait faire **l'objet d'une optimisation en phase de négociation**

Les charges concernant **les autres frais** pour les candidats STGS et Pigeon E&S correspondent aux frais de facturation.

Les autres dépenses d'exploitation sont détaillées ci-dessous.

**La Chapelle d'Aligné :**

AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S	Actuel (2023)
– télécommunication, postes et télégestion	180 €	916 €	300 €	502 €
– engins et véhicules	1 140 €	1 700 €	3 000 €	2 191 €
– informatique	1 050 €	1 491 €	300 €	1 729 €
– assurance	350 €	441 €	300 €	494 €
– locaux	- €	1 448 €	300 €	1 549 €
– autres	- €	815 €	- €	- 480 €
<b>Total Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>2 720 €</b>	<b>6 811 €</b>	<b>4 200 €</b>	<b>5 985 €</b>

**Crosnières :**

AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S	Actuel (2023)
– télécommunication, postes et télégestion	60 €	431 €	300 €	356 €
– engins et véhicules	852 €	1 512 €	500 €	3 759 €
– informatique	750 €	897 €	300 €	807 €
– assurance	140 €	274 €	300 €	312 €
– locaux	- €	901 €	- €	1 138 €
– autres	- €	750 €	1 500 €	224 €
<b>Total Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>1 802 €</b>	<b>4 765 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>6 596 €</b>

Le candidat Pigeon E&S ne semble pas avoir intégré les frais afférents à l'entretien des espaces verts pour la commune de la Chapelle d'Aligné. En effet le candidat prévoit une charge de 1 500€ / an sur chaque commune mais n'est pas indiquée dans le CEP de la Chapelle d'Aligné (Compte d'Exploitation Prévisionnel). **Un ajustement sera à faire en phase de négociation**. De plus il ne prévoit pas de charges « locaux » pour la commune de Crosnières. **Une précision est à apporter**.

Pour le candidat VEOLIA, le sous-détail « Autres » correspond aux EPI, médecine du travail, formation du personnel.

Les charges concernant les locaux du candidats STGS sont intégrés dans un autre poste de charge décrit ci-après et dénommé « Frais de structure et frais généraux »

#### 2.2.1.4. Autres charges

##### Chapelle d'Aligné

AUTRES CHARGES	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S	Actuel (2023)
Contribution des services centraux et recherche	- €	3 967 €	- €	3 104 €
Frais de structure et frais généraux	2 450 €	- €	3 312 €	
Charges relatives aux investissements		1 084 €	- €	
Dotation renouvellement	7 612 €	6 649 €	6 393 €	1 602 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	1 490 €	825 €	230 €	435 €
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>11 552 €</b>	<b>12 525 €</b>	<b>9 935 €</b>	<b>5 141 €</b>

##### Crosnières :

AUTRES CHARGES	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S	Actuel (2023)
Contribution des services centraux et recherche	- €	2 477 €	- €	1 429 €
Frais de structure et frais généraux	1 400 €		1 986 €	- €
Charges relatives aux investissements	600 €	1 987 €	- €	1 059 €
Dotation renouvellement	3 700 €	3 509 €	2 980 €	2 248 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	580 €	515 €	125 €	150 €
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>6 280 €</b>	<b>8 488 €</b>	<b>5 091 €</b>	<b>4 886 €</b>

Pour les trois offres, les frais généraux entendus au sens large (*Contribution aux Services Centraux et de Recherche et Frais de structure*) sont standards pour ce type de contrat.

Les pertes sur créances paraissent faibles pour le candidat Pigeon E&S.

Les charges liées aux investissements sont plus élevées chez le candidat VEOLIA. Pour rappel les candidats STGS et VEOLIA prévoient des investissements, détaillés ci-dessous :

Investissements La Chapelle d'Aligné	VEOLIA
Barreaudage anti-chute sur les 2 PR	5 420 €

Investissements Crosnières	STGS	VEOLIA
Télésurveillance PR la Renaissance	3 000 €	
Barreaudage anti-chute sur PR		2 839 €
Armoire complémentaire sur PR pour ajout SOFREL		7 098 €
<b>Total</b>	<b>3 000 €</b>	<b>9 937 €</b>

Le candidat VEOLIA devra préciser l'intégration du SOFREL dans l'investissement.

### 2.2.1.5. Renouvellement

#### La Chapelle d'Aligné :

RENOUVELLEMENTS en année moyenne	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Dotation Annuelle programmé	7 112 €	5 700 €	5 758 €
Dotation Annuelle fonctionnel	500 €	949 €	635 €
Dotation Totale Programmé + fonctionnel	7 612 €	6 649 €	6 393 €

#### Crosnières :

RENOUVELLEMENTS en année moyenne	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Dotation Annuelle programmé	3 400 €	1 360 €	2 680 €
Dotation Annuelle fonctionnel	300 €	2 149 €	300 €
Dotation Totale Programmé + fonctionnel	3 700 €	3 509 €	2 980 €

Les montants de dotation de renouvellement au CEP des candidats STGS et VEOLIA **sont cohérents avec les opérations proposées dans leurs programmes prévisionnels.**

Pour le candidat Pigeon E&S, sa dotation de renouvellement n'intègre pas les renouvellements de tampons. En effet Pigeon E&S a prévu 2 000€/an pour le renouvellement de 5 tampons sur la commune de la Chapelle d'Aligné et 1 200 €/an pour le renouvellement de 3 tampons sur la commune de Crosnières. **Ce point est à régulariser par le candidat.**

Le candidat VEOLIA a précisé dans son offre, qu'il proposait davantage de renouvellements fonctionnels sur la station de Crosnières suite au projet de réhabilitation

## 2.2.2. Coût à l'utilisateur

### 2.2.2.1. Prix de l'assainissement

La structure tarifaire du prix de l'assainissement est constituée d'une part fixe annuelle (abonnement) et d'une part variable proportionnelle aux volumes assujettis.

#### La Chapelle d'Aligné :

TARIFICATION délégataire	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S	Tarifs actuels (01/01/24)
Part fixe annuelle	32,00 €	43,00 €	32,00 €	34,02 €
Part variable	0,5840 €	0,8500 €	0,6400 €	0,5922 €
Facture <b>PART DELEGATAIRE</b> 120 m3 (€ HT/an)	102,08 €	145,00 €	108,80 €	105,08

#### Crosnières :

TARIFICATION délégataire	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S	Tarifs actuels (01/01/24)
Part fixe annuelle	24,00 €	51,00 €	32,00 €	23,06 €
Part variable	0,7300 €	1,0200 €	0,6400 €	0,7160 €
Facture <b>PART DELEGATAIRE</b> 120 m3 (€ HT/an)	111,60 €	173,40 €	108,80 €	108,98

Sur la facture type de 120 m<sup>3</sup> complète, référence INSEE (avec part collectivité, Agence de l'eau et taxe), on obtient :

**La Chapelle d'Aligné :**

Facture 120 m <sup>3</sup>	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S	Tarifs actuels (01/01/24)
Part fixe Exploitant	32,00 €	43,00 €	32,00 €	34,02 €
Part variable Exploitant	70,08 €	102,00 €	76,80 €	71,06 €
<b>Part Exploitant</b>	<b>102,08 €</b>	<b>145,00 €</b>	<b>108,80 €</b>	<b>105,08 €</b>
Part fixe Collectivité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Part variable Collectivité	103,20 €	103,20 €	103,20 €	103,20 €
<b>Part Collectivité</b>	<b>123,20 €</b>	<b>123,20 €</b>	<b>123,20 €</b>	<b>123,20 €</b>
Redevance Modernisation des réseaux	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
<b>Total HT</b>	<b>244,48 €</b>	<b>287,40 €</b>	<b>251,20 €</b>	<b>247,48 €</b>
TVA	24,45 €	28,74 €	25,12 €	24,75 €
<b>Total TTC</b>	<b>268,93 €</b>	<b>316,14 €</b>	<b>276,32 €</b>	<b>272,23 €</b>
<b>Total TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>2,24 €</b>	<b>2,63 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2,27 €</b>

Sur la facture 120 m<sup>3</sup>, l'impact, par rapport aux tarifs actuels, est de **-1,2%** pour le candidat STGS, **+16%** pour le candidat VEOLIA et **+1,5%** pour le candidat Pigeon E&S.

**Crosnières :**

Facture 120 m3	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S	Tarifs actuels (01/01/24)
Part fixe Exploitant	24,00 €	51,00 €	32,00 €	23,06 €
Part variable Exploitant	87,60 €	122,40 €	76,80 €	85,92 €
<b>Part Exploitant</b>	<b>111,60 €</b>	<b>173,40 €</b>	<b>108,80 €</b>	<b>108,98 €</b>
Part fixe Collectivité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Part variable Collectivité	96,00 €	96,00 €	96,00 €	96,00 €
<b>Part Collectivité</b>	<b>116,00 €</b>	<b>116,00 €</b>	<b>116,00 €</b>	<b>116,00 €</b>
Redevance Modernisation des réseaux	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
<b>Total HT</b>	<b>246,80 €</b>	<b>308,60 €</b>	<b>244,00 €</b>	<b>244,18 €</b>
TVA	24,68 €	30,86 €	24,40 €	24,42 €
<b>Total TTC</b>	<b>271,48 €</b>	<b>339,46 €</b>	<b>268,40 €</b>	<b>268,60 €</b>
<b>Total TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>2,26 €</b>	<b>2,83 €</b>	<b>2,24 €</b>	<b>2,24 €</b>

Sur la facture 120 m3, l'impact, par rapport aux tarifs actuels, est de +1,1% pour le candidat STGS, +26% pour le candidat VEOLIA et nul pour le candidat Pigeon E&S.

### 2.2.2.2. BPU branchement

Les prix proposés par les 3 candidats sont indiqués pour les deux communes.

Afin d'analyser le BPU branchement, un devis-type est réalisé. Il correspond à un branchement de 7 ml

BPU branchement	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Prix HT	2 035 €	2 195 €	2 132 €
TVA 20%	407 €	439 €	426 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 442 €</b>	<b>2 634 €</b>	<b>2 558 €</b>

Les prix proposés par les 3 candidats sont semblables et cohérents.

### 2.2.2.3. Prix du règlement de service

Règlement de service	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Frais d'accès au service avec déplacement	45 € HT	95 € HT	70 € HT
Pénalité pour non paiement de facture dans le délai	Relève du gestionnaire de l'eau potable	Relève du gestionnaire de l'eau potable	132 € HT
Frais de relance	Relève du gestionnaire de l'eau potable	Relève du gestionnaire de l'eau potable	88 € HT
Frais de mise en demeure	Relève du gestionnaire de l'eau potable	Relève du gestionnaire de l'eau potable	120 € HT
Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement	sans objet	95 € HT	65 € HT
Frais de contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie	sans objet	150 € HT	85 € HT
Frais de contrôle de bonne exécution des branchements neufs réalisés par un tiers, avant raccordement, y compris déplacement et rapport de visite	150 € HT	150 € HT	110 € HT
Frais de contrôle de branchement en cas de cession d'immeuble	150 € HT	150 € HT	110 € HT

Les tarifs proposés dans les règlements de service des candidats **sont cohérents**. En assainissement, certains frais du service relèvent du gestionnaire de l'eau potable.

#### 2.2.2.4. Formule de révision des tarifs

##### La Chapelle d'Aligné :

	Part fixe	Personnel		Fourniture		Frais divers		Energie		Total pondération
		%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	
STGS	15	16,0	ICHT-E	21,0	TP10a	37,0	FSD1	11,0	10534768	100,0
VEOLIA	15	49,0	ICHT-E	16,0	TP10a	11,0	FSD2	9,0	10534769	100,0
PIGEON	15	29,0	ICHT-E	22,0	TP10a	20,0	FSD2	14,0	10534769	100,0

La pondération de la formule de révision des prix proposée par les trois candidats est **cohérente avec les charges de leurs CEP**.

##### Crosnières :

	Part fixe	Personnel		Fourniture		Frais divers		Energie		Total pondération
		%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	
STGS	15	20,0	ICHT-E	18,0	TP10a	38,0	FSD1	7,0	10534768	98,0
VEOLIA	15	55,0	ICHT-E	15,0	TP10a	11,0	FSD2	4,0	10534769	100,0
PIGEON	15	30,0	ICHT-E	24,0	TP10a	24,0	FSD2	7,0	10534769	100,0

La pondération de la formule de révision des prix proposée par les trois candidats est **cohérente avec les charges de leurs CEP**. Cependant, la pondération de la formule de révision des prix proposée par le candidat STGS est à **corriger en phase de négociation**, n'amenant pas à un total strict de 100%.

### 2.2.1. Synthèse critère n°2

ANALYSE PAR ELEMENTS D'APPRECIATION	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
<b>Coût du service</b>	<b>Satisfaisant</b> , cohérent avec les propositions techniques	<b>A préciser et optimisable</b> sur certains points à ce stade de la consultation (Faucardage)	<b>A préciser et corriger</b> certaines lignes de charges qui ne sont pas intégrées (renouvellement tampons, locaux, les espaces verts, FSL)
<b>Coût à l'utilisateur</b>	<b>Satisfaisant et cohérent</b> Coût d'une facture 120 m3 : <u>Chapelle d'Aligné</u> : 2,24€TTC/m3 <u>Crosnières</u> : 2,26€TTC/m3	<b>Optimisable à ce stade de la consultation</b> bien que cohérent compte tenu des investissements proposés Coût d'une facture 120 m3 : <u>Chapelle d'Aligné</u> : 2,63€TTC/m3 <u>Crosnières</u> : 2,83€TTC/m3	<b>A préciser avec l'intégration des charges manquantes</b> Coût d'une facture 120 m3 : <u>Chapelle d'Aligné</u> : 2,30€TTC/m3 <u>Crosnières</u> : 2,24€TTC/m3
<b>Appréciation critère n°2</b>			

## 2.3. Critère n°3 : Qualité du service

### 2.3.1. Continuité de service

ORGANISATION DE L'ASTREINTE	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Délai d'intervention</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 heure</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 heure</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 heure</li> </ul>
<b>Personnel mobilisable</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 électromécanicien (+4 en renfort)</li> <li>1 chef de secteur</li> <li>1 Directeur d'agence</li> <li>Support du siège (Ingénieur/expert en hydraulique)</li> <li>25 personnes en renfort de l'Agence Val de Loire)</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 électromécaniciens (+10 en renfort)</li> <li>3 techniciens réseau / clientèle (+8 en renfort)</li> <li>1 Encadrant des interventions (+4 en renfort)</li> <li>1 Responsable de secteur</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 à 10 électromécaniciens (5 en renfort)</li> <li>1 à 2 chefs de secteur (5 en renfort)</li> <li>1 à 70 personnes pour urgences travaux</li> <li>5 cadres d'astreinte</li> <li>30 personnes (Responsable matériel)</li> </ul>
<b>Groupes électrogènes</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>6h</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inférieur à 63 kVA = 4h</li> <li>Supérieur à 63 kVA = 6h</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1h</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les engagements concernant les délais de mise à disposition de groupes électrogènes sont performants chez le candidat Pigeon E&S.

GESTION DE CRISE	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Plan de gestion de crise</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure de gestion de crise</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche réflexes et procédure de gestions de crise</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure de gestion de crise</li> </ul>
<b>Exercices de crise</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 exercice de crise avec la Collectivité</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régulièrement effectué au niveau du service local</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 exercice de crise avec la Collectivité</li> </ul>
<b>Organisation de la gestion de crise</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation de la situation, renforcement des moyens et retour d'expérience</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Module Crisis (module de gestion de crise avec un suivi au fil de l'eau des actions réalisées)</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic de la situation avec suivi de l'avancée de la situation et des actions</li> </ul>
<b>Communication avec les usagers</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'outil RING permet de contacter par mail, téléphone ou SMS 30 000 abonnés simultanément</li> <li>Messages d'incidents pré-enregistrés et envoyés aux abonnés concernés</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 000 à 120 000 appels par heure</li> <li>150 000 sms par heure</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>40 000 appels simultanés</li> </ul>
<b>Communication avec la Collectivité</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de crise, c'est le niveau direction qui communique avec tous les organismes concernés</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication via l'outil Crisis de l'Hubgrade et N° dédié à la collectivité</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>PC Crise et n° d'appel d'urgence</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les propositions des trois candidats sont standards.

### 2.3.2. Relation clientèle

CONTACT CLIENT	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Accueil physique</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité d'accueil physique à SPAY à 30 min sur RDV de 8h30 à 9h30</li> <li>▪ Possibilité de RDV à domicile</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Le Lude</b> le jeudi (9h-12h / 13h30-16h) à 35 min de Pontvallain</li> <li>▪ <b>Sablé sur Sarthe</b> à 15 min de Pontvallain, lundi mercredi et vendredi 9h-12h/13h30-16h (mardi et jeudi sur RDV)</li> <li>▪ <b>Sargé lès le Mans</b> à 40 min, lundi (après-midi) mercredi et vendredi 9h-12h/14h-16h30</li> <li>▪ Possibilité RDV en mairie</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Site de PIGEON TP à Cherré-AU (8h-12h / 13h30-17h30) à 1h</li> <li>▪ Possibilité RDV en mairie</li> </ul>
<b>Site internet/application mobile</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Site internet d'information et mise à disposition du règlement de service</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une agence en ligne sur le site : <a href="http://www.eau.veolia.fr">www.eau.veolia.fr</a></li> <li>▪ Une application "Veolia et Moi" pour smartphone.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de site internet ni d'application mobile</li> </ul>
<b>Centre d'appels téléphoniques</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Téléphone du lundi au vendredi de 8h à 18h,</li> <li>▪ Astreinte tél 24h/24h et 7j/7j</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centre d'appel 24h/24 7j/7 (80 conseillers joignables)</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centre d'appel à Ducey 24h/24h</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Le site internet du candidat STGS ne permet pas de faire des demandes en ligne, il ne s'agit que d'information. Il ne dispose pas non plus d'une application mobile.

Le candidat Pigeon E&S ne dispose pas de site internet ni d'application mobile. **Le site d'accueil physique sera à préciser** afin de savoir si ce site est actuellement opérationnel pour recevoir des usagers et répondre à différentes demandes.

Le candidat VEOLIA dispose de multiples canaux de communication.

DELAIS DE REPONSE	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Plage horaire RDV	TS8	▪ 2 heures	TS8	▪ 2 heures	TS8	▪ 48 heures
Urgence signalée par l'utilisateur	TS8	▪ 1 heure	TS8	▪ 1 heure	TS8	▪ 1 heure
Réponse à un courrier	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ <u>5 jours</u>
Réponse à un e-mail	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ 2 jours	TS8	▪ <u>2 jours</u>
Devis pour branchement neuf	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ 5 jours
Réalisation d'un branchement neuf	TS8	▪ 15 jours après obtention des autorisations administratives	TS8	▪ 15 jours après obtention des autorisations administratives	TS8	▪ 10 jours
Appréciation						

La plage horaire de RDV doit être précisée par le candidat Pigeon E&S.

Les délais proposés par les candidats sont cohérents, bien qu'un peu long pour répondre à un mail pour le candidat STGS.

SATISFACTION CLIENT	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Enquête de satisfaction</b>	TS8		TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête régionale</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recueil de la satisfaction via livre d'or</li> <li>Sondage tous les 3 ans sur un panel de 30 personnes</li> </ul>
<b>Suivi des réclamations</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche événement créé pour chaque appel : traitement et clôture dans un délai de 48h (2h pour les urgences)</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des réclamations par thématique</li> <li>Bilan des réclamations semestriel</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des réclamations par thématique</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Le candidat STGS ne réalise pas d'enquête de satisfaction, mais ouvre une fiche pour chaque demande jusqu'à sa clôture.

ACCESSIBILITE DU SERVICE	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Facilité des démarches</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 site d'accueil, courrier, e-mail, téléphone</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs accueils physiques, internet, téléphone, mail, courrier, application mobile</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 site d'accueil, courrier, e-mail, téléphone</li> </ul>
<b>Clients en situation de handicap</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>RDV à domicile sous 3j sur une plage horaire de 2h</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil physique accessible aux personnes en situation de handicap</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accessibilité au local de réunion à Cherré-Au</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

L'accessibilité du service est plus complète chez le candidat VEOLIA.

COMMUNICATION AUPRES DES USAGERS	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>En cas de travaux programmés</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information boîtes aux lettres, affichage en mairie et communication sur le site internet</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site internet, application mobile</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel du service clientèle aux usagers concernés</li> </ul>
<b>En cas d'incidents</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appels, mails et sms 30 000 en 1h et messages pré-enregistrés</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence terrain et contact via courrier</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communications momentanées et ciblées par l'ensemble des moyens de contact</li> <li>Mobilisation immédiate du dispositif de crise si besoin</li> </ul>
<b>Sensibilisation</b>	TS8 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'organiser une visite de station par un agent STGS</li> </ul>	TS8 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation des usagers aux enjeux de la ressource en eau (modèle de communication)</li> </ul>	TS8 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation avec les écoles et les maisons de retraite</li> <li>Organisation de visite de la station d'épuration</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les propositions des 3 candidats sur ce point sont standard.

### 2.3.3. Gouvernance et suivi du contrat

TRANSPARENCE DES DONNEES	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Accès aux données</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>EXTRANET avec GED et accès aux applications SIG, PANORAMA, GMAO suivi des interventions, mise en place sous 6 mois après le démarrage du contrat.</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme Hubgrade (accès aux données contractuelles et d'exploitation)</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme extranet Pigeon Messenger (accès aux données contractuelles et d'exploitation)</li> </ul>
<b>Réunion d'exploitation</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Semestrielle (trimestrielle la première année du contrat)</li> <li>Réunion à thèmes à la demande de la collectivité</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'engagement</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 fois / mois</li> </ul>
<b>Présentation du RAD</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation annuelle</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation annuelle</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation annuelle</li> </ul>
<b>Comité de pilotage</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annuelle</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 fois / an</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annuelle avec le RAD</li> </ul>
<b>Tableaux de bords</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu de la trame fourni</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu de la trame fourni</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu de la trame fourni mais n'a pas fourni le projet de tableau de bord (annexe 7 du projet de contrat)</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les propositions des 3 candidats sur ce point sont standard et conformes aux attentes des deux collectivités.

### 2.3.4. Synthèse critère n°3

ANALYSE PAR ELEMENT D'APPRECIATION	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
<b>Continuité de service</b>	Propositions satisfaisantes	Propositions satisfaisantes	Propositions satisfaisantes
<b>Relation à l'utilisateur</b>	Les moyens de communication sont faibles Accueil physique sur RDV	De multiples canaux de communication	Peu de moyens de communication Accueil physique des usagers à préciser Plage horaire des RDV à préciser
<b>Gouvernance et suivi du contrat</b>	Transparence du service	Transparence du service	Transparence du service Trame de tableau de bord à fournir
<b>Appréciation critère n°3</b>			

## 2.4. Synthèse générale

En synthèse, les trois offres déposées ont été analysées au regard des 3 critères mentionnés au Règlement de la Consultation.

Pour rappel, il a été attribué une couleur à chaque offre en fonction de sa qualité pour chacun des critères de la plus intéressante à la moins satisfaisante. Le code couleur utilisé est le suivant :

Très bien	Bien	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-----------	------	-------	----------	----------------	--------------

Les évaluations obtenues pour chaque critère sont les suivantes :

ANALYSE PAR CRITERE	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
1. Valeur technique			
2. Valeur financière			
3. Qualité du service			
Appréciation globale			

Les offres de STGS, VEOLIA et PIGEON E&S **peuvent être admises en négociation.**

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

### 3. Modifications du projet de contrat proposées

L'article 15 du Règlement de la Consultation **autorise les candidats à proposer des dérogations et/ou des compléments à apporter au projet de contrat qu'ils souhaiteraient voir intégrés**. Ces demandes d'ordre juridique, administratif, financier et technique ne pourront pas porter sur les impondérables ou sur une clause substantielle du projet de contrat. Elles demeurent ainsi de portée limitée, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de contrat et de ses annexes et doivent être justifiées par l'intérêt du service.

A défaut d'acceptation de la proposition du candidat, c'est la rédaction initiale de la collectivité qui prévaudra et qui sera conservée en vue de la rédaction du contrat. **La collectivité reste libre d'accepter ou de refuser les propositions formulées par le candidat**. Lors de la finalisation du contrat avec le candidat retenu, **seules les propositions de modification et/ou de compléments formulées par le soumissionnaire au stade de l'offre initiale et celles dues à l'évolution de l'offre en négociation seront susceptibles d'être intégrées au contrat**.

Le candidat PIGEON n'a pas proposé de modification du projet de contrat.

Les propositions de modifications de STGS et VEOLIA sont présentées ci-après :

### 3.1. Modifications proposées par STGS

N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Impact financier le cas échéant	Avis
4	Périmètre de la délégation de service public	<p>Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont, pour le territoire de la commune de la Chapelle d'Aligné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1 200 EH (mise en service en 2010)</li> <li>• 2 postes de relèvement (PR ZA Aubrière et PR ZA Richardières) et 2 déversoirs d'orage</li> <li>• 13,5 km de réseaux (11,6 km de réseau séparatif EU et 1,9 km de réseau unitaire)</li> <li>• 480 abonnés (données 2022)</li> </ul>	<p>Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont, pour le territoire de la commune de la Chapelle d'Aligné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1 200 EH (mise en service en 2010)</li> <li>• 2 postes de relèvement (PR ZA Aubrière et PR ZA Richardières) et 2 déversoirs d'orage</li> <li>• 13,5 km de réseaux (11,6 km de réseau séparatif EU et 1,9 km de réseau unitaire)</li> <li>• <b>562</b> abonnés (données 2022)</li> </ul>	D'après le RAD 2022, le chiffre de 480 correspond au nombre de branchement, le nombre d'abonnés étant indiqué à 562 pour l'année 2022	aucun	Acceptable
24,2	Tarifcation de la part délégataire - Commune de la Chapelle d'Aligné	<p>Sous réserve de l'application de l'indexation prévue dans le Contrat, le Délégué applique la tarification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement = Part fixe annuelle pour chaque branchement : _____ €, [à compléter par le candidat]</li> </ul>	<p>Sous réserve de l'application de l'indexation prévue dans le Contrat, le Délégué applique la tarification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement = Part fixe annuelle pour chaque <b>abonné</b> : _____ €, [à compléter par le candidat]</li> </ul>	Le prix calculé dans le CEP correspond à un prix par abonné	le montant de la part fixe serait à revoir si le prix devait être exprimé par branchement et non par abonné	Acceptable

### 3.2. Modifications proposées par VEOLIA

N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Avis
6	UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES	.. Toutes les redevances dues pour l'occupation de toutes les emprises pour les réseaux et les équipements sont à la charge du Délégué.	... « <b>Les frais d'établissement des servitudes seront à la charge de la Collectivité</b> ».	<i>Nous proposons de rajouter à la fin de cet article :</i>	Acceptable
8.1 & 8.2 & 17	PRESTATIONS DE SERVICE ET AUTRES CONTRATS	Tous les contrats passés par le Délégué avec des tiers et nécessaires à la continuité du service sont communiqués à la Collectivité, sur sa demande. Ils doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Délégué dans le cas où il serait mis fin au Contrat, quelle qu'en soit la cause	Tous les contrats passés par le Délégué avec des tiers et nécessaires à la continuité du service sont communiqués à la Collectivité, sur sa demande. Ils doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Délégué dans le cas où il serait mis fin au Contrat (hors contrats cadres passés par le groupe VEOLIA). Au cas où un tiers refuserait l'insertion d'une telle clause, le Délégué fera ses meilleurs efforts pour que celui-ci propose à la Collectivité des garanties et conditions équivalentes aux siennes dans le cas où il serait mis fin au Contrat.	Nous prenons l'engagement de veiller à ce que les contrats passés avec des tiers et nécessaires à la continuité du service comportent une clause réservant à la Collectivité, la faculté de se substituer ou substituer tout tiers exploitant au Délégué à la fin du contrat de concession. Néanmoins, certains contrats que nous entendons faire profiter à la Collectivité ont des contrats cadre du Groupe VEOLIA conclus intuitu personae et ne peuvent s'appliquer qu'aux sociétés du Groupe.  Dans le projet de cahier des charges, le caractère général de la clause est gênante. Bien entendu, nous ferons le maximum pour que la clause de subrogation demandée dans le cahier des charges soit insérée dans les contrats que nous passons avec des tiers. Par contre, nous ne pouvons pas la garantir dans 100% des cas. Certains de nos contrats sont des accords nationaux déjà conclus par le Groupe Veolia et dont nous faisons bénéficier les collectivités avec lesquelles nous travaillons, au travers de tarifs très compétitifs (en matière de réactifs, de compteurs ...) : il ne nous sera pas nécessairement possible d'y insérer a posteriori des clauses de substitution. Par définition, ces clauses de substitution nécessitent l'accord de notre cocontractant, lequel pourra parfaitement s'y opposer (en considérant par exemple qu'il n'a pas à faire bénéficier une collectivité en particulier des tarifs qu'il aura consenti à Veolia en raison de volumes très importants)."	Acceptable
13.1	REMISE DES BIENS EN DEBUT DE CONTRAT	La Collectivité remet au Délégué l'ensemble des biens existants constituant le service. Le Délégué les prend en charge dans l'état où ils se trouvent et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du Contrat, sous réserve des dispositions ci-dessous concernant les conditions de mise au point de l'inventaire.	La Collectivité remet au Délégué l'ensemble des biens existants constituant le service. Le Délégué les prend en charge dans l'état où ils se trouvent et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du présent contrat sauf réserve émise durant le délai de mise au point de l'inventaire mentionné à l'article 14 du Contrat	<i>Compte tenu des dispositions des articles 14.2 et 14.3 qui prévoient le complément et la mise en forme de l'inventaire sous 6 mois, il serait équitable de conditionner l'acceptation de l'état des installations aux résultats de l'inventaire complémentaire qui se doit être non seulement quantitatif mais aussi qualitatif.</i>	Acceptable
15.1	PLAN DU RESEAU ET DES OUVRAGES	Le Délégué les complète au fur et à mesure de ses interventions par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature.	<b>Sous réserve qu'il en ait connaissance</b> , le Délégué les complète au fur et à mesure de ses interventions par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication des croisements <b>connus</b> avec toutes canalisations d'une autre nature.		Acceptable
18.1	NATURE DES EAUX USEES	Le Délégué est tenu de contrôler les branchements et les déversements	Le Délégué est tenu de contrôler les branchements et les déversements <b>en cas de problèmes ponctuels</b>	<i>Nous proposons de préciser au 4eme alinéa</i>	Acceptable

18.6	STATION D'EPURATION	<p>Le Délégué assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration des eaux usées, ainsi que le renouvellement du matériel.</p> <p>Le Délégué reconnaît que la station est capable d'assurer l'épuration des eaux usées correspondant aux capacités suivantes :</p> <p>Dans la limite des possibilités des installations ainsi définies, le Délégué doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées tout en optimisant la consommation énergétique. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel qui doit satisfaire aux conditions prescrites par les réglementations particulières et générales en vigueur.</p>	<p>Le Délégué assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration des eaux usées, ainsi que le renouvellement du matériel.</p> <p>Le Délégué reconnaît que la station est capable d'assurer l'épuration des eaux usées correspondant aux capacités suivantes :</p> <p>Dans la limite des possibilités des installations ainsi définies, le Délégué doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées tout en optimisant la consommation énergétique. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel qui doit satisfaire aux conditions prescrites par les réglementations particulières et générales en vigueur dans la limite des capacités épuratoires de la dite station d'épuration.</p> <p>Les ouvrages dont la non-conformité est avérée au jour de la prise d'effet du Contrat, Le Délégué les exploite, dans la limite de leurs capacités pendant toute la durée des travaux de mise en conformité. la collectivité garanti le Délégué contre toute réclamation des tiers, y compris toute administration, liée à la non conformité des ouvrages concernés.</p>	<p><i>Le Délégué ne peut être tenu responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel tant que les travaux de mise en conformité de dites installations ne sont pas opérationnels. La responsabilité du Délégué peut-être recherchée uniquement en cas d'erreur d'exploitation et hors cas de force majeure.</i></p> <p><i>Le Délégué ne peut être tenu responsable du fait de la non conformité des ouvrages et nécessitant des travaux de mise en conformité, et ce jusqu'à la mise en service des ouvrages conformes.</i></p>	Acceptable
22.1	DEMANDE D'ABONNEMENT	<p>Le Délégué est autorisé à percevoir auprès des usagers ou des propriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais d'ouverture et de fermeture du branchement,</li> </ul>		<p><i>Attention, il est impossible d'ouvrir ou de fermer un branchement assainissement</i></p>	Proposition : Le délégué est autorisé à percevoir auprès des usagers ou des propriétaires les frais d'accès au service assainissement collectif
22.4	REGLEMENT DU SERVICE	<p>Le règlement du service est remis par le Délégué à tous les abonnés au plus tard à l'occasion de leur première facture. Toute modification du règlement de service nécessite une délibération de l'assemblée de la Collectivité, notifiée au Délégué. À chaque modification, un exemplaire du nouveau document est transmis par le Délégué, à sa charge, à chaque abonné, soit par une notification spécifique, soit en le joignant à la première facture d'eau suivant sa modification.</p>	<p>Le règlement du service est mis à disposition sur le site internet du Délégué dès le début du contrat. Le Délégué informe, au plus tard à l'occasion de la première facture, les abonnés de la mise à disposition du règlement de service sur l'agence en ligne ou sur simple demande. Le règlement du service peut être modifié à tout moment conjointement par la Collectivité et le Délégué, suite à un avenant au contrat. Les modifications sont portées à la connaissance de chaque abonné par le Délégué notamment par son site internet client.</p>	<p><i>Nous souhaiterions modifier la phrase du 3eme alinéa et préciser au 5eme alinéa que le règlement du service peut être modifié à tout moment conjointement par la Collectivité et le Délégué, suite à un avenant au contrat, et indiquer que « les modifications sont portées à la connaissance de chaque abonné par le Délégué notamment par son site internet client. »</i></p>	Acceptable

22.6	RACCORDEMENT D'EAUX USEES D'ORIGINE NON DOMESTIQUE	Pour les abonnés non domestiques, la demande de raccordement est transmise par le Délégué à la Collectivité avec un avis technique détaillé sur l'incidence potentielle des rejets accompagné de propositions de mesures techniques à imposer au pétitionnaire. Le Délégué rédige et fait approuver à la Collectivité arrêtés d'autorisation de déversement et les conventions spéciales de déversement.	Pour les abonnés non domestiques, la demande de raccordement est transmise par le Délégué à la Collectivité avec un avis technique détaillé sur l'incidence potentielle des rejets accompagné de propositions de mesures techniques à imposer au pétitionnaire. Le Délégué rédige et fait approuver à la Collectivité les arrêtés d'autorisation de déversement et les conventions spéciales de déversement.	<i>Compte tenu de la nature des arrêtés, qui sont des actes administratifs obligatoirement délivrés par le maire ou la Collectivité compétente, nous souhaitons que ceux-ci soient rédigés par la Collectivité</i>	Acceptable
23.9	CONTROLE DES TRAVAUX CONFIES AU Délégué		<p>Par ailleurs, le Délégué, en qualité de responsable de projet, s'informe auprès de la Collectivité afin d'établir si les enrobés bitumineux contiennent de l'amiante. Si la Collectivité ne dispose pas d'information et/ou de certitude sur ce point, le Délégué procède au diagnostic de présence d'amiante dans les enrobés avant de procéder aux travaux.</p> <p>S'il s'avère que la présomption d'amiante impose des contraintes supplémentaires par rapport aux contraintes techniques, législatives et réglementaires prévues au titre du contrat, le surcoût éventuel peut faire l'objet d'un devis séparé établi d'après le bordereau de prix.</p> <p>En cas de présence d'amiante ou de doute, les délais d'exécution susceptibles d'être mentionnés sont prolongés pour permettre l'exécution des travaux et le traitement des enrobés bitumineux. A cet effet, le Délégué informe la Collectivité des difficultés rencontrées sur les chantiers au fur et à mesure de leur survenance.</p> <p>Lorsque les analyses révèlent la présence d'amiante dans les enrobés bitumineux concernés, le Délégué prend en charge ces déchets amiantés jusqu'à leur élimination.</p> <p>La Collectivité contribue aux frais afférents, d'une part, au diagnostic, et d'autre part, aux coûts de prise en charge des déchets contenant de l'amiante.</p>	<p><i>Il nous semble important d'ajouter ce paragraphe final au regard de la réglementation relative aux travaux réalisés à proximité des réseaux et compte tenu de l'impact de la réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante lors de la réalisation de travaux.</i></p> <p><i>En effet, l'amiante est toujours présente dans de nombreux matériaux construits avant son interdiction, notamment dans les enrobés bitumineux constituant la voirie. Il en résulte des dangers, pour les personnels chargés de l'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment lorsqu'il s'agit de procéder au fraisage de la couche d'enrobé et au renouvellement des canalisations d'eau.</i></p> <p><i>En outre, la réglementation a des répercussions importantes en termes de durée et d'organisation de chantiers, de coûts pour les délégués intervenant sur les voiries et les canalisations. Les conséquences sont particulièrement sensibles pour les projets d'entretien, de renouvellement de canalisations menés par le Délégué à travers ses obligations contractuelles.</i></p>	Acceptable
24.4	MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DE BASE	La valeur initiale des paramètres ci-dessus est celle connue au 1er janvier 2024, c'est-à-dire :	La valeur initiale des paramètres ci-dessus est celle connue au 1er <del>janvier</del> juillet 2024, c'est-à-dire :	<i>Le mois de juillet correspond à la remise de l'offre.</i>	Acceptable
32.3	LA MISE EN REGIE PROVISOIRE		<p>Nous souhaitons rajouter un paragraphe à la suite du 3ème alinéa :</p> <p>« Le service est assuré en Régie aux frais du Délégué, à l'exception des investissements dont les charges financières lui sont dues, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Concédant doit émettre un titre de recettes à l'encontre du Délégué pour les sommes engagées pour pallier sa carence,</li> <li>- Justifier que les dépenses en cause sont nécessaires, - Fournir au Délégué l'ensemble</li> </ul>		Acceptable

			des justificatifs correspondants aux sommes mises à sa charge. »		
33.1	CLAUSE DE REVISION DU TARIF	En cas de variation de plus de 20% du volume global facturé, calculé sur la moyenne des trois dernières années par rapport au volume de référence défini dans le compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice considéré- En cas de modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service d'extension ou de suppression des installations ou de modification importante des procédés employés, (...)- En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation, consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine du Contrat ou à une modification du règlement de service	Nous souhaiterions que : - en cas de variation de plus de 10% du volume global facturé ou assujetti, calculé sur la moyenne des trois dernières années, par rapport au volume de référence dans le compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice considéré - En cas de modification <b>substantielle</b> des ouvrages, notamment en cas de mise en service d'extension ou de suppression des installations ou de modification importante des procédés employés, (...)- En cas de modification <b>substantielle</b> des conditions d'exploitation, consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine du Contrat ou à une modification du règlement de service,	<i>Au regard du caractère déterminant des achats d'eau sur l'économie générale du contrat, nous proposons d'abaisser le seuil à 10%. En effet, le seuil de 20% ne nous paraît pas opérant et ferait peser un risque de déséquilibre important du service. La notion de "substantielle" étant soumise à interprétation, nous vous proposons de la supprimer.</i>	Refusé, le contrat étant sur 5 ans et la variation se calculant sur la moyenne des 3 dernières années, l'impact sera limitéAcceptable sur la notion de "substantielle"
34	LITIGES	Dans le cas où le Délégué ne s'estimerait pas satisfait de la décision de la Collectivité, il doit dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes, sous peine de forclusion.	Dans le cas où le Délégué ne s'estimerait pas satisfait de la décision de la Collectivité, il peut dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes, sous peine de forclusion.	<i>Nous vous proposons cette modification car nous ne souhaitons pas enfermer les Parties dans un délai pour négocier la résolution amiable d'un litige.</i>	Acceptable
35.4	REPRISE DES BIENS	La valeur de reprise de ces biens, sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert ou à la valeur nette comptable et payée au Délégué dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Collectivité.	La valeur de reprise de ces biens, sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert ou à la valeur nette comptable et payée au Délégué dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Collectivité.	<i>Mise en cohérence avec le commentaire de l'article 12.2 relatif aux biens de reprise.</i>	Acceptable
35.7	RESILIATION DE LA DELEGATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	Du fait de cette résiliation, le Délégué pourra prétendre au versement d'une indemnité comprenant : - Une somme correspondant à la valeur nette comptable des éventuels biens de retour financés par le Délégué, telle qu'elle apparaît au bilan du Délégué, ou à leur valeur résiduelle telle qu'elle ressort des tableaux d'amortissement,	Nous souhaiterions rajouter au 3ème alinéa : <b>- Les frais de rupture des sous-contrats conclus pour l'exécution du service,</b> <b>- la valeur de rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche normale de l'exploitation.</b>		Acceptable



  
antea<sup>®</sup>group

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 A 16 H 00**

**OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
ANALYSE DES OFFRES**

**1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Membres de la commission à voix délibérante :

Nom, prénom	Qualité	Signature
Philippe DESLANDES	Président de la Commission de DSP	
Guillaume TIREAU	Titulaire	
Emmanuel ROCHETEAU	Titulaire	
Joël FERRAND	Titulaire	
Jérôme HULLIN	Suppléant	
Guy DESNOES	Suppléant	
Sébastien MOREAU	Suppléant	

Le quorum est atteint.

## **2. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public d'assainissement collectif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 une consultation a été lancée.

Les sociétés **STGS, Véolia Eau et Pigeon & Solutions** ont remis une offre, dans le délai fixé au règlement de la consultation et à l'avis de concession.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 la Commission de délégation de service public (CDSP) a analysé les dossiers de candidature de ces trois entreprises, qui ont été admises à présenter une offre. La CDSP a ensuite chargé Monsieur le Président et son AMO de procéder à une première analyse des pièces de l'offre de chaque candidat et de lui remettre leur rapport. La CDSP doit, au cours de cette séance, procéder à l'analyse des offres remises par les sociétés **STGS, Véolia Eau et Pigeon & Solutions** et rendre un avis sur ces offres.

## **3. RAPPEL DES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES OFFRES**

L'article 15 du règlement de consultation exigeait que soit produit par chaque candidat un dossier complet comprenant

- Le projet de contrat complété
- Les tableaux de synthèse relatif aux engagements pris pour chaque item, dont le cadre était fourni au dossier de consultation (DCE), complétés ;
- Un mémoire technico-économique unique, ne devant pas dépasser 60 pages, annexes comprises ;
- Le cahier financier, dont le cadre était fourni au DCE, complété ;
- Dérogations et/ou de compléments à apporter au projet de contrat.

Les candidats admis à présenter une offre ont produit les documents exigés.

#### **4. DECISION DE LA COMMISSION**

La Commission prend connaissance du rapport d'analyse technique, financière et juridique des offres.

Après échanges, débats et questions, la Commission de délégation de service public :

- Décide, à l'unanimité de ses membres, de s'approprier les termes et conclusions du rapport d'analyse technique, financière et juridique des offres, établi par l'AMO en liaison avec les services de la Commune ;
- Décide en conséquence que ce rapport, qui restera annexé au présent Procès-verbal, constituera le rapport de la Commission au sens des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT ;
- Décide de rendre l'avis suivant : compte tenu de la recevabilité des candidatures et des offres des sociétés **STGS, Véolia Eau et Pigeon & Solutions** et de l'analyse technique, juridique et financière des offres présentées, la Commission est d'avis de proposer d'entrer en voie de négociation avec ces trois entreprises afin qu'elles apportent des précisions sur leurs offres de service et les engagements pris dans le cadre de celles-ci, et puissent optimiser leurs offres financières.

Et ont, les membres présents, signé le présent Procès-Verbal.

# Groupement de commande La Chapelle d'Aligné - Crosmières

## Rapport d'analyse des offres « finales »

### Délégation du service public d'assainissement collectif

Affaire n°PDLP240205 – 06 novembre 2024

Affaire suivie par Aurélia GAILLARD – 06.79.74.11.96 – [aurelia.gaillard@irh.fr](mailto:aurelia.gaillard@irh.fr)



	Nom	Fonction	Date
Rédaction	Aurélia GAILLARD	Ingénieure Projet	06/11/2024
Approbation	Guillaume LE CORRE	Responsable national GSP	06/11/2024

# Sommaire

Préambule .....	5
1. La procédure .....	6
1.1. Processus de la consultation .....	6
1.2. Complétude des offres .....	8
1.3. Les critères de sélection des offres .....	9
1.4. Evaluation des offres .....	9
2. Analyse des offres .....	10
<b>2.1. Critère n°1 : Valeur technique</b> .....	10
2.1.1. Performance du réseau .....	10
2.1.2. Qualité du traitement .....	13
2.1.3. Modalités d'exploitation .....	15
2.1.1. Synthèse critère n°1 .....	24
2.2. Critère n°2 : Valeur financière .....	25
2.2.1. Coût du service .....	25
2.2.2. Coût à l'utilisateur .....	33
2.2.1. Synthèse critère n°2 .....	38
<b>2.3. Critère n°3 : Qualité du service</b> .....	39
2.3.1. Continuité de service .....	39
2.3.2. Relation clientèle .....	41
2.3.3. Gouvernance et suivi du contrat .....	45
2.3.4. Synthèse critère n°3 .....	46
2.4. Synthèse générale .....	47

## Préambule

Les **Communes de La Chapelle d'Aligné et Crosnières** sont compétentes en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble de leur territoire.

Cette compétence est aujourd'hui assurée dans le cadre de deux contrats de délégation de service public qui arrivent à échéance au 31/12/2024.

Une convention de groupement de commande a été délibérée par les deux communes en vue de la passation d'un contrat unique de délégation de service public assainissement.

La présente consultation a donc pour objet de confier une délégation de service public portant sur l'exploitation du service de l'assainissement collectif des deux communes

**Les principales caractéristiques du projet de contrat sont les suivantes :**

Durée : **5 ans**, à compter du 01/01/2025 avec une échéance au 31/12/2029.

Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont, pour le territoire de la commune de la **Chapelle d'Aligné** :

- 1 station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1 200 EH (mise en service en 2010)
- 2 postes de relèvement (PR ZA Aubrière et PR ZA Richardières) et 2 déversoirs d'orage
- 13,5 km de réseaux (11,6 km de réseau séparatif EU et 1,9 km de réseau unitaire)
- 562 abonnés (données 2022)

Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont, pour le territoire de la commune de **Crosnières** :

- 1 station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1 150 EH (mise en service en 2008)
- 1 poste de relèvement (PR la Renaissance)
- 10,9 km de réseaux (6,2 km de réseau séparatif EU et 4,6 km de réseau pluvial)
- 297 abonnés (données 2022) + 1 convention spéciale de déversement

# 1. La procédure

## 1.1. Processus de la consultation

Par délibérations en date du 07/06/2024 (La Chapelle d'Aligné) et du 27/05/2024 (Crosnières), les Conseils municipaux ont approuvé le **principe d'une délégation de service public** pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de la Chapelle d'Aligné et Crosnières.

Le cadre juridique retenu par les Conseils municipaux est celui **d'une délégation de service**, régie par les dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

Les Communes ont opté pour une **procédure ouverte**. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

Dans le cadre de la procédure de délégation de ce service public pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029**, une consultation a été lancée.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la commune de la Chapelle d'Aligné a envoyé à la publication le **26 juin 2024** dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur du coordonnateur du groupement de commande, <https://www.centraledesmarches.com>
- Journal d'annonces locales, Les nouvelles l'écho fléchois 72

Les candidats étaient libres de visiter les installations.

La **date limite de remise des plis** était fixée au 30 juillet 2024 à 12h00.

Quatre opérateurs économiques ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- STGS
- Saur 56
- Veolia Eau
- Pigeon & Solutions

Le **30 juillet 2024**, les services de la commune ont procédé à l'**ouverture des plis**.

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la société **SAUR 56** avait déposé une **lettre d'excuse**, stipulant que leur charge de travail **ne leur a pas permis de répondre dans les temps à ce dossier**

A cette même ouverture des plis, il a pu être observé que les candidatures des sociétés **STGS et PIGEON Eau & Solutions** n'étaient pas complètes. Certains documents exigés à l'article 13 du règlement de la consultation n'ont pas été remis ou ont été remis de façon partielle. Des courriers ont donc été envoyés le 07 août 2024, conformément à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique et aux dispositions du règlement de la consultation, aux sociétés **STGS et PIGEON Eau & Solutions** afin de compléter leur candidature avant le 19 août

2024 à 12h, et à la société VEOLIA visant à l'informer de la mise en œuvre de ce processus. **STGS et PIGEON Eau & Solutions** ont remis les documents demandés dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 à 15h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les sociétés **STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions** ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés **STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions** ont donc été admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 à 15h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de la Commission d'entrer en négociation avec les sociétés **STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions**.

Le 18 septembre 2024, la commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention de chaque candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 8 octobre 2024. Conformément à la demande de chaque courrier, chaque candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la commune avant le 30 septembre 2024 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, la commune a déposé sur son profil acheteur le 9 octobre 2024 un courrier demandant aux candidats de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le 22 octobre 2024 à 12h. Chaque candidat a répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé aux trois candidats le 5 novembre 2024 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la commune.

Le présent rapport a pour objet de **présenter les offres « finales »** remises par les candidats. Elles sont analysées selon les critères et sous-critères d'appréciation des offres fixés à l'article 16 du règlement de la consultation. Les modifications intervenues lors des négociations suite à l'établissement du rapport d'analyse des offres « initiales » du 17 septembre, sont **surlignées en gris** dans le présent rapport.

## 1.2. Complétude des offres

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des pièces demandées au règlement de consultation :

Pièces de l'offre	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Projet de contrat dûment complété	Remis	Remis	Remis
Dérogations et/ou de compléments à apporter au projet de contrat	Remis	Remis	Non remis
Mémoire technico-économique (60 pages au total)	Remis	Remis	Remis
Cahier financier sur la durée du contrat et ses sous-détails	Remis	Remis	Remis
Projet de règlement de service d'assainissement collectif	Remis	Remis	Remis
Projet de tableau de bord	Remis	Remis	Remis
Dispositions pour assurer le respect du RGPD	Remis	Remis	Remis
Plan de GER	Remis	Remis	Remis
Tableaux de synthèse Assainissement	Remis	Remis	Remis

Le candidat Pigeon Eau & Solutions n'a pas proposé de dérogations ou compléments au projet de contrat (non obligatoire).

**L'ensemble des documents demandés ont été remis par les trois candidats.**

### 1.3. Les critères de sélection des offres

S'agissant d'une procédure soumise à l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique, **les critères ne sont ni pondérés ni hiérarchisés.**

Le contrat de délégation est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard des critères ci-dessous :

- **Valeur technique**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Performance du réseau,
- Qualité des rejets et des boues,
- Modalités d'exploitation (moyens humains, sous-traitance, renouvellements / investissements, développement durable et politique sociale)

- **Valeur financière**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Coût du service,
- Coût à l'utilisateur.

- **Qualité du service**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Continuité de service,
- Relation à l'utilisateur,
- Gouvernance et suivi du contrat.

### 1.4. Evaluation des offres

Pour permettre une analyse simple et claire des offres, nous attribuons une couleur représentant la qualité de l'offre pour chaque point analysé. Le code couleur utilisé est le suivant :

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

Cette méthode d'appréciation est ensuite généralisée à chaque sous-critère puis à chaque critère afin d'établir une appréciation globale des offres la plus représentative.

## 2. Analyse des offres

### 2.1. Critère n°1 : Valeur technique

#### 2.1.1. Performance du réseau

Entretien et contrôle des réseaux	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Diminution des Eaux Claires Parasites</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la performance du réseau avec les contrôles de branchement, ITV</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic permanent déjà réalisé sur la commune de la Chapelle, sera mis à jour dans la durée du contrat.</li> <li>Réalisation du diagnostic permanent de Crosnières avec l'outil Fluksaqua</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la performance issue de la supervision entre 1h et 4h du matin + contrôles de branchement + tests à la fumée (5 tests pour Crosnières t 10 tests pour la Chapelle)</li> </ul>
<b>Curage préventif du réseau</b>	<b>TS1</b>  <b>Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an, soit 675 ml (EU + unitaire)</b></li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an soit 310 ml</b></li> </ul>	<b>TS1</b>  <b>Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an, soit 675 ml (EU+unitaire)</b></li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an soit 298 ml (gravitaire)</b></li> </ul>	<b>TS1</b>  <b>Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an, soit 700 ml (EU + unitaire)</b></li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an soit 550 ml (réseau total)</b></li> </ul>
<b>ITV</b>	<b>TS1</b>  <b>Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an, soit 675 ml (EU + unitaire)</b></li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an soit 310 ml</b></li> </ul>	<b>TS1</b>  <b>Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an, soit 675 ml (EU + unitaire)</b></li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an soit 298 ml (gravitaire)</b></li> </ul>	<b>TS1</b>  <b>Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chapelle : 5% du réseau/an, soit 700 ml (EU + unitaire)</b></li> <li><b>Crosnières : 5% du réseau/an soit 550 ml (réseau total)</b></li> </ul>

<b>Contrôle des branchements</b>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 10 contrôles de branchement/an</b> (tests au colorant)</li> <li>▪ <b>Crosmières : 5 contrôles de branchement/an</b> (tests au colorant) (pas de contrôle prévu au projet de contrat)</li> </ul>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pas de contrôle de branchement</b></li> </ul>	<b>TS1 Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chapelle : 10 contrôles de branchement/an</b> (tests au colorant et fumée)</li> <li>▪ <b>Crosmières : 5 contrôles de branchement/an</b> (tests au colorant et fumée) (pas de contrôle prévu au projet de contrat)</li> </ul>
<b>Contrôle des rejets non domestiques</b>	<b>MT p.8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Reconduction de la CSD</b> avec la société ARDAGH MP WEST France / Trivium Packaging dès le démarrage du contrat</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Continuité de la CSD</b> avec la société ARDAGH MP WEST France / Trivium Packaging</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Reconduction de la CSD</b> avec la société ARDAGH MP WEST France / Trivium Packaging (suivi mensuel)</li> </ul>
<b>Suivi des points noirs</b>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'apparition de points noirs, des curages préventifs seront mis en place en accord avec les collectivités</li> </ul>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi avec le curage préventif des réseaux. Programme spécifique en cas de nécessité</li> </ul>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>
<b>Nb de désobstructions</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 débouchage sur réseau / an pour chaque commune</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 débouchage sur réseau + 1 débouchage sur branchement tous les 2 ans sur chaque commune</li> </ul>	<b>CF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 débouchage sur réseau + 1 débouchage sur branchement</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les 3 candidats proposent un suivi de la performance du réseau (suivi des entrées d'eaux claires parasites).

STGS et Pigeon E&S proposent un engagement supérieur aux minima attendus dans le projet de contrat concernant le contrôle des branchements.

En négociation, VEOLIA a proposé une augmentation de l'ICGPR à 90/120 pour la commune de Crosmières (actuellement il est de 29/120)

Pour le curage et les ITV, Pigeon E&S a pris le réseau total (gravitaire et refoulement). Il n'est pas nécessaire de réaliser ces interventions sur du refoulement. Le candidat ne prévoit pas de suivi des points noirs. Les propositions des 3 candidats sur ce point sont satisfaisantes.

GESTION DES OUVRAGES	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Curage préventif des PR	TS1	▪ Curage des postes 2 fois par an sur chaque poste	TS1	▪ Curage des postes 1 fois par an <i>a minima</i>	TS1	▪ Curage des postes 2 fois par an sur chaque poste
Suivi H2S	TS1 MT p.9	▪ Diagnostic H2S sur l'ensemble des PR (si problématique, suivi mensuel sur les points sensibles pendant 1 an et proposition d'un plan d'action)	TS1	▪ Pas de problématique particulière mais suivi trimestriel si nécessaire	TS1	▪ Mesure du taux d'H2S 1fois/mois sur chaque poste et traitement par chlorure ferrique si nécessaire
Curage DO, BO et bassin tampon	TS1	▪ Curage 1 fois /an		▪ Curage 1 fois / an sur DO ▪ 1 curage du bassin tampon de la station de la Chapelle d'Aligné 1 année sur 2		▪ Curage 2 fois /an
Visite de contrôle des installations	TS1 MT p.12	▪ 1 passage / semaine pour chaque station ▪ 2 passages / mois sur chaque PR		▪ 1 à 2 passages / semaine pour chaque station ▪ 1 passage / mois sur chaque PR (postes télégrés)		▪ 1 passage / semaine sur les 2 stations et les postes
Dératisation	TS1	▪ Pose d'appâts rodenticides 1fois/an (sur PR et zones sensibles du réseau)		▪ Pas de détail mais inscrit au projet de contrat		▪ Pas de détail mais inscrit au projet de contrat
Appréciation						

STGS et Pigeon E&S proposent un engagement supérieur aux minima attendus dans le projet de contrat concernant le curage des postes.

Pigeon E&S proposent davantage de curage des DO et de passages sur les ouvrages que les deux autres candidats.

## 2.1.2. Qualité du traitement

ANALYSES	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Autosurveillance</b>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapelle : 2 bilans annuels</li> <li>Crosnières : 2 bilans annuels</li> </ul>	<b>MT p.17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 bilans complets / an sur chaque station (autosurveillance réglementaire)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>2 bilans réglementaire / an sur chaque station</li> </ul>
<b>Contrôle complémentaire</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Autocontrôle hebdomadaire sur les 2 stations sur paramètres NH4+, NO3 et Pt</li> </ul>	<b>MT p.17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'analyses de pilotage des stations toutes les semaines</li> </ul>	<b>MT p.17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autocontrôle hebdomadaire sur les 2 stations</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les 3 candidats proposent un programme d'autosurveillance **en conformité avec la réglementation en vigueur**, conformément aux exigences du projet de contrat.

PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
		<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des Risques de Défaillance sur la station de la Chapelle d'Aligné</li> <li></li> </ul>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

VEOLIA propose une amélioration avec la réalisation d'une Analyse de Risque de Défaillance de la station d'épuration dès la 1<sup>ère</sup> année du contrat. Une ARD permet de déterminer la fiabilité d'un équipement ou d'un système à partir de ces modes de défaillances.

En effet, la réglementation impose cette ARD pour toutes nouvelles stations ou réhabilitation. Elle n'est pas obligatoire pour les deux stations, mais fortement conseillée (ex : Les articles R.214-17 et R.214-39 du code de l'environnement, donnent pouvoir au préfet, s'il le juge nécessaire et notamment en cas d'incidents répétés sur une station, d'imposer la fourniture de cette étude par arrêté complémentaire). Pour information, le coût de cette ARD est de 4 000 € / station.

GESTION DES BOUES ET SOUS-PRODUITS	STGS		VEOLIA		PIGEON E & S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Curage des ouvrages / récupération des boues</b>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faucardage des roseaux tous les ans sur chaque station</li> <li>Procédure de faucardage</li> </ul>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faucardage des roseaux tous les ans sur chaque station</li> <li>Procédure de faucardage</li> </ul>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un faucardage tous les 2 ans</li> <li>Procédure de faucardage</li> </ul>
<b>Traitement des refus de dégrillage et des graisses</b>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacués par la Sté Levrard assainissement et traité dans un centre de traitement agréé</li> </ul>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation en centre de traitement agréé</li> </ul>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incinération</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Chaque candidat a apporter des précisions sur le faucardage des deux stations.

Le candidat VEOLIA a préciser la fréquence de faucardage suivante :

- Un faucardage/an sur la station de la Chapelle d'Aligné
- 2025, un faucardage sur la station actuelle de Crosmières
- 2026, aucun faucardage sur la nouvelle station de Crosmières (les roseaux seront trop jeunes pour être faucardés)
- A partir de 2027, un faucardage / an sur la nouvelle station de Crosmière

La proposition de VEOLIA est plus cohérente avec la situation actuelle.

## 2.1.3. Modalités d'exploitation

### 2.1.3.1. Pertinence et cohérence des moyens humains et sous-traitance

MOYENS HUMAINS	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Effectif total</b>	TS4	▪ <b>0,22 ETP</b> (0,13 ETP La Chapelle et 0,09 ETP Crosmières)	TS4	▪ <b>0,47 ETP</b> (0,25 ETP La Chapelle et 0,22 ETP Crosmières)	TS4	▪ <b>0,28 ETP</b> (0,18 ETP La Chapelle et 0,10 ETP Crosmières)
<b>Technicien</b>	TS4	▪ 0,17 ETP	TS4	▪ 0,31 ETP	TS4	▪ 0,21ETP
<b>Encadrement</b>	TS4	▪ 0,03 ETP	TS4	▪ 0,14 ETP	TS4	▪ 0,02 ETP
<b>Clientèle</b>	TS4	▪ 0,02 ETP	TS4	▪ 0,02 ETP	TS4	▪ 0,02 ETP
<b>Appréciation</b>						

Le volume de personnel proposé par VEOLIA semble cohérent en comparaison au service actuel des deux contrats (0,42 ETP en 2023).

Les volumes de personnel proposés par STGS et PIGEON E&S **paraissent faibles**, notamment compte tenu des fréquences de passages sur les postes et les contrôles de branchement proposés.

En négociation, le candidat PIGEON a renforcé le temps de présence sur les stations d'épuration, mais cela reste faible.

SOUS-TRAITANCE	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Hydrocurage	TS4	▪ Ets Levrard	TS4	▪ SOA	TS4	▪ SAM à Teloche (72)
ITV	TS4	▪ Ets Levrard	TS4	▪ SOA	TS4	▪ Laboratoire interne CBTP
Analyses	TS4	▪ Eurofins	TS4	▪ CARSO	TS4	▪ Inovalys (72)
Contrôles réglementaires	TS4	▪ SOCOTEC	TS4	▪ APAVE	TS4 M	▪ APAVE
Espaces verts	TS4	▪ Elag Créations à Coudrecieux	TS4	▪ Entreprise HUET	TS4	▪ ESAT du Val de Loir
Faucardage		▪ Elag Créations à Coudrecieux		▪ Adapei de la Sarthe		▪ VALMAT (28)
Appréciation						

Les candidats VEOLIA et PIGEON E&S font appel à des entreprises afin de soutenir l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation d'handicap.

### 2.1.3.2. Pertinence et cohérence du programme de renouvellements

DUREE DE VIE DES EQUIPEMENTS	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Durée de vie des équipements	TS2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Branchements : non indiquée</li> <li>▪ Pompes : 17 ans</li> <li>▪ Moteurs de pompes : 17 ans</li> <li>▪ Vannes : 30 ans</li> <li>▪ Clapets : 30 ans</li> <li>▪ Accessoires réseaux : non indiquée</li> <li>▪ Débitmètres : 15 ans</li> <li>▪ Sondes (rédox, pH, voile de boues...) : 12 ans</li> <li>▪ Eqts de télésurveillance / télégestion / anti-intrusion : 12 ans</li> <li>▪ Armoires électriques : 30 ans</li> </ul>	Cahier financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Branchements : non indiquée</li> <li>▪ Pompes : 12 ans</li> <li>▪ Moteurs de pompes : non indiqué</li> <li>▪ Vannes : 20 ans</li> <li>▪ Clapets : 20 ans</li> <li>▪ Accessoires réseaux : non indiquée</li> <li>▪ Débitmètres : 15 ans</li> <li>▪ Sondes (rédox, pH, voile de boues...) : 10 ans</li> <li>▪ Eqts de télésurveillance / télégestion / anti-intrusion : 10 ans</li> <li>▪ Armoires électriques : 20 ans</li> </ul>	TS2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Branchements : 30 ans</li> <li>▪ Pompes : 7 ans</li> <li>▪ Moteurs de pompes : 20 ans</li> <li>▪ Vannes : 30 ans</li> <li>▪ Clapets : 20 ans</li> <li>▪ Accessoires réseaux : 20 ans</li> <li>▪ Débitmètres : 10 ans</li> <li>▪ Sondes (rédox, pH, voile de boues...) : 7 ans</li> <li>▪ Eqts de télésurveillance / télégestion / anti-intrusion : 10 ans</li> <li>▪ Armoires électriques : 15 ans</li> </ul>
Appréciation						

Le candidat Pigeon E&S estime des durées de vie des équipements plus courtes globalement que les deux autres candidats.

RENOUVELLEMENTS	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Dotation renouvellement programmé</b>	Cahier financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapelle : 15 équipements</li> <li>Crosnières : 1 équipements</li> </ul>	Cahier financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapelle : 7 équipements</li> <li>Crosnières : 1 équipement</li> </ul>	Cahier financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapelle : 14 équipements</li> <li>Crosnières : 7 équipements</li> </ul>
<b>Tampons</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapelle : 5 renouvellements</li> <li>Crosnières : 5 renouvellements</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapelle : 10 renouvellements</li> <li>Crosnières : 10 renouvellements</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapelle : 25 renouvellements</li> <li>Crosnières : 15 renouvellements</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

En phase de négociation, le candidat STGS a ajusté son programme de renouvellement sur la commune de Crosnières avec la nouvelle station d'épuration. Les propositions des deux candidats STGS et VEOLIA sont cohérentes avec la construction de la nouvelle station d'épuration de Crosnières. Le nombre de renouvellement des tampons paraît surdimensionné chez le candidat PIGEON E&S.

Le détail des renouvellements des 3 candidats est présenté ci-après.

L'aspect financier est détaillé dans la partie coût du service.

### Renouvellements programmés La Chapelle d'Aligné :

Renouvellements programmés STGS	
STEP Local technique	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
STEP Local technique	AUTOMATE SIEMENS S7-200
STEP bassin tampon	UN GROUPE ELECTRO-POMPE FLYGT NP 3127 MT 438 4,7 Kw
STEP bassin tampon	UN GROUPE ELECTRO-POMPE FLYGT NP 3127 MT 438 4,7 Kw
STEP bassin tampon	HYDRO-EJECTEUR FLYGT CP 3102 MT 430 3,1 Kw
STEP bassin tampon	SONDE DE NIVEAU PIEZO
STEP bassin tampon	DEBITMETRE PROMAG 50
STEP bassin tampon	DEBITMETRE PROMAG 50
STEP poste de relevage 2eme étage	1 PPE FLYGT CP 3102 MT 181 3,1 kW - 90 m3/h
STEP poste de relevage 2eme étage	1 PPE FLYGT CP 3102 MT 181 3,1 kW - 90 m3/h
STEP poste de relevage 2eme étage	3 POIRES DE NIVEAU
STEP postes de relevage lagune	SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE
STEP canal de sortie équipé	SONDE DE NIVEAU ULTRASON FDU 90 Endress Hauser
PR ZA de l'AUBRIERE	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
PR ZA de l'AUBRIERE	SONDE PIEZOMETRIQUE
PR Les RICHARDIERES	SONDE PIEZOMETRIQUE
PR Les RICHARDIERES	TELEGESTION - SOFREL S550

Renouvellements programmés PIGEON E&S	
STEP Local technique	ARMOIRE DE COMMANDE ELECTRIQUE
STEP bassin tampon	UN GROUPE ELECTRO-POMPE FLYGT NP 3127 MT 438 4,7 Kw
STEP bassin tampon	HYDRO-EJECTEUR FLYGT CP 3102 MT 430 3,1 Kw
STEP bassin tampon	DEBITMETRE PROMAG 50
STEP poste de relevage 2eme étage	1 PPE FLYGT CP 3102 MT 181 3,1 kW - 90 m3/h
STEP poste de relevage 2eme étage	EQPT HYDRAULIQUE - RV - Clapets
STEP poste de relevage 2eme étage	3 POIRES DE NIVEAU
STEP PR	SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE
STEP canal de sortie	SONDE DE NIVEAU ULTRASON FDU 90 Endress Hauser
PR ZA de l'AUBRIERE	EQPT HYDRAULIQUE - RV - Clapets
PR ZA de l'AUBRIERE	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
PR ZA de l'AUBRIERE	SONDE PIEZOMETRIQUE
PR Les RICHARDIERES	EQPT HYDRAULIQUE - RV - Clapets
PR Les RICHARDIERES	SONDE PIEZOMETRIQUE

Renouvellements programmés VEOLIA	
STEP Local technique	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
STEP bassin tampon	UN GROUPE ELECTRO-POMPE FLYGT NP 3127 MT 438 4,7 Kw
STEP bassin tampon	DEBITMETRE PROMAG 50
STEP poste de relevage 2eme étage	1 PPE FLYGT CP 3102 MT 181 3,1 kW - 90 m3/h
PR ZA de l'AUBRIERE	ARMOIRE ELECTRIQUE
PR ZA de l'AUBRIERE	TRANSMETTEUR TELEGESTION SOFREL S550
PR Les RICHARDIERES	TELEGESTION - SOFREL S550

**Renouvellements programmés Crosnières :**

Renouvellements programmés STGS	
STEP PR entrée et filtre 1er étage	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 232
STEP PR entrée et filtre 1er étage	POMPE N° 2 Flygt DP3057 MT 232
STEP PR entrée et filtre 1er étage	Débitmètre électromagnétique SIEMENS MAGFLO6000
STEP PR entrée et filtre 1er étage	Sonde Ultrason FDU90 avec afficheur FMU90 mesure surverse
STEP PR entrée traitement secondaire	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262
STEP PR entrée traitement secondaire	POMPE N° 2 Flygt DP3057 MT 262
PR Patis des Barres Renaissance	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262

Renouvellements programmés PIGEON E&S	
STEP PR entrée traitement secondaire	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262
STEP local	Armoire de commandes électrique
STEP	Equipement Hydraulique
PR Patis des Barres Renaissance	Armoire de commandes électrique
STEP PR entrée et filtre 1er étage	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 232
STEP PR entrée et filtre 1er étage	POMPE N° 2 Flygt DP3057 MT 232
PR Patis des Barres Renaissance	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262

Renouvellements programmés VEOLIA	
PR Patis des Barres Renaissance	POMPE N° 1 Flygt DP3057 MT 262

### 2.1.3.3. Les investissements

AMELIORATIONS PROPOSEES	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Effectif total</b>	TS4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la télésurveillance sur le PR Renaissance à Crosmières (3 000€) = non retenu en négo</li> <li>Barreaudage sur les 3 PR demandé en négo</li> </ul>	TS4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une armoire complémentaire sur le PR Renaissance à Crosmières pour l'ajout d'une télésurveillance (7 098€) = non retenu en négo</li> <li>ARD La Chapelle d'Aligné</li> <li>Barreaudage anti-chute sur le PR Renaissance à Crosmières</li> <li>Barreaudage anti-chute sur les 2 PR de la Chapelle d'Aligné</li> </ul>	TS4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'investissement proposé</li> <li>Barreaudage sur les 3 PR demandé en négo</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Pour rappel, il n'était pas demandé d'investissement particulier sur le contrat.

Il a été demandé aux candidats STGS et PIGEON, en phase de négo, d'intégrer le barreaudage sur les 3 PR.

VEOLIA prévoit l'Analyse de Risque de Défaillance sur la station de la Chapelle d'Aligné (l'ARD de la station de Crosmières est prévue dans le marché de la construction).

### 2.1.3.4. Développement durable et politique sociale

DEVELOPPEMENT DURABLE	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Engagements</b>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des objectifs de réduction de la consommation d'énergie sur l'ensemble du périmètre de l'entreprise</li> <li>▪ Optimisation énergétique des pompes (choix du matériel)</li> <li>▪ Logiciel de performance énergétique</li> <li>▪ Réduction de l'empreinte carbone (véhicule électrique, optimisation des déplacements ..)</li> <li>▪ Actions en faveurs de la réduction des déchets</li> <li>▪ ISO 9001, 14001 et 45001</li> </ul>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi trimestriel du ratio kWh/m3 traités</li> <li>▪ Limitations des déplacements grâce à l'ordonnancement des agents</li> <li>▪ Charte Développement Durable</li> <li>▪ Zéro produit phytosanitaire</li> <li>▪ Optimisation énergétique des pompes (choix du matériel)</li> <li>▪ Sensibilisation du grand public au travers de campagnes de communication</li> <li>▪ Organisation de fresques du climat</li> <li>▪ Journée porte ouverte dans une station dans le cadre des journées du développement durable</li> <li>▪ ISO 5001 et 14001</li> </ul>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation de campagnes de sensibilisation et d'action sur l'eau dans les écoles (avec mallette pédagogique)</li> <li>▪ Organisation d'actions pédagogiques permettant la communication avec la collectivité</li> <li>▪ Recycler les remblais et recourir aux chantiers sans tranché</li> <li>▪ Développer le covoiturage et l'écoconduite</li> <li>▪ Adopter un plan de renouvellement permettant de garantir la bonne performance des pompes</li> <li>▪ Sensibiliser les usagers aux bons gestes d'économie d'eau lors des contrôles de branchement</li> <li>▪ ISO 9001 et 14001</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les candidats VEOLIA et PIGEON E&S font des propositions répondant à différentes thématiques liées à l'environnement. Le candidat STGS ne propose pas d'action liée aux économies d'eau ou auprès des scolaires.

POLITIQUE SOCIALE	STGS		VEOLIA		Pigeon E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Formation</b>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>2% de la masse salariale</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>4% sur le périmètre Régional (Centre Val de Loire, Bretagne, Pays de la Loire)</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>4% de la masse salariale</li> <li>Plan de formation volontariste</li> <li>Centre de formation interne</li> </ul>
<b>Insertion</b>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'alternance sur les différents métiers</li> <li>Insertion durable des salariés âgés et des nouvelles générations</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'alternance</li> <li>Personnel en situation d'handicap (40 personnes sur le périmètre régional)</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'alternance</li> </ul>
<b>Actions sociales</b>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenariat avec une association humanitaire (association forages MALI)</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fondation Veolia intervenant sur de multiples projets en France et à l'international</li> </ul>	TS5 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds de Solidarité Logements de 300€/an</li> </ul>
<b>Autres</b>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégie les fournisseurs locaux</li> </ul>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégie les fournisseurs locaux</li> </ul>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégie les fournisseurs locaux</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Le candidat Pigeon E&S détail peu la politique sociale de l'entreprise.

### 2.1.1. Synthèse critère n°1

ANALYSE PAR ELEMENT D'APPRECIATION	STGS	VEOLIA	PIGEON E & S
<b>Performance du réseau</b>	Les engagements correspondent aux éléments techniques demandés dans le projet de contrat	Les engagements correspondent aux éléments techniques demandés dans le projet de contrat et engagement ICGP de 90/120 sur la commune de Crosmières	Les engagements correspondent aux éléments techniques demandés dans le projet de contrat
<b>Qualité du traitement</b>	Autosurveillance conforme 1 faucardage / an	Autosurveillance conforme Procédure de faucardage détaillée et cohérente avec la nouvelle station d'épuration	Autosurveillance conforme 1 faucardage tous les 2 ans
<b>Modalités d'exploitation</b> - Moyens humains / sous-traitance - Renouvellements / Investissements - Développement durable et politique sociale	Moyens humains affectés au service sont faibles Des renouvellements programmés cohérents Investissement : barreaudage des PR Des actions en faveur du développement durable faibles Politique sociale développée	Moyens humains affectés au service cohérents Plan de renouvellement cohérent Investissement : barreaudage des PR + ARD step de la Chapelle d'Aligné De nombreuses actions en faveur du développement durable Politique sociales développée	Moyens humains affectés au service sont faibles Des renouvellements programmés cohérents Investissement : barreaudage des PR De nombreuses actions en faveur du développement durable Politique sociale faible
<b>Appréciation critère n°1</b>			

## 2.2. Critère n°2 : Valeur financière

### 2.2.1. Coût du service

#### 2.2.1.1. Rentabilité du contrat

Ce point est analysé pour vérifier la viabilité du contrat mais **il n'est pas pris en compte dans l'appréciation des offres.**

##### La Chapelle d'Aligné

EQUILIBRE D'EXPLOITATION - durée du contrat	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2
Total des recettes	219 020 €	303 485 €	226 005 €
Total des charges	214 610 €	300 230 €	215 060 €
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>4 410 €</b>	<b>3 255 €</b>	<b>10 945 €</b>
<b>Rentabilité attendue</b>	<b>2,01%</b>	<b>1,07%</b>	<b>4,84%</b>

##### Crosnières

EQUILIBRE D'EXPLOITATION - durée du contrat	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2
Total des recettes	107 190 €	175 525 €	119 730 €
Total des charges	104 690 €	173 925 €	115 875 €
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>2 500 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>3 855 €</b>
<b>Rentabilité attendue</b>	<b>2,33%</b>	<b>0,91%</b>	<b>3,22%</b>

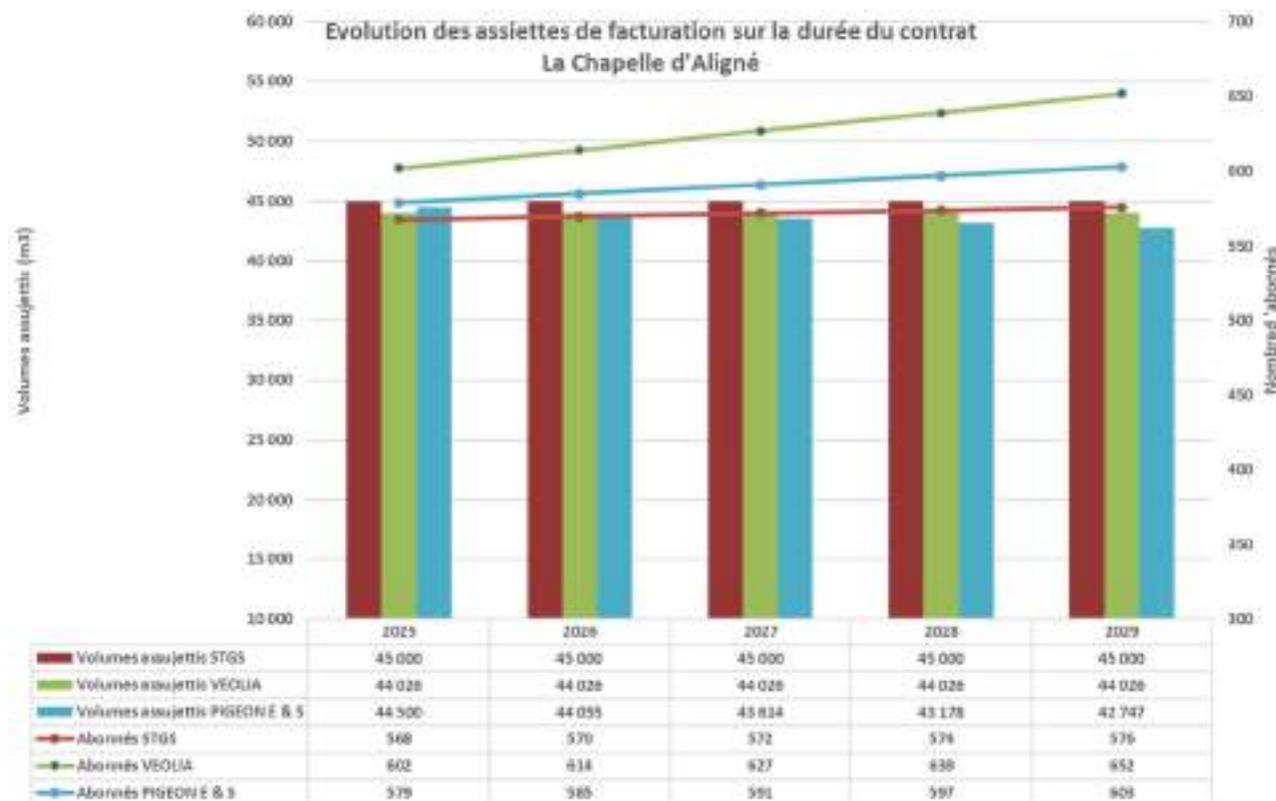
Les candidats STGS et VEOLIA présentent chacun une offre avec une rentabilité affichée classique pour ce type de contrat. **Celles de VEOLIA a été nettement optimisée en phase de négociations.**

Le candidat PIGEON affiche une rentabilité plus élevée.

## 2.2.1.2. Recettes du service

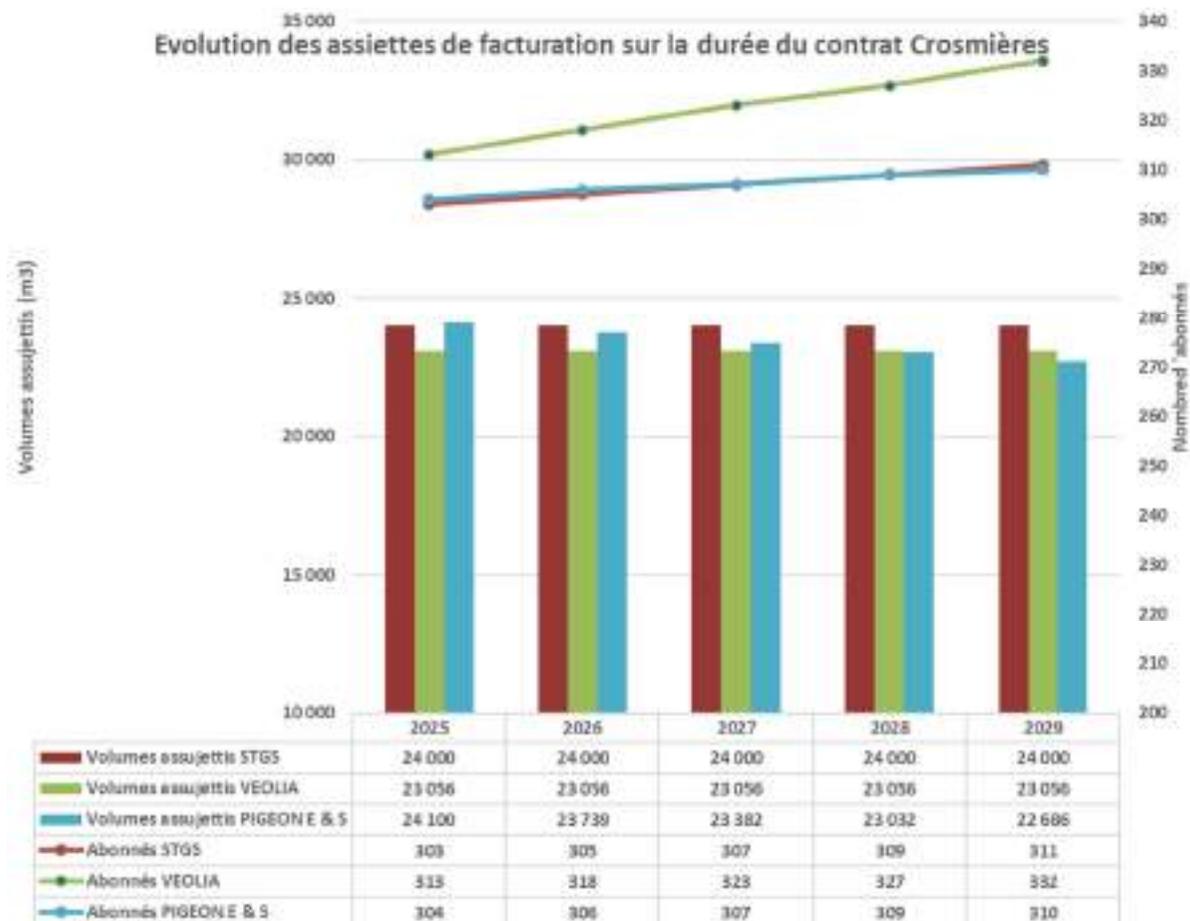
### 2.2.1.2.1. Assiettes de facturation

L'estimation des recettes est **aux risques et périls du Délégué**. Ce point est donc analysé pour vérifier la cohérence des hypothèses et les risques pris par le Délégué mais **il n'est pas pris en compte dans l'appréciation des offres**.



Sur le territoire de la Chapelle d'Aligné, les 3 candidats considèrent une évolution du nombre d'abonnés. STGS + 0,4%/an, VEOLIA +2% et Pigeon E&S +1%.

Les candidats STGS et VEOLIA considèrent une stabilité des volumes assujettis, alors que Pigeon E&S prévoit une légère diminution des volumes de 1%/an. En phase de négociation PIGEON E&S a ajusté le nombre d'abonnés en fonction des abonnés du RAD 2023 mais l'évolution reste inchangée.



Sur le territoire de Crosnières, les 3 candidats considèrent une évolution du nombre d'abonnés. STGS + 0,7%/an, VEOLIA +1,5% et Pigeon E&S +0,5%.

Les candidats STGS et VEOLIA considèrent une stabilité des volumes assujettis, alors que Pigeon E&S prévoit une légère diminution des volumes de 1,5%/an. En phase de négociation PIGEON E&S a ajusté le nombre d'abonnés en fonction des abonnés du RAD 2023 mais l'évolution reste inchangée.

### 2.2.1.2.2. Recettes du service

Les recettes du service sont constituées :

- Des recettes des factures des abonnés
- Des produits de travaux (notamment concernant les branchements)
- Des produits accessoires (frais d'accès au service...)

Pour une année moyenne, la répartition des recettes du service est donnée dans le tableau qui suit :

#### La Chapelle d'Aligné :

REPARTITION DES RECETTES	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2
Exploitation du service	43 504 €	58 352 €	45 201 €
<i>Abonnement</i>	18 304 €	24 452 €	17 721 €
<i>Redevance assainissement</i>	25 200 €	33 900 €	27 480 €
Travaux attribués à titre exclusif		2 195 €	- €
Produits accessoires	300 €	150 €	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>43 804 €</b>	<b>60 697 €</b>	<b>45 201 €</b>

#### Crosnières :

REPARTITION DES RECETTES	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2
Exploitation du service	21 288 €	32 760 €	23 946 €
<i>Abonnement</i>	7 368 €	13 393 €	9 212 €
<i>Redevance assainissement</i>	13 920 €	19 367 €	14 734 €
Travaux attribués à titre exclusif	- €	2 195 €	- €
Produits accessoires	150 €	150 €	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>21 438 €</b>	<b>35 105 €</b>	<b>23 946 €</b>

Le candidat VEOLIA prévoit un branchement neuf / an et des recettes liées aux produits et accessoires pour les 2 communes et STGS des recettes liées aux produits et accessoires pour les 2 communes.

### 2.2.1.3. Charges d'exploitation

#### La Chapelle d'Aligné :

CHARGES D'EXPLOITATION	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Actuel (2023)
Personnel	6 220 €	14 311 €	8 841 €	14 802 €
Energie	5 545 €	7 354 €	4 550 €	5 043 €
Produits de traitement	- €	- €	- €	- €
Analyses	700 €	558 €	850 €	924 €
Sous-traitance, matières et fournitures	11 741 €	19 626 €	7 961 €	34 536 €
Autres dépenses d'exploitation	2 720 €	6 085 €	5 700 €	5 985 €
Autres frais	3 964 €	- €	2 561 €	- €
Impôts locaux et taxes	800 €	435 €	450 €	434 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>31 690 €</b>	<b>48 369 €</b>	<b>30 913 €</b>	<b>61 724 €</b>

#### Crosnières :

CHARGES D'EXPLOITATION	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Actuel (2023)
Personnel	4 665 €	11 996 €	5 482 €	12 758 €
Energie	1 898 €	2 147 €	1 220 €	2 031 €
Produits de traitement	- €	- €	- €	- €
Analyses	700 €	493 €	500 €	977 €
Sous-traitance, matières et fournitures	5 523 €	9 373 €	4 881 €	9 086 €
Autres dépenses d'exploitation	1 802 €	3 988 €	2 900 €	6 596 €
Autres frais	2 150 €	- €	1 392 €	- €
Impôts locaux et taxes	410 €	256 €	250 €	202 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>17 148 €</b>	<b>28 253 €</b>	<b>16 625 €</b>	<b>31 650 €</b>

Les niveaux de charges affichés sur les deux communes sont de manière générale **cohérents avec les propositions techniques des candidats**.

Les principales charges d'exploitation du service sont relatives au **personnel et à la sous-traitance, matières et fournitures**.

**Les charges de personnel** sont cohérentes avec le nombre d'ETP affecté au service. VEOLIA prévoit pour mémoire un nombre d'ETP supérieur aux autres candidats.

**Les charges de sous-traitance, matières et fournitures** sont plus élevées chez le candidat VEOLIA. Elles ont été détaillées en phase de négociation avec une procédure détaillée du faucardage.

Les charges concernant **les autres frais** pour les candidats STGS et Pigeon E&S correspondent aux frais de facturation.

Les autres dépenses d'exploitation sont détaillées ci-dessous.

**La Chapelle d'Aligné :**

AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Actuel (2023)
– télécommunication, postes et télégestion	180 €	874 €	300 €	502 €
– engins et véhicules	1 140 €	1 484 €	3 000 €	2 191 €
– informatique	1 050 €	1 356 €	300 €	1 729 €
– assurance	350 €	400 €	300 €	494 €
– locaux	- €	1 293 €	300 €	1 549 €
– autres	- €	678 €	1 500 €	- 480 €
<b>Total Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>2 720 €</b>	<b>6 085 €</b>	<b>5 700 €</b>	<b>5 985 €</b>

**Crosnières :**

AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Actuel (2023)
– télécommunication, postes et télégestion	60 €	383 €	300 €	356 €
– engins et véhicules	852 €	1 284 €	500 €	3 759 €
– informatique	750 €	764 €	300 €	807 €
– assurance	140 €	226 €	300 €	312 €
– locaux	- €	726 €	- €	1 138 €
– autres	- €	605 €	1 500 €	224 €
<b>Total Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>1 802 €</b>	<b>3 988 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>6 596 €</b>

Les frais afférents à l'entretien des espaces verts pour la commune de la Chapelle d'Aligné ont été intégrés par le candidat PIGEON E&S en phase de négociation.

Les autres dépenses ont été optimisées chez le candidat VEOLIA en phase de négociation.

Les charges concernant les locaux du candidats STGS sont intégrés dans un autre poste de charge décrit ci-après et dénommé « Frais de structure et frais généraux »

#### 2.2.1.4. Autres charges

##### Chapelle d'Aligné

AUTRES CHARGES	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Actuel (2023)
Contribution des services centraux et recherche	- €	3 596 €	- €	3 104 €
Frais de structure et frais généraux	2 450 €	- €	3 061 €	
Charges relatives aux investissements	800 €	1 084 €	120 €	
Dotation renouvellement	6 492 €	6 249 €	8 393 €	1 602 €
Fonds de solidarité logement			300 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	1 490 €	748 €	225 €	435 €
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>11 232 €</b>	<b>11 677 €</b>	<b>12 099 €</b>	<b>5 141 €</b>

##### Crosnières :

AUTRES CHARGES	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Actuel (2023)
Contribution des services centraux et recherche	- €	2 032 €	- €	1 429 €
Frais de structure et frais généraux	1 400 €		1 888 €	- €
Charges relatives aux investissements	400 €	568 €	60 €	1 059 €
Dotation renouvellement	1 410 €	3 509 €	4 180 €	2 248 €
Fonds de solidarité			300 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	580 €	423 €	122 €	150 €
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>3 790 €</b>	<b>6 532 €</b>	<b>6 550 €</b>	<b>4 886 €</b>

Pour les trois offres, les frais généraux entendus au sens large (*Contribution aux Services Centraux et de Recherche et Frais de structure*) sont standards pour ce type de contrat. Les pertes sur créances paraissent faibles pour le candidat Pigeon E&S.

En phase de négociation, il a été demandé aux candidats STGS et Pigeon E&S d'inclure un système de barreaudage sur les 3 PR. VEOLIA l'avait déjà prévu. Le coût d'un barreaudage pour le candidat Pigeon E&S semble faible.

### 2.2.1.5. Renouvellement

#### La Chapelle d'Aligné :

RENOUVELLEMENTS en année moyenne	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2
Dotation Annuelle programmé	5 992 €	5 300 €	7 758 €
Dotation Annuelle fonctionnel	500 €	949 €	635 €
Dotation Totale Programmé + fonctionnel	6 492 €	6 249 €	8 393 €

#### Crosnières :

RENOUVELLEMENTS en année moyenne	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2
Dotation Annuelle programmé	1 110 €	1 360 €	3 880 €
Dotation Annuelle fonctionnel	300 €	2 149 €	300 €
Dotation Totale Programmé + fonctionnel	1 410 €	3 509 €	4 180 €

Les montants de dotation de renouvellement au CEP des 3 candidats **sont cohérents avec les opérations proposées dans leurs programmes prévisionnels.**

Le candidat Pigeon E&S, a intégrer les renouvellements de tampons en phase de négociation. En effet Pigeon E&S a prévu 2 000€/an pour le renouvellement de 5 tampons sur la commune de la Chapelle d'Aligné et 1 200 €/an pour le renouvellement de 3 tampons sur la commune de Crosnières.

Les candidats STGS et VEOLIA ont proposé davantage de renouvellements fonctionnels sur la station de Crosnières suite au projet de construction.

En phase de négociation, le candidat STGS a retiré des renouvellements programmés sur la station de Crosnière, en cohérence avec la construction de la nouvelle station.

## 2.2.2. Coût à l'utilisateur

### 2.2.2.1. Prix de l'assainissement

La structure tarifaire du prix de l'assainissement est constituée d'une part fixe annuelle (abonnement) et d'une part variable proportionnelle aux volumes assujettis.

#### La Chapelle d'Aligné :

TARIFICATION délégataire	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Tarifs actuels (01/01/24)
Part fixe annuelle	32,00 €	39,00 €	30,00 €	34,02 €
Part variable	0,5600 €	0,7700 €	0,6300 €	0,5922 €
Facture <b>PART DELEGATAIRE</b> 120 m3 (€ HT/an)	99,20 €	131,40 €	105,60 €	105,08

#### Crosnières :

TARIFICATION délégataire	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Tarifs actuels (01/01/24)
Part fixe annuelle	24,00 €	41,50 €	30,00 €	23,06 €
Part variable	0,5800 €	0,8400 €	0,6300 €	0,7160 €
Facture <b>PART DELEGATAIRE</b> 120 m3 (€ HT/an)	93,60 €	142,30 €	105,60 €	108,98

Sur la facture type de 120 m3 complète, référence INSEE (avec part collectivité, Agence de l'eau et taxe), on obtient :

**La Chapelle d'Aligné :**

Facture 120 m3	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Tarifs actuels (01/01/24)
Part fixe Exploitant	32,00 €	39,00 €	30,00 €	34,02 €
Part variable Exploitant	67,20 €	92,40 €	75,60 €	71,06 €
<b>Part Exploitant</b>	<b>99,20 €</b>	<b>131,40 €</b>	<b>105,60 €</b>	<b>105,08 €</b>
Part fixe Collectivité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Part variable Collectivité	103,20 €	103,20 €	103,20 €	103,20 €
<b>Part Collectivité</b>	<b>123,20 €</b>	<b>123,20 €</b>	<b>123,20 €</b>	<b>123,20 €</b>
Redevance Modernisation des réseaux	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
<b>Total HT</b>	<b>241,60 €</b>	<b>273,80 €</b>	<b>248,00 €</b>	<b>247,48 €</b>
TVA	24,16 €	27,38 €	24,80 €	24,75 €
<b>Total TTC</b>	<b>265,76 €</b>	<b>301,18 €</b>	<b>272,80 €</b>	<b>272,23 €</b>
<b>Total TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>2,21 €</b>	<b>2,51 €</b>	<b>2,27 €</b>	<b>2,27 €</b>

Sur la facture 120 m3, l'impact, par rapport aux tarifs actuels, est de -2,4% pour le candidat STGS, +10% pour le candidat VEOLIA et 0% pour le candidat Pigeon E&S. Ces propositions ont été optimisées en phase de négociations, et sont cohérentes avec les propositions des candidats et charges afférentes.

**Crosnières :**

Facture 120 m3	STGS NEGO2	VEOLIA NEGO2	PIGEON NEGO2	Tarifs actuels (01/01/24)
Part fixe Exploitant	24,00 €	41,50 €	30,00 €	23,06 €
Part variable Exploitant	69,60 €	100,80 €	75,60 €	85,92 €
<b>Part Exploitant</b>	<b>93,60 €</b>	<b>142,30 €</b>	<b>105,60 €</b>	<b>108,98 €</b>
Part fixe Collectivité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Part variable Collectivité	96,00 €	96,00 €	96,00 €	96,00 €
<b>Part Collectivité</b>	<b>116,00 €</b>	<b>116,00 €</b>	<b>116,00 €</b>	<b>116,00 €</b>
Redevance Modernisation des réseaux	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
<b>Total HT</b>	<b>228,80 €</b>	<b>277,50 €</b>	<b>240,80 €</b>	<b>244,18 €</b>
TVA	22,88 €	27,75 €	24,08 €	24,42 €
<b>Total TTC</b>	<b>251,68 €</b>	<b>305,25 €</b>	<b>264,88 €</b>	<b>268,60 €</b>
<b>Total TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,54 €</b>	<b>2,21 €</b>	<b>2,24 €</b>

Sur la facture 120 m3, l'impact, par rapport aux tarifs actuels, est de -6% pour le candidat STGS, +13% pour le candidat VEOLIA et -1% pour le candidat Pigeon E&S. Ces propositions ont été optimisées en phase de négociations, et sont cohérentes avec les propositions des candidats et charges afférentes.

### 2.2.2.2. BPU branchement

Les prix proposés par les 3 candidats sont indiqués pour les deux communes.

Afin d'analyser le BPU branchement, un devis-type est réalisé. Il correspond à un branchement de 7 ml

BPU branchement	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Prix HT	2 035 €	2 195 €	2 132 €
TVA 20%	407 €	439 €	426 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 442 €</b>	<b>2 634 €</b>	<b>2 558 €</b>

Les prix proposés par les 3 candidats sont semblables et cohérents.

### 2.2.2.3. Prix du règlement de service

Règlement de service	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
Frais d'accès au service avec déplacement	45 € HT	95 € HT	70 € HT
Pénalité pour non paiement de facture dans le délai	Relève du gestionnaire de l'eau potable	Relève du gestionnaire de l'eau potable	132 € HT
Frais de relance	Relève du gestionnaire de l'eau potable	Relève du gestionnaire de l'eau potable	88 € HT
Frais de mise en demeure	Relève du gestionnaire de l'eau potable	Relève du gestionnaire de l'eau potable	120 € HT
Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement	sans objet	95 € HT	65 € HT
Frais de contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie	sans objet	150 € HT	85 € HT
Frais de contrôle de bonne exécution des branchements neufs réalisés par un tiers, avant raccordement, y compris déplacement et rapport de visite	150 € HT	150 € HT	110 € HT
Frais de contrôle de branchement en cas de cession d'immeuble	150 € HT	150 € HT	110 € HT

Les tarifs proposés dans les règlements de service des candidats **sont cohérents**. En assainissement, certains frais du service relèvent du gestionnaire de l'eau potable.

#### 2.2.2.4. Formule de révision des tarifs

##### La Chapelle d'Aligné :

	Part fixe	Personnel		Fourniture		Frais divers		Energie		Total pondération
		%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	
STGS	15	16,0	ICHT-E	19,0	TP10a	37,0	FSD1	11,0	10534768	98,0
VEOLIA	15	48,0	ICHT-E	16,0	TP10a	11,0	FSD2	10,0	10534769	100,0
PIGEON	15	30,0	ICHT-E	20,0	TP10a	24,0	FSD2	11,0	10534769	100,0

La pondération des formules de révision des prix proposée par les trois candidats est **cohérente avec les charges de leurs CEP**. Cependant, la pondération de la formule de révision des prix proposée par le candidat STGS, **n'amène pas à un total strict de 100%**.

##### Crosnières :

	Part fixe	Personnel		Fourniture		Frais divers		Energie		Total pondération
		%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	
STGS	15	21,0	ICHT-E	14,0	TP10a	41,0	FSD1	7,0	10534768	98,0
VEOLIA	15	55,0	ICHT-E	14,0	TP10a	11,0	FSD2	5,0	10534769	100,0
PIGEON	15	34,0	ICHT-E	22,0	TP10a	23,0	FSD2	6,0	10534769	100,0

La pondération de la formule de révision des prix proposée par les trois candidats est **cohérente avec les charges de leurs CEP**. Cependant, la pondération de la formule de révision des prix proposée par le candidat STGS, **n'amène pas à un total strict de 100%**.

### 2.2.1. Synthèse critère n°2

ANALYSE PAR ELEMENTS D'APPRECIATION	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
<b>Coût du service</b>	<b>Satisfaisant</b> , cohérent avec les propositions techniques	<b>Satisfaisant</b> , cohérent avec les propositions techniques	<b>Satisfaisant</b> , cohérent avec les propositions techniques
<b>Coût à l'utilisateur</b>	<b>Très Satisfaisant et cohérent</b> Coût d'une facture 120 m3 : <u>Chapelle d'Aligné</u> : 2,21€TTC/m3 <u>Crosnières</u> : 2,10€TTC/m3	<b>Moins optimisé</b> Coût d'une facture 120 m3 : <u>Chapelle d'Aligné</u> : 2,51€TTC/m3 <u>Crosnières</u> : 2,54€TTC/m3	<b>Satisfaisant et cohérent</b> Coût d'une facture 120 m3 : <u>Chapelle d'Aligné</u> : 2,27€TTC/m3 <u>Crosnières</u> : 2,21€TTC/m3
<b>Appréciation critère n°2</b>			

## 2.3. Critère n°3 : Qualité du service

### 2.3.1. Continuité de service

ORGANISATION DE L'ASTREINTE	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Délai d'intervention</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 heure</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 heure</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 heure</li> </ul>
<b>Personnel mobilisable</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 électromécanicien (+4 en renfort)</li> <li>1 chef de secteur</li> <li>1 Directeur d'agence</li> <li>Support du siège (Ingénieur/expert en hydraulique)</li> <li>25 personnes en renfort de l'Agence Val de Loire)</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 électromécaniciens (+10 en renfort)</li> <li>3 techniciens réseau / clientèle (+8 en renfort)</li> <li>1 Encadrant des interventions (+4 en renfort)</li> <li>1 Responsable de secteur</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 à 10 électromécaniciens (5 en renfort)</li> <li>1 à 2 chefs de secteur (5 en renfort)</li> <li>1 à 70 personnes pour urgences travaux</li> <li>5 cadres d'astreinte</li> <li>30 personnes (Responsable matériel)</li> </ul>
<b>Groupes électrogènes</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>6h</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inférieur à 63 kVA = 4h</li> <li>Supérieur à 63 kVA = 6h</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1h</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les engagements concernant les délais de mise à disposition de groupes électrogènes sont performants chez le candidat Pigeon E&S.

GESTION DE CRISE	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Plan de gestion de crise</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure de gestion de crise</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche réflexes et procédure de gestions de crise</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure de gestion de crise</li> </ul>
<b>Exercices de crise</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 exercice de crise avec la Collectivité</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régulièrement effectué au niveau du service local</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 exercice de crise avec la Collectivité</li> </ul>
<b>Organisation de la gestion de crise</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation de la situation, renforcement des moyens et retour d'expérience</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Module Crisis (module de gestion de crise avec un suivi au fil de l'eau des actions réalisées)</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic de la situation avec suivi de l'avancée de la situation et des actions</li> </ul>
<b>Communication avec les usagers</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'outil RING permet de contacter par mail, téléphone ou SMS 30 000 abonnés simultanément</li> <li>Messages d'incidents pré-enregistrés et envoyés aux abonnés concernés</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 000 à 120 000 appels par heure</li> <li>150 000 sms par heure</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>40 000 appels simultanés</li> </ul>
<b>Communication avec la Collectivité</b>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de crise, c'est le niveau direction qui communique avec tous les organismes concernés</li> </ul>	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication via l'outil Crisis de l'Hubgrade et N° dédié à la collectivité</li> </ul>	TS7 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>PC Crise et n° d'appel d'urgence</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les propositions des trois candidats sont standards.

## 2.3.2. Relation clientèle

CONTACT CLIENT	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Accueil physique</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité d'accueil physique à SPAY à 30 min sur RDV de 8h30 à 9h30</li> <li>▪ Possibilité de RDV à domicile</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Le Lude</b> le jeudi (9h-12h / 13h30-16h) à 35 min de Pontvallain</li> <li>▪ <b>Sablé sur Sarthe</b> à 15 min de Pontvallain, lundi mercredi et vendredi 9h-12h/13h30-16h (mardi et jeudi sur RDV)</li> <li>▪ <b>Sargé lès le Mans</b> à 40 min, lundi (après-midi) mercredi et vendredi 9h-12h/14h-16h30</li> <li>▪ Possibilité RDV en mairie</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Site de PIGEON TP à Cherré-AU (8h-12h / 13h30-17h30) à 1h</li> <li>▪ Possibilité RDV en mairie</li> </ul>
<b>Site internet/application mobile</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Site internet d'information et mise à disposition du règlement de service</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une agence en ligne sur le site : <a href="http://www.eau.veolia.fr">www.eau.veolia.fr</a></li> <li>▪ Une application "Veolia et Moi" pour smartphone.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de site internet ni d'application mobile</li> </ul>
<b>Centre d'appels téléphoniques</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Téléphone du lundi au vendredi de 8h à 18h,</li> <li>▪ Astreinte tél 24h/24h et 7j/7j</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centre d'appel 24h/24 7j/7 (80 conseillers joignables)</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centre d'appel à Ducey 24h/24h</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Le site internet du candidat STGS ne permet pas de faire des demandes en ligne, il ne s'agit que d'information. Il ne dispose pas non plus d'une application mobile.

Le candidat Pigeon E&S ne dispose pas de site internet ni d'application mobile. Le site d'accueil physique a été précisé par le candidat PIGEON en phase de négociation et confirmé que ce site était actuellement opérationnel pour recevoir des usagers et répondre à différentes demandes.

Le candidat VEOLIA dispose de multiples canaux de communication.

DELAIS DE REPONSE	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Plage horaire RDV	TS8	▪ 2 heures	TS8	▪ 2 heures	TS8	▪ 48 heures
Urgence signalée par l'utilisateur	TS8	▪ 1 heure	TS8	▪ 1 heure	TS8	▪ 1 heure
Réponse à un courrier	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ 5 jours
Réponse à un e-mail	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ 2 jours	TS8	▪ 2 jours
Devis pour branchement neuf	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ 8 jours	TS8	▪ 5 jours
Réalisation d'un branchement neuf	TS8	▪ 15 jours après obtention des autorisations administratives	TS8	▪ 15 jours après obtention des autorisations administratives	TS8	▪ 10 jours
Appréciation						

La plage horaire de RDV doit être précisée par le candidat Pigeon E&S.

Les délais proposés par les candidats sont cohérents, bien qu'un peu long pour répondre à un mail pour le candidat STGS.

SATISFACTION CLIENT	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Enquête de satisfaction</b>	TS8		TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête régionale</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recueil de la satisfaction via livre d'or</li> <li>Sondage tous les 3 ans sur un panel de 30 personnes</li> </ul>
<b>Suivi des réclamations</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche événement créé pour chaque appel : traitement et clôture dans un délai de 48h (2h pour les urgences)</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des réclamations par thématique</li> <li>Bilan des réclamations semestriel</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des réclamations par thématique</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Le candidat STGS ne réalise pas d'enquête de satisfaction, mais ouvre une fiche pour chaque demande jusqu'à sa clôture.

ACCESSIBILITE DU SERVICE	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Facilité des démarches</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 site d'accueil, courrier, e-mail, téléphone</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs accueils physiques, internet, téléphone, mail, courrier, application mobile</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 site d'accueil, courrier, e-mail, téléphone</li> </ul>
<b>Clients en situation de handicap</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>RDV à domicile sous 3j sur une plage horaire de 2h</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil physique accessible aux personnes en situation de handicap</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil physique accessible aux personnes en situation de handicap</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

L'accessibilité du service est plus complète chez le candidat VEOLIA.

COMMUNICATION AUPRES DES USAGERS	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>En cas de travaux programmés</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information boîtes aux lettres, affichage en mairie et communication sur le site internet</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site internet, application mobile</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel du service clientèle aux usagers concernés</li> </ul>
<b>En cas d'incidents</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appels, mails et sms 30 000 en 1h et messages pré-enregistrés</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence terrain et contact via courrier</li> </ul>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communications momentanées et ciblées par l'ensemble des moyens de contact</li> <li>Mobilisation immédiate du dispositif de crise si besoin</li> </ul>
<b>Sensibilisation</b>	TS8 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'organiser une visite de station par un agent STGS</li> </ul>	TS8 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation des usagers aux enjeux de la ressource en eau (modèle de communication)</li> </ul>	TS8 M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation avec les écoles et les maisons de retraite</li> <li>Organisation de visite de la station d'épuration</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les propositions des 3 candidats sur ce point sont standard.

### 2.3.3. Gouvernance et suivi du contrat

TRANSPARENCE DES DONNEES	STGS		VEOLIA		PIGEON E&S	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
<b>Accès aux données</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>EXTRANET avec GED et accès aux applications SIG, PANORAMA, GMAO suivi des interventions, mise en place sous 6 mois après le démarrage du contrat.</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme Hubgrade (accès aux données contractuelles et d'exploitation)</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme extranet Pigeon Messenger (accès aux données contractuelles et d'exploitation)</li> </ul>
<b>Réunion d'exploitation</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Semestrielle (trimestrielle la première année du contrat)</li> <li>Réunion à thèmes à la demande de la collectivité</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposition d'une réunion à minima annuelle pour faire le point (sur les non-conformités des contrôles de branchements, des sujets techniques particuliers demandés en amont, du bilan des engagements du contrat)</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 fois / mois</li> </ul>
<b>Présentation du RAD</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation annuelle</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation annuelle</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation annuelle</li> </ul>
<b>Comité de pilotage</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annuelle</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 fois / an</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annuelle avec le RAD</li> </ul>
<b>Tableaux de bords</b>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu de la trame fourni</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu de la trame fourni</li> </ul>	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu de la trame fourni</li> </ul>
<b>Appréciation</b>						

Les propositions des 3 candidats sur ce point sont standard et conformes aux attentes des deux collectivités.

### 2.3.4. Synthèse critère n°3

ANALYSE PAR ELEMENT D'APPRECIATION	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
<b>Continuité de service</b>	Propositions satisfaisantes	Propositions satisfaisantes	Propositions satisfaisantes
<b>Relation à l'utilisateur</b>	Les moyens de communication sont faibles	De multiples canaux de communication	Les moyens de communication sont faibles
<b>Gouvernance et suivi du contrat</b>	Transparence du service	Transparence du service et suivi des engagements détaillés	Transparence du service
<b>Appréciation critère n°3</b>			

## 2.4. Synthèse générale

En synthèse, les trois offres déposées ont été analysées au regard des 3 critères mentionnés au Règlement de la Consultation.

Pour rappel, il a été attribué une couleur à chaque offre en fonction de sa qualité pour chacun des critères de la plus intéressante à la moins satisfaisante. Le code couleur utilisé est le suivant :

Très bien	Bien	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-----------	------	-------	----------	----------------	--------------

L'analyse peut être résumée comme suit :

ANALYSE PAR CRITERE	STGS	VEOLIA	PIGEON E&S
1. Valeur technique	Satisfaisant, malgré un volume de personnel plus faible	Très satisfaisant compte tenu des propositions d'amélioration	Modalités d'exploitation faibles, fréquence faucardage faible
2. Valeur financière	Satisfaisant	Coût moins optimisé	Satisfaisant
3. Qualité du service	Moyens plus faibles	De multiples moyens de communication et une transparence du service	Moyens plus faibles
Appréciation globale	Satisfaisant	Très satisfaisant	Moyen

Les offres des 3 candidats sur la valeur technique répondent aux besoins exprimés des deux communes, bien qu'étant différentes sur certains points. Néanmoins **VEOLIA propose des engagements techniques et des modalités d'exploitation plus importants**, notamment avec la mise en place de l'ARD (Analyse de Risque de Défaillance sur la station de la Chapelle d'Aligné) et un ICGPR de 90/120 pour la commune de Crosnières.

L'offre de VEOLIA présente un intérêt particulier pour le service sur les sujets relatifs à la qualité du service public à l'utilisateur et gouvernance et suivi du contrat. Malgré une optimisation du coût du service, sa proposition financière présente une augmentation du coût de la facture 120 m3 mais reste cohérente avec les éléments techniques proposés.

La meilleure offre au regard des critères de sélection des offres définis dans le Règlement de la Consultation **est ainsi celle de VEOLIA.**

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------



  
antea<sup>®</sup>group



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL80

Objet
Assainissement Avenant Convention Assistance technique SATESE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Assainissement Avenant Convention Assistance technique SATESE  
Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant pour l'année 2025 à la convention d'assistance technique "assainissement collectif" (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration : SATESE) avec le Département de la Sarthe, se terminant au 31/12/2024. La participation financière reste fixée à 0,41 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention SATESE avec le Département.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL81

Objet
Assainissement Adhésion Groupe Agence France Locale et engagement garantie premiere demande

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Assainissement Adhésion Groupe Agence France Locale et engagement garantie premiere demande

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour les exercices 2024 et 2025 (garantie à première demande - modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Vu l'article L1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-3-2 et son article D1611-41 ; tel que modifié par le décret 2024-807,

Vu les annexes à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par le maire,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D1611-41° du CGCT figurant en annexe,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D1611-41 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte :

Article 1er : d'approuver l'adhésion de la commune de Crosmières à l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 2 : d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 500 euros (l'ACI) de la commune de Crosmières, établi sur la base des comptes de l'exercice (2022) :

- \* en incluant le budget principal : non,
- \* en incluant les budgets annexes suivants : assainissement,
- \* encours de dette (2022) : 47 612 EUR.

Article 3 : d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget annexe de l'assainissement de la commune de Crosmières.

Article 4 : d'autoriser le maire à procéder au paiement de cette participation au capital de

l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en 1 fois, année 2024 : 500 Euros.

Article 5 : d'autoriser le maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.

Article 6 : d'autoriser le maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires.

Article 7 : d'autoriser le maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Crosmières à l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 8 : de désigner Jean-Yves DENIS, en sa qualité de maire, et Brigitte AUBERT, en sa qualité de conseillère municipale, en tant que représentants titulaire et suppléante de la commune de Crosmières à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Article 9 : d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Crosmières ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article 10 : d'octroyer une garantie autonome à première demande (garantie) de la commune de Crosmières dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la garantie (bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Crosmières est autorisée à souscrire pendant les années 2024 et 2025,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Crosmières pendant les années 2024 et 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- et si la garantie est appelée, la commune de Crosmières s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par le maire au titre des années 2024 et 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

Article 11 : d'autoriser le maire ou son représentant, pendant les années 2024 et 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Crosmières, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe,

Article 12 : d'autoriser le maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Crosmières aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des garanties,
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Article 13 : d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D1611-41° du CGCT

1. Aux termes de l'article D1611-41 du CGCT et pour l'application de l'article L1611-3-2 du CGCT, peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à

hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

2. Aux termes de l'article D1611-41 du CGCT et pour l'application de l'article L1611-3-2 du CGCT, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL dont la capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- 12 années sur la moyenne des 3 dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux,
- 10 années sur la moyenne des 3 dernières années pour les départements et la métropole de Lyon,
- 9 années sur la moyenne des 3 dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Crosnières satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2022, est égale à 1.40 années, et est ainsi effectivement inférieure à 12 années sur la moyenne des 3 dernières années (2020, 2021 et 2022) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2020 à 2022		
217201102	COMMUNE DE CROSMIERES	12	391 043,11 €	280 040,58 €	1,40

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



Institué par les dispositions de l'article L1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de 2 entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (Société Territoriale), et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les Etablissements Publics Locaux (EPL) sont actionnaires (membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un directoire, actuellement composé de 4 personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

3. Les conditions résultant du CGCT

L'article D1611- 41 du CGCT créé par le décret 2020 556 du 11/05/2020 relatif à l'application de l'article L1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18/01/2018 et qui sont calculés sur les 3 derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils



sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les 3 derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D1611-41 du CGCT, tel que modifié par le décret 2024-807 du 15/07/2024 relatif à l'application de l'article L1611-3-2 du CGCT, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

#### 4. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

- Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'administration de la Société Territoriale, sur proposition du directoire et avis du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

- Apport en capital initial

L'apport en capital initial (ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur 10 années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$\text{Max } 0,9\% * [\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]; 0,3\% * [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$

\*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties par la Société Territoriale et par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :



## ANNEXE DELIBERATION 2024DEL81

Assainissement Adhésion Groupe Agence France Locale et engagement garantie première demande

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le directoire et approuvé par le Conseil de surveillance,
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (bénéficiaire).

Le montant de la garantie de chaque membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des 2 garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- \* un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
  - \* les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
  - \* l'acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1er bulletin de souscription.
- Le recours à l'emprunt par le membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, le conseil municipal autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL82

Objet
Assainissement Budget Décision Modificative

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Assainissement Budget Décision Modificative  
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,  
Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte certaines dépenses.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 1 000 €
Chapitre 26	Participations	+ 1 000 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver la présente décision modificative.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence

<b>72110</b> Code INSEE	<b>CROSMIERES - (1)</b> Assainissement de Crosnières	<b>DM n°3 2024</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

2024DM03

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2312 : Terrains	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-261 : Titres de participation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL83

Objet
Assainissement Demande d'emprunt

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Assainissement Demande d'emprunt

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de prêt d'un montant de 350 000 € avec l'Agence France Locale pour le financement de la construction d'une nouvelle station d'épuration. Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Date de déblocage des fonds : 15/01/2025 (sous réserve de la réception de l'apport en capital)
- Durée : 20 ans
- Montant : 350 000 €
- Amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : néant
- Taux fixe 20 ans : 3,40% trimestriel base 30/360 / Trimestrialité 6 047,67 EUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et à la demande de réalisation de fonds.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL84

Objet
Ligne de trésorerie

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Ligne de trésorerie

Le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000€
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné +0,30% Index décembre 2024 3,012% flooré à 0, soit un taux minimum de 0,30%
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place
- Frais de dossier : néant
- Déblocage : par le principe du crédit d'office
- Minimum de tirage : 7 600€
- Calcul des intérêts : 365 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer une convention de la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000€ aux conditions présentées ci-dessus avec le Crédit Agricole.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL85

Objet
Contre valeur de la redevance Agence de l'eau Loire Bretagne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Contre valeur de la redevance Agence de l'eau Loire Bretagne  
le maire indique que les modalités de calcul et de perception des redevance de l'Agence de l'eau changent au 01/01/2025.

La redevance « modernisation des réseaux de collecte » est remplacée par une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Cette nouvelle redevance est perçue par l'Agence de l'eau auprès de la commune de Crosnières, qui dispose de la compétence assainissement. Elle doit être obligatoirement répercutée aux usagers du service d'assainissement collectif par le biais d'une contre valeur décidée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de fixer le montant de la contre valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement, pour l'année 2025, à 0,16€ HT/m<sup>3</sup>.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL86

Objet
Effacement des réseaux rue Angevine

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Effacement des réseaux rue Angevine

Le maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- le coût de cette opération est estimée à 180 000€.
- conformément à la décision du conseil général du 08/10/2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après la réalisation de l'étude d'exécution soit 54 000€.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée de réseau téléphonique. Le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 07/02/2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange et financés par la commune.

- le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 57 000€.
- conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27/02/2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après la réalisation de l'étude d'exécution soit 57 000€ sur réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de :

- confirmer que le projet est conforme à la demande.
- solliciter l'inscription du projet dans le programme départemental, pour un réalisation en 2025.
- solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engager à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 10 800 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepter de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
- s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

- autoriser le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL87

Objet
Familles rurales Accueil périscolaire 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Familles rurales Accueil périscolaire 2023  
Le maire informe le conseil municipal qu'une subvention est versée annuellement à l'association Familles rurales de Bazouges-sur-le-Loir pour l'Accueil périscolaire de l'année précédente.

La subvention demandée par l'association s'élève à 600€ pour 2023.  
L'association doit également rembourser les frais de mise à disposition des agents municipaux à hauteur de 10 464 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de verser une subvention de 600€ à l'association et de demander à l'association le remboursement des frais de mise à disposition des agents.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL88

Objet
PETR Adhésion au Service Efficacité Energétique

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : PETR Adhésion au Service Efficacité Energétique  
Vu la délibération du 26/03/2024 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique,

Vu la lettre de présentation du service efficacité énergétique adressée à l'ensemble des communes,

Vu la validation de la FNCCR pour retenir le PETR comme lauréat du fonds CHENE pour porter une candidature mutualisée pour l'ensemble des collectivités de la Vallée du Loir,

Le Maire expose,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'ambition affichée de réduction de ses consommations en énergie, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de poursuivre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé.

Le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir, par le biais de l'accompagnement par un prestataire externe, la société Terneo, permet de :

- réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies,
- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques,
- gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie, implémentation de capteurs ou outils de suivi, etc.),
- accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie,
- sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le

montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 26/03/2024 et s'élève à 1 € par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2024 » de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adhérer au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir, de désigner Jean-Yves DENIS, maire, élu référent, interlocuteur privilégié du prestataire pour la conduite de ses missions, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL89

Objet
Loyer au 15 rue Nationale

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Loyer au 15 rue Nationale

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel au 15 rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de fixer à 450€ par mois le loyer des locataires au 15 rue Nationale à compter du 1er janvier 2025. Aucun loyer n'est réclamé pour le mois de décembre 2024.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL90

Objet
Acquisition

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERS Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Acquisition

Le maire propose au conseil municipal de formaliser la volonté d'acquisition de la parcelle AB53 au lieu-dit l'Arthénuère pour la réalisation de la 2e tranche du projet de lotissement de l'Arthénuère avec Sarthe Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter le texte suivant : Monsieur Gildas CHAUVELLIE occupe actuellement la maison sise à CROSMIERES (72200) l'Arthénuère, en sa qualité d'usufruitier. Ce dernier a indiqué être vendeur de ses droits à la condition d'obtenir un logement dans les maisons à édifier par SARTHE HABITAT sur le terrain devant faire l'objet de la vente au profit de la Commune. De ce fait, et dans l'attente de la construction de ces maisons, la Commune accepte de consentir à Monsieur Gildas CHAUVELLIE, un droit d'usage et d'habitation sur la maison vendue par les conjoints CHAUVELLIE. Ce droit d'usage et d'habitation sera consenti pour une durée de 3 ans à compter de la signature de l'acte de vente. En cas de retard dans la construction des maisons à édifier par SARTHE HABITAT, ce droit d'usage et d'habitation sera prorogé jusqu'à ce que SARTHE HABITAT ait livré à Monsieur Gildas CHAUVELLIE, ladite maison dans le cadre d'un bail à usage d'habitation moyennant loyer à intervenir entre ces derniers. De son côté, Monsieur Gildas CHAUVELLIE devra s'engager à quitter la maison vendue au profit de la Commune de CROSMIERES, sans délai, dès que SARTHE HABITAT aura mis à sa disposition un logement.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL91

Objet
Budget Commune 2025 Dépenses d'investissement

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

**Présents :** M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

**Excusée ayant donné procuration :** Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence

**Excusée :** Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure

**Absent :** M. GRUDE Pierre-Alexandre

**Est nommé(e) secrétaire de séance :** Mme GAUTIER Laurence

**Objet :** Budget Commune 2025 Dépenses d'investissement

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement (y compris les éventuels décisions modificatives, mais hors restes à réaliser).

CHAPITRE	COMPTE	BP2024	L1612-1CGCT
D20	203	10 000€	10 000€ /4 soit 2 500€
D204	204183	112 000€	112 000€ /4 soit 28 000€
	2111	5 250€	
	212	5 000€	
	2156	5 000€	
D21	2157	5 000€	141 000€
	2183	5 000€	
	2184	5 000€	
	2188	5 000€	
D23	231	340 966€	340 966€ /4 soit 85 241€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à engager, liquidier et mandater les dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL92

Objet
Classement de parcelles dans le domaine public communal

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Classement de parcelles dans le domaine public communal  
Afin de classer certains chemins ruraux en voies communales, il est nécessaire d'intégrer ces chemins au domaine public communal.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le maire ayant exposé le souhait d'intégrer les voies au domaine public en raison d'un usage actuel de la voie affectée à la circulation publique générale.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public des chemins dont les numéros de parcelles sont indiqués ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de passer en domaine public les parcelles ZH124 (rue des Charmes) et ZD4 (route de Château-Rousset).

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL93

Objet
Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 19/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Vu l'article L2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de prendre en compte les voies dont la commune est propriétaire ainsi que les voies classées dans le domaine public de la commune,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le conseil municipal est compétent pour classer ou déclasser des voies communales, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le maire rappelle :

- que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a permis d'identifier 22 766 mètres de voies communales,
- que le conseil municipal a décidé en cette année 2024 de classer certains chemins ruraux et diverses voies des lotissements nouvellement construits ainsi que des places publiques qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale. Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Les voies des lotissements prédéfinies sont achevées et les places publiques de par leur utilisation, sont devenus assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Le maire présente la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie. Cette mise à jour du linéaire a été réalisée via des outils numériques.

Le linéaire de voies est ainsi porté à 27 827 mètres et à 1 109 m<sup>2</sup> pour les places publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le tableau de classement des voies communales conformément au document en annexe et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence

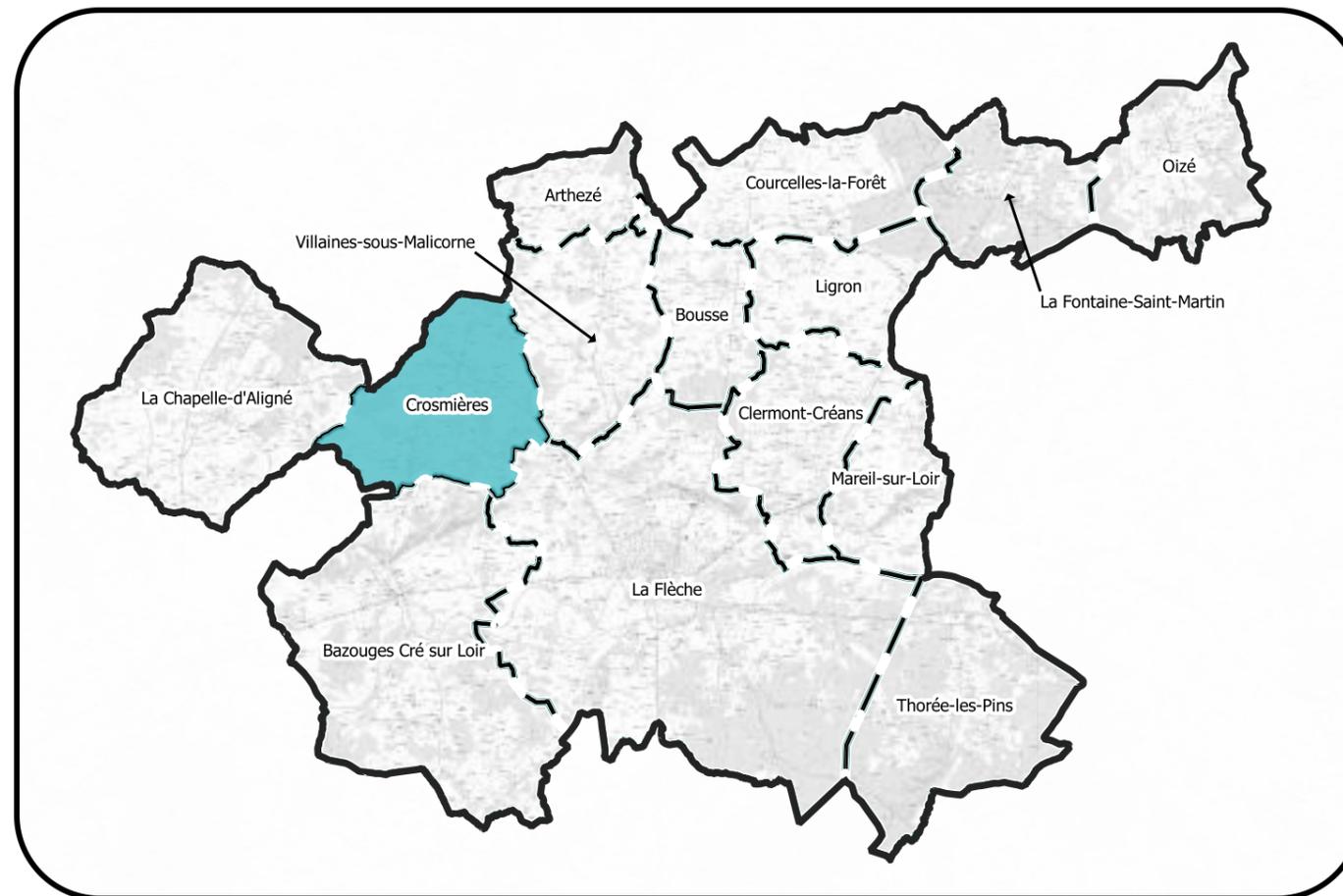
# Annexe

## Révision et Mise à jour du classement des voies dans la voirie communale Commune de Crosmières

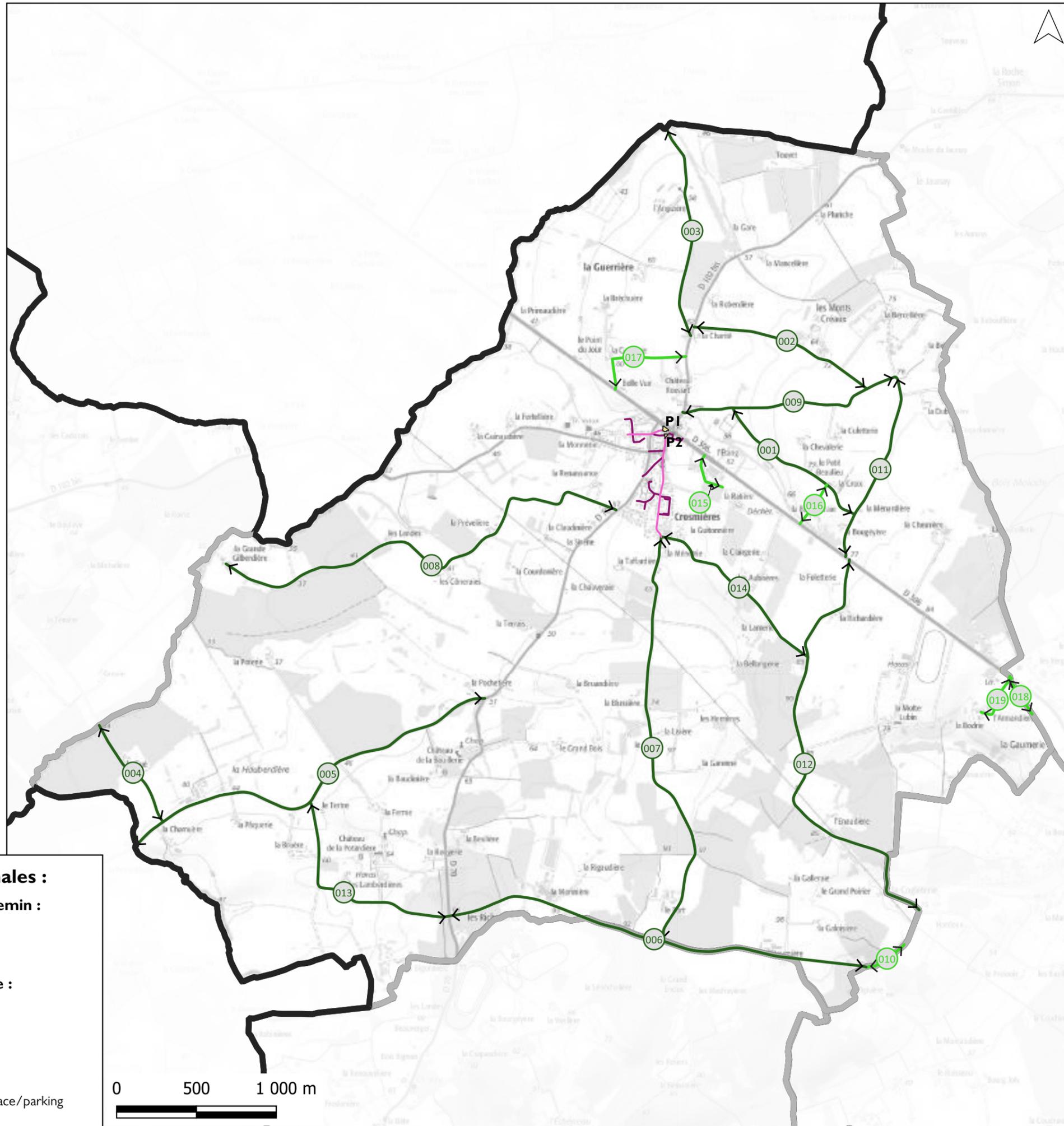
	Nombre de voie(s)	Longueur totale* (en m)
Voie communale à caractère de chemin	19	25 387
Voie communale à caractère de rue	13	2 263
Voie communale à caractère de place/parking	2	177
<b>TOTAUX</b>	<b>34</b>	<b>27 827</b>

Caractere	Nombre de place(s)	Superficie (en m <sup>2</sup> )
Voie communale à caractère de place/parking	2	1 109

\* Valeurs arrondies



# Classement des voies communales à caractère de chemin



**Classement des voies communales :**

**Voies communales à caractère de chemin :**

- ↔ Voie(s) communale(s) classées
- ↔ Voie(s) communale(s) à classer

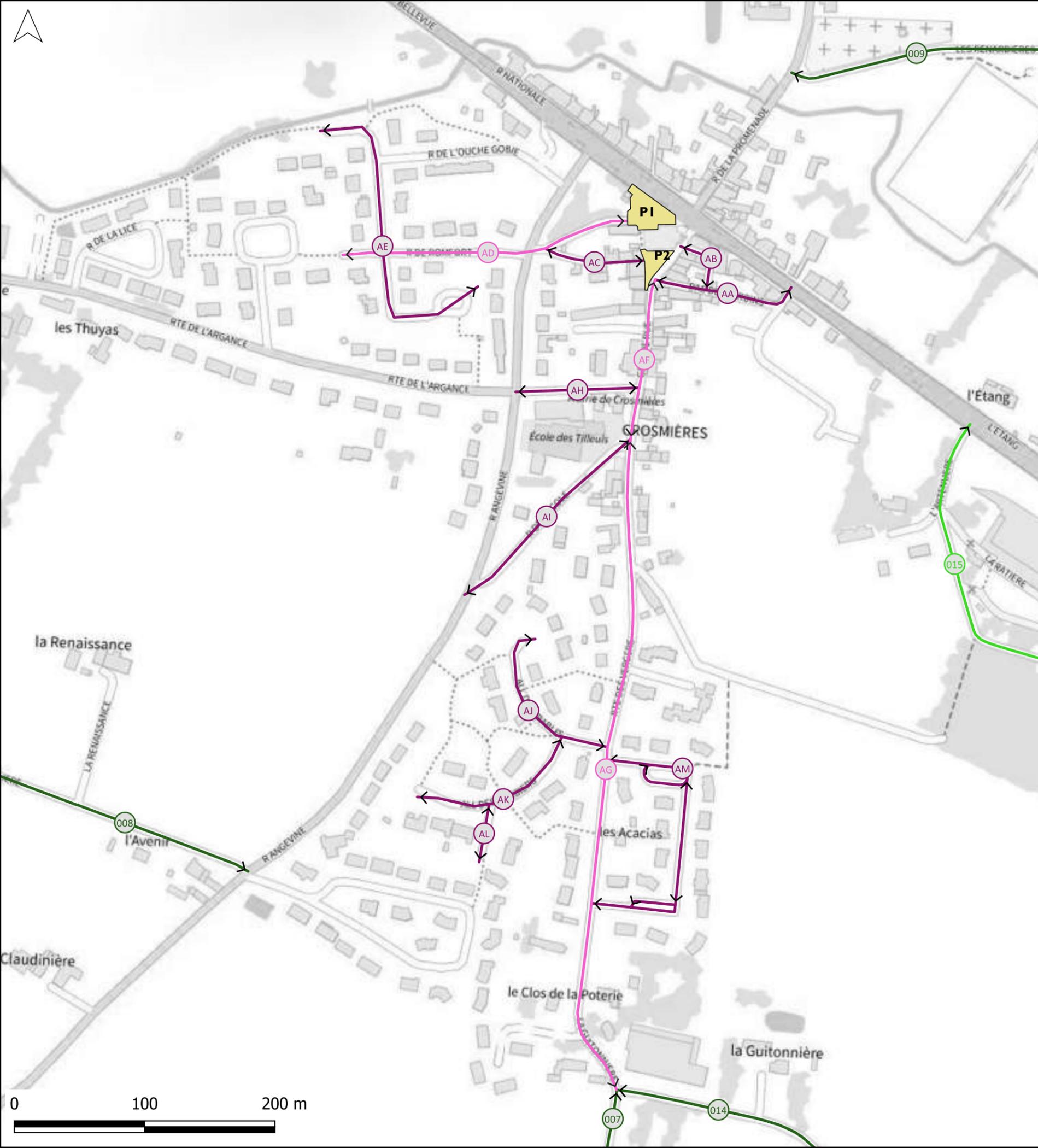
**Voies communales à caractère de rue :**

- Rue(s) classée(s)
- Rue(s) à classer

**Voie(s) communale(s) à caractère de place/parking :**

- Voie(s) communale(s) à caractère de place/parking classée(s)



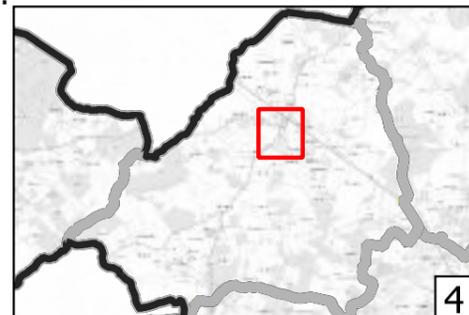


## Classement des voies communales à caractère de place/parking

N°Plan	N°ordre	Appellation	Désignation	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Longueur de voie (en m)
P1	PL_001	Place des Tilleuls	Le long de la RD306	774	85
P2	PL_002	Place de l'église	Le long de la RU_AD (Grande rue).	335	92

### Classement des voies communales :

- Voie(s) communale(s) à caractère de chemin :
- ↔ Voie(s) communale(s) classée(s)
  - ↔ Voie(s) communale(s) à classer
- Voie(s) communale(s) à caractère de rue :
- ↔ Rue(s) classée(s)
  - ↔ Rue(s) à classer
- Voie(s) communale(s) à caractère de place/parking :
- Voie(s) communale(s) à caractère de place/parking classée(s)







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16/12/2024

Référence
2024DEL94

Objet
Révision et mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
28/11/2024

Date d'affichage
28/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusée ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence  
Excusée : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Révision et mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux  
Le maire propose au conseil municipal de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19/12/2024  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
Mme GAUTIER Laurence

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 19/12/2024